

## Département des Sciences de la Terre et de l'Eau et de l'Environnement de Montpellier

**Master EAU: Spécialité Eau et Société**

**Mémoire de stage de Master 2<sup>e</sup> année**

### **La solidarité territoriale au sein du bassin versant de l'Estéron**



Le pont de la Cerise, 13/05/2015  
Chodorowski Maéva

# La solidarité territoriale au sein du bassin versant de l'Estéron

Mémoire de stage de Master EAU : Spécialité Eau et  
Société 2<sup>e</sup> année

Chodorowski Maéva

Année 2014-2015

## Remerciements

Pour les conditions de travail, je remercie mon maître de stage, René Perier et Renaud Dumas pour l'encadrement et leur suivi. Je remercie également Geneviève Campodonico, Françoise Simon, Michael Davignon et Nicole Trevet pour leurs conseils et leurs participations ainsi que les membres du groupe de travail « eau ». Merci d'avoir fait des retours sur le travail effectué et donné des conseils avisés. Merci également de m'avoir permis de faire ce stage, de travailler sur cette thématique qui me plaît de plus en plus.

Pour le logement, je remercie René Perier et Nicole Trevet pour leur accueil ainsi que Dany pour sa gentillesse.

Je remercie également Anaïs Trideau, Camille Dilet, Florelle Marioton et Mélanie Ferraton pour leurs conseils, leur soutien et leur bonne humeur.

Pour leur accueil, leur gentillesse et avoir fait en sorte que le stage se déroule dans de joyeuses conditions je remercie les filles du RSP : Pascale, Anna, Laura, Corinne et Danielle.

Je remercie également tous les participants aux entretiens effectués et aux ateliers participatifs, pour avoir pris de leur temps afin de le consacrer à cette action. Je remercie également les enseignants des écoles de Gillette et de Briançonnet ainsi que Fanny pour leur participation.

Je souhaite remercier Fabrice et Corinne pour leur aide lorsque j'ai eu quelques menues galères.

Pour leurs conseils et leurs relectures lors de la rédaction de ce mémoire, je remercie mon tuteur de stage, Patrice Garin, mes amis, Alexandre Cottin et Sophie-Charlotte-Darroux et ma mère, Isabelle Ripoll. Je remercie également Thomas Lebreton et Charlotte Karlake pour leurs coups de pouce.

Je tiens également à remercier ma famille et mes amis pour leurs soutiens, leurs visites et d'avoir fait en sorte de me tenir motivée jusqu'au bout : Isabelle, André, Mathilde, Milhann, Béa, Vincent, Julien, Alexandre, Théo, Manon, Clarisse, Sophie-Charlotte, François, Fleur, Bahia, Lola et Audrey. J'en remercie particulièrement certains de m'avoir supportée dans les moments les plus durs.

## Résumé

« L'Estéron, l'eau en partage » est une action portée par le Conseil de Développement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Par l'utilisation de démarches participatives, elle a pour but d'enrichir et actualiser le diagnostic territorial du bassin versant de l'Estéron, faire émerger les enjeux locaux et les formuler et faire émerger des propositions de solutions afin de préserver et valoriser ce bassin versant. Le Conseil de Développement, association et instance de concertation citoyenne a choisi de se saisir de la question pour, entre autre, répondre aux objectifs de la Charte du Parc et aux remontées des habitants et usagers du territoire. Il s'est avéré que la plupart des propositions émises font référence à la notion de solidarité territoriale. Celle-ci semble, par ailleurs, nécessaire à la réalisation de projets de gestion et/ou de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. À la vue du constat d'absence de solidarité territoriale au sein du bassin versant de l'Estéron, ont été mis en évidence les freins et opportunités à l'émergence de celle-ci. La solidarité territoriale pour l'exécution de projets de gestion de l'eau semble pouvoir se faire sur des territoires de l'eau construits par les divers individus du bassin versant (institutions, élus locaux, usagers, habitants). Le bassin versant de l'Estéron, ne possédant pas d'enjeux majeurs, la préservation de sa ressource en eau et de ses milieux aquatiques semble pouvoir se faire par la mutualisation des moyens des divers acteurs concernés à une échelle territoriale locale.

**Mots clés :** bassin versant – Conseil de Développement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur – démarches participatives – Estéron –solidarité territoriale –territoire(s) de l'eau – préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

## Summary

« L'Estéron, l'eau en partage » is a project from the Development Council of "Prealpes d'Azur"'s Regional Park. By implementing participatory initiatives, this project has the means to expand and update the Esteron watershed's territorial diagnosis, to emerge and formulate local issues and to develop solutions proposals in order to preserve and enhance this watershed. The Development Council, an association and a forum for citizen consultation, choosed to work on this matter to, amongst others reasons, answer the park's charter objectives and the local population's territory's demands. It was discovered that most of the proposals make reference to the notion of territorial solidarity. Furthermore, this notion seems necessary for water resource and aquatics systems' management/preservation projects realization. Due to the observation of the lack of territorial solidarity in the Esteron's watershed, barriers and opportunities have been brought to light at the birth of the project. the implementation of water management projects by territorial solidarity seems to be possible on water territories constructed by the various actors of this watershed (organizations, local politicians, users, citizens). As the Esteron's watershed isn't facing major issues, the water resource and aquatic systems' preservation seems to be possible by pooling the means of the stakeholders on a local territorial scale.

**Keys words :** Development Council of « Préalpes d'Azur »'s Park Regional watershed – Esteron – participatory initiatives –territorial solidarity – water resource and aquatic systems' preservation – water's territory(ies)

## Table des matières

Remerciements .....	2
Résumé .....	3
Summary.....	3
Liste des abréviations et notations.....	5
Listes de tableaux, schémas et carte .....	6
Introduction .....	7
1. Emergence du concept de solidarité territoriale par des démarches participatives .....	9
1.1 La solidarité territoriale et la gestion de l'eau.....	9
1.1.1 Le concept de solidarité territoriale.....	9
1.1.2 La solidarité territoriale pour le(s) territoire(s) de l'eau.....	12
1.2 La solidarité du/des territoire(s) de l'eau analysée via les démarches participatives... 16	
1.2.1 Principe des démarches participatives .....	16
1.2.2 Méthodologie : l'analyse des résultats des démarches participatives.....	20
2 La solidarité territoriale en trame de fond de l'action « l'Estéron, l'eau en partage ».....	23
2.1 Naissance de l'action « l'Estéron, l'eau en partage » .....	23
2.1.1 Pour la mise en œuvre de la Charte du PNR des Préalpes d'Azur.....	23
2.1.2 Par l'initiative du Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur .....	26
2.1.3 Réalisation de l'action par l'utilisation des démarches participatives.....	30
2.2 Le territoire de l'action : le bassin versant de l'Estéron .....	35
2.2.1 Un territoire non prioritaire pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.....	35
2.2.2 Un territoire rural et attractif.....	39
3 La solidarité territoriale au sein du bassin versant de l'Estéron.....	41
3.1 L'absence de solidarité(s) territoriale(s) au sein du BV Estéron.....	41
3.1.1 Construction des territoires de l'eau.....	41
3.1.2 Constat de l'absence, <i>a priori</i> , de solidarité(s) territoriale(s).....	47
3.2 Les possibilités de mise en place de solidarité(s) territoriale(s) au sein du BV Estéron.....	50
3.2.1 Les différents types de solidarités.....	50
3.2.2 Les freins et opportunités à la mise en place des solidarités évoquées .....	52
Conclusion.....	55
Bibliographie.....	57
Liste des Annexes.....	63

## Liste des abréviations et notations

**AAPPMA** : Association Agrée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques  
**ANC** : Assainissement Non Collectif  
**APN** : Activités de Pleine Nature  
**ASA** : Association Syndicale Autorisée  
**BV Estéron** : bassin versant de l'Estéron  
**CAPG** : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
**CASA** : Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis  
**CCAA** : Communauté de Communes des Alpes d'Azur  
**CdD PNRPA** : Conseil de Développement du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur  
**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales  
**CLE** : Commission Locale de l'Eau  
**DCE** : Directive Cadre sur l'Eau  
**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
**etc.** : et cætera  
**GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations  
**GIRE** : Gestion Intégrée de la Ressource en Eau  
**hab/km<sup>2</sup>** : Habitants par kilomètre carré  
**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  
**MEN** : Masse(s) d'Eau Naturelle(s)  
**Métropole NCA** : Métropole Nice Côte d'Azur  
**NOTRe** : Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi)  
**ONG** : Organisation Non Gouvernementale  
**ONU** : Organisation des Nations Unies  
**PACA** : Provence-Alpes-Côte d'Azur  
**PNR** : Parc naturel régional  
**SA** : *Stakeholder Analysis* (littéralement : Analyse des parties prenantes)  
**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
**SATEP** : Service d'Assistance Technique pour l'Eau Potable  
**SATESE** : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epurations  
**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
**SI3V** : Syndicat des 3 Vallées  
**SIEVI** : Syndicat Intercommunal l'Estéron et Var Inférieurs  
**SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
**SNA** : *Social Network Analysis* (littéralement : Analyse des réseaux sociaux)  
**SPANC** : Service Public pour l'Assainissement Non Collectif  
**STEP** : STation d'EPuration des eaux usées  
**ZAU** : Zonage des Aires Urbaines  
**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

## Listes de tableaux, schémas et carte

Tableau 1 Trois régimes d'engagement, adapté d'après un ouvrage de Laurent Thévenot (à paraître) .....	10
Tableau 2 Composition de chaque instance du PNR des Préalpes d'Azur – source: (Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, 2012) –.....	25
Tableau 3 Nombre et type de participants aux ateliers de la phase « diagnostic ».....	32
Tableau 4 Nombre et type de participants aux ateliers de la phase « enjeux ».....	33
Tableau 5 Nombre et type de participants aux ateliers de la phase « propositions ».....	34
Tableau 6 Organisation de la gestion de l'eau potable au sein du territoire de bassin versant de l'Estéron – source (Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, 2015 ; Préfet des Alpes-Maritimes, 2015 ; Métropole Nice Côte d'Azur, 2015)- .....	37
Tableau 7 Les territoires de l'eau administrativement et institutionnellement construits présents au sein du bassin versant de l'Estéron - auteur: Chodorowski Maéva (2015) - .....	43
Tableau 8 Perceptions des territoires de l'eau administrativement et institutionnellement construits par les acteurs de ces territoires .....	44
Tableau 9 Liste des principaux sites/territoires cités avec leurs enjeux - Chodorowski Maéva, 2015 - .....	45
Tableau 10 Réponses à la question sur la solidarité territoriale issue du questionnaire de l'action "l'Estéron, l'eau en partage" - Chodorowski Maéva, 2015 - .....	48
Schéma 1 Articulations entre les projets et les territoires de la gestion de l'eau et du développement territorial – source : Girard, 2014 –.....	13
Schéma 2 Traduction des mécanismes de la solidarité sur les territoires de l'eau - Chodorowski Maéva, 2015 -.....	15
Schéma 3 Les formes de participations (niveaux d'implication) selon la Confédération Suisse (2013).....	19
Schéma 4 Les méthodes participatives en fonction des formes de participation selon la Confédération Suisse (2013).....	19
Schéma 5 Organisation du déroulement de l'action "l'Estéron, l'eau en partage" - Chodorowski Maéva, 2015 -.....	31
Schéma 6 Représentation spatialisée de la gouvernance territoriale du bassin versant de l'Estéron,.....	42
Schéma 7 Relation entre l'application des solidarités territoriales et la mise en œuvre de projets de gestion de l'eau sur les territoires de l'eau ou sites potentiels du BV Estéron - Chodorowski Maéva, 2015 -.....	52
Carte 1 Les communes et départements du bassin versant topographique de l'Estéron – source : © IGN BD TOPO® v2 - Administratif- 2010 - CRIGE PACA ; © IGN BD TOPO® v2 - Hydrographie- 2010 - CRIGE PACA ; © BD- BV topographiques – PACA - 2014 auteur : Chodorowski Maéva, 2015 – .....	28

## Introduction

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNRPA) qui se situe dans le département des Alpes-Maritimes (06), en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) a été créé en 2007. Il a pour vocation d'utiliser « la préservation et la valorisation des patrimoines » comme « facteur de développement » (Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, 2012). L'eau et les milieux aquatiques sont compris dans ces patrimoines à préserver et valoriser. La Charte du Parc spécifie, par ailleurs, dans l'article 8 de l'orientation stratégique n°3 : « Gérer les 6 bassins versants et les milieux aquatiques de Préalpes d'Azur » (Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, 2011b). A ce jour, aucun programme, projet ou aucune stratégie n'ont été élaborés en ce sens.

C'est pourquoi, le Conseil de Développement du PNRPA (CdD PNRPA) qui est une association citoyenne alimentant les travaux du Syndicat Mixte du PNRPA a pris l'initiative de travailler sur cette thématique. Le CdD PNRPA a choisi de travailler plus spécifiquement sur le bassin versant de l'Estéron. En effet, c'est un territoire couvrant la moitié du territoire du PNRPA (excepté les communes non adhérentes et les communes se situant dans le département des Alpes de Haute-Provence). Le territoire du bassin versant de l'Estéron n'est pas un territoire possédant des enjeux majeurs pour pouvoir prétendre à un outil de gestion de l'eau et des milieux aquatiques selon le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 (Comité de bassin Rhône-Méditerranée, 2014). De plus, la rivière Estéron est, selon le rapport de stage de Florelle Marioton (WWF, 2013), considérée comme l'une des dernières rivières « sauvages » de l'arc alpin européen. Suite à des remontées du territoire faisant état de l'existence d'enjeux locaux sur ce territoire, le CdD PNRPA a décidé de s'autosaisir de la question. Il a donc monté l'action « l'Estéron, l'eau en partage » grâce à des financements de la Fondation de France.

Le principal objectif de cette action est de préserver et valoriser l'eau et les milieux aquatiques du bassin versant de l'Estéron. Pour se faire, l'action a été découpée en trois phases. Cela consistait en l'actualisation et l'enrichissement du diagnostic territorial, identifier et formuler les enjeux présents sur ce territoire et faire émerger des propositions de solutions afin de résoudre les problèmes inhérents à ces enjeux et répondre à l'objectif principal. Le CdD PNRPA est une instance de concertation citoyenne qui base toutes ses actions sur la participation des citoyens. Pour répondre à l'objectif principal et construire ces trois phases, ont été mises en place des démarches participatives de type consultation. Les résultats de cette action ont donc pour but d'alimenter les travaux du Syndicat Mixte du Parc afin qu'il se saisisse de la question et puisse prendre en compte, dans les éventuels futurs travaux, les perceptions, avis et réflexions des citoyens et élus locaux habitant ou pratiquant le territoire du bassin versant de l'Estéron.

L'un des objectifs spécifiques de cette action est de préparer le dialogue sur « quelle solidarité territoriale pour la préservation de la ressource en eau ? ». En effet, « la solidarité territoriale est un concept qui s'inscrit dans de plus en plus de documents institutionnels (Charte du PNR, Stratégie Régionale Eau et Stratégie régionale Agricole, Charte régionale de l'eau, etc.) mais qui est relativement nouveau. Aucune définition précise n'existant, et chaque territoire ayant ses propres spécificités », le CdD PNRPA, par le biais de cette action souhaite alimenter la réflexion sur ce sujet afin « de décliner ce concept sur le territoire des Préalpes d'Azur » (Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur, 2014).

Le sujet de la solidarité territoriale se retrouve donc en trame de fond, ou comme fil directeur de l'action « l'Estéron, l'eau en partage ». La question n'a pas (encore) été abordée directement avec les participants, néanmoins, le parti a été pris de travailler sur celle-ci en utilisant les résultats des différentes démarches participatives. En effet, la solidarité territoriale pour la gestion/préservation de l'eau se fait au sein d'un territoire de l'eau qui peut être défini administrativement ou institutionnellement parlant et/ou par les représentations des acteurs du dit territoire. L'analyse de la solidarité territoriale peut passer par le prisme sociologique en utilisant les perceptions, les visions, les avis et les réflexions des acteurs, habitants, usagers et

élus locaux du territoire du bassin versant de l'Estéron. Cette démarche permet de définir le ou les territoire(s) de l'eau socialement construit sur le(s)quel(s) existent ou peuvent émerger une ou des solidarités territoriales. A noter, cependant, que pour qu'existe la solidarité territoriale, doivent, *a priori*, exister des projets de développement ou d'aménagement territorial moyennant la mobilisation de moyens financiers, techniques et humains.

La question de la solidarité territoriale au sein du territoire du bassin versant de l'Estéron se retrouve être un sujet abordé indirectement dans les diverses démarches participatives de l'action « l'Estéron, l'eau en partage ». En effet, ce sujet se retrouve dans les discours des participants sans forcément nommer le concept, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'apporter des solutions. La plupart de ces propositions mentionne la mise en place d'une stratégie, d'une réglementation, d'aménagements, etc., c'est-à-dire de projet de gestion (de préservation) de l'eau, de manière générale, pour ou par la solidarité territoriale. Outre ces propositions émises, le bassin versant de l'Estéron possède un contexte territorial qui lui est propre et permet de poser la problématique suivante :

**Quels sont les freins et opportunités à l'émergence d'une solidarité territoriale au sein du bassin versant de l'Estéron, permettant de soutenir un projet de gestion de l'eau adapté à ce territoire ?**

La réponse à la problématique se fera en trois temps.

Dans un premier temps seront explicitées les notions de solidarité, de territoire et territoire(s) de l'eau afin de construire une définition de la solidarité territoriale pour la thématique de l'eau. Par la même occasion sera décrit le concept de démarche participative. En effet, c'est par le biais des résultats de ces démarches que pourra se construire la réflexion et la réponse à la problématique. La méthode d'analyse des résultats de ces démarches participatives pour répondre à la problématique posée, sera également exposée.

Dans un deuxième temps sera expliquée plus amplement la logique de construction de l'action, en présentant, notamment, de manière plus précise les objectifs de celle-ci. La méthodologie propre à l'action « l'Estéron, l'eau en partage » sera également abordée, ainsi que le contexte territorial propre au bassin versant de l'Estéron.

Dans un troisième temps, les résultats de l'analyse des données acquises par les démarches participatives seront exposés pour constater l'absence *a priori* de solidarité territoriale au sein de ce bassin versant, malgré le peu de constructions administratives ou institutionnelles et sociales de territoires de l'eau existantes. Il sera également montré quelles seraient les solidarités territoriales qui pourraient émerger et sous quelles conditions.

Pour conclure, la réponse à la problématique sera construite grâce à la réflexion menée lors de ces trois temps.

## **1. Emergence du concept de solidarité territoriale par des démarches participatives**

La solidarité territoriale est une notion difficile à définir et à appréhender. Elle l'est d'autant plus lorsqu'il s'agit de l'appliquer à un ou des territoire(s) de l'eau en fonction des acteurs définissant ce/ces territoire(s). Il semble alors primordial de s'intéresser à ces usagers et acteurs du territoire, chacun possédant des perceptions différentes de celui-ci. Ces derniers peuvent également évaluer s'il existe une solidarité territoriale ou non et la manière dont elle est mise en œuvre. C'est pour cela que cette partie explicitera dans un premier temps les notions de solidarité territoriale et de territoire(s) de l'eau. Cela permettra de construire une définition de la solidarité territoriale rattachée au(x) territoire(s) de l'eau. Il est également intéressant de voir comment peuvent s'articuler la gestion de l'eau et le développement territorial sur le(s) territoire(s) de l'eau.

Selon Girard (2014), les discours sont dans le même temps « un outil de connaissance des représentations et pratiques des acteurs et un outil objet d'analyse : la construction et l'instrumentalisation du territoire par les gestionnaires de l'eau ». Dans un deuxième temps, le principe des démarches participatives pour la gestion de l'eau sera abordé, et ce comme méthode pour récolter des données auprès des acteurs et usagers afin d'analyser les discours et de répondre à la problématique. Les démarches participatives, dans ce cas, sont utilisées comme outil de recueil de point de vue, de perceptions. Cela permettra de faire l'état des lieux concernant les manifestations d'une solidarité territoriale ainsi que de faire remonter les réflexions de ces individus quant à l'application concrète de cette notion au sein d'un bassin versant. Cette analyse permettra de mettre en évidence les freins et les opportunités à l'émergence d'une solidarité territoriale. Cela permettra également de comprendre à quelle échelle territoriale la solidarité territoriale peut émerger, au sein d'un bassin versant. Le contexte de ce territoire sera, par ailleurs, détaillé dans la partie 2. « La solidarité territoriale en trame de fond de l'action « l'Estéron, l'eau en partage » ».

### **1.1 La solidarité territoriale et la gestion de l'eau**

#### **1.1.1 Le concept de solidarité territoriale**

##### ***Définition de la solidarité***

A priori, dans le champ de la sociologie, le concept de solidarité est compliqué à définir. Ce concept a beaucoup évolué historiquement (voir en annexe 1), mais aujourd'hui, le concept chercherait à concilier la préservation de la liberté individuelle tout en évitant que les individus soient individualistes (Barreteau et al., 2009).

Pour examiner l'évolution de la société actuelle, Emile Durkheim différencie « la solidarité mécanique » et la « solidarité organique » (Van de Velde, 2013). « La solidarité mécanique » se base sur la création de lien entre les ressemblances des membres d'un groupe via des valeurs partagées et une certaine conscience collective. La solidarité organique résulte d'une évolution de la solidarité mécanique, dans le sens où celle-ci apparaît lorsque « les fonctions sociales se spécialisent et se diversifient » (Van de Velde, 2013). Les liens sociaux ne sont alors plus basés sur les ressemblances mais sur les différences qui permettent une complémentarité entre les individus et « une interdépendance sociale » (Van de Velde, 2013). La solidarité organique ne prendrait pas en compte la valeur morale de la notion de solidarité. Cette valeur serait pourtant sous-jacente à la définition de solidarité. En effet, chaque individu est perçu comme étant capable de sens critique, de justification et d'engagement envers un bien commun ou « une action qui lui semble bien fondée » (Barreteau et al., 2009).

La solidarité, qu'elle soit sociale, dans le sens de sacrifice pour le bien commun ou individuelle, dans le sens de sacrifice pour le bien d'une ou plusieurs personnes (Barreteau et al., 2009) est un concept polysémique (Van de Velde, 2013). En effet, selon les modèles utilisés pour expliquer le concept, celle-ci peut se traduire par : confiance, empathie, altruisme, coopération,

etc. La solidarité peut se définir selon plusieurs mécanismes : « transfert de biens sans contrepartie immédiate vers d'autres », « partage des ressources », « contribution au bien commun ayant un coût immédiat mais pas de retours immédiat », etc. (Barreteau et al., 2009). Elle peut également se traduire et s'expliquer par les liens et peut alors prendre des formes diverses. Il est important de prendre en compte les fondements de la solidarité mais également ses différentes pratiques et manifestations plurielles. Ainsi, cela permet « l'analyse de la variabilité des formes de solidarité à différents échelons territoriaux et sociaux, et de la façon dont elles s'articulent au sein des sociétés contemporaines » (Van de Velde, 2013). Cette conception de la solidarité rejoint le courant de la *Social Network Analysis* (SNA) où la solidarité sociale est assimilée à la cohésion sociale (Barreteau et al., 2009).

Concrètement, la solidarité peut se construire autour d'un « opérateur de solidarité ». Cette construction va se traduire par des liens envers cet opérateur de solidarité, cela peut être un individu ou un objet, un bien, un patrimoine. Les individus vont alors se rassembler autour de cet opérateur afin de mener des actions qui iront dans le sens de la solidarité. Globalement, les individus ont alors des intérêts partagés. La solidarité peut alors se traduire sur trois niveaux en fonction « du régime d'engagement, du mode de saisie des choses, de la figure de l'agent, du format de l'information pertinente ». Cela permet, alors, de qualifier la structuration de la solidarité autour: de bien commun, d'une coalition d'intérêts ou d'affection (voir tableau 1 ci-dessous) (Barreteau et al., 2009).

Régime d'engagement	Mode de saisies des choses	Figure de l'agent	Format de l'information pertinente	Solidarité
<b>Justifiable</b>	Objet qualifié selon grandeur	Personne qualifiée Sujet moral	Indicateur conventionnel	De bien commun
<b>En plan</b>	Moyen fonctionnel, instrument Utilisation	Sujet autonome, porteur d'un projet, d'une intention	Indicateur de fonctionnement normal	Coalition d'intérêts
<b>Familier</b>	Entour accommodé Usage, habité	Personne attachée	Indice perceptuel local et personnel	Affection, Amour

**Tableau 1 Trois régimes d'engagement, adapté d'après un ouvrage de Laurent Thévenot (à paraître) <sup>1</sup> - source : (Barreteau et al., 2009) -**

La solidarité, ainsi construite, va tendre à la création d'un réseau social entre les individus, via notamment les liens. Ce réseau social, permet de produire et de valoriser une ressource sociale : « le capital social ». Ce capital social est défini par Lin comme « l'investissement d'un individu dans ses relations avec les autres » et selon Bourdieu comme « l'ensemble des ressources actuelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un réseau durable de relations plus ou moins institutionnalisées d'interconnaissance et d'inter-reconnaissance » (Angeon et al., 2006). En effet, pour que le lien social existe, il est nécessaire que celui-ci génère des ressources et qu'un individu qui s'investit socialement dans ce réseau social en tire le bénéfice d'une reconnaissance sociale par les autres (Angeon et al., 2006). Différents types de liens ont alors été mis en évidence par Granovetter : les liens faibles et les liens forts. Les liens faibles renvoient au lien de type « *bridging* » qualifié par la Banque Mondiale : « Les agents sont distants les uns des autres. Les acteurs interviennent dans des espaces d'action distincts et ratifient des normes ou valeurs différentes. C'est un réseau social virtuel mais potentiel ». Les liens forts renvoient au lien de type « *bonding* » et « *linking* » qualifiés par la Banque Mondiale : le premier unit les « individus au sein d'une même communauté (relations familiales, amicales, réseaux sociaux de type communautaire, les organisations etc.) ». Ce sont des liens dits « horizontaux ». Le deuxième « caractérise des interactions entre » des individus « appartenant à des groupes

<sup>1</sup> Aucune information n'a été trouvée pour savoir si l'ouvrage est paru depuis

différents ». Ce sont des liens dits « verticaux ». La structuration d'un réseau social par les différents types de liens existants peuvent se traduire par une proximité sociale ou, *a contrario*, une distance sociale (Angeon et al., 2006).

La solidarité, dans la société actuelle, se définit donc grâce aux interdépendances existantes entre les individus permettant la formation de réseaux sociaux. Les différents types de liens existants via ces interdépendances permettent une certaine cohésion sociale. Cette solidarité se traduit alors de diverses manières : autour d'un bien commun, d'une coalition d'intérêts, de l'affection. Elle permet de considérer les comportements individuels et collectifs et « de faire passer l'intérêt général avant l'intérêt particulier ». Le principe de solidarité répond également à des principes communs dits supérieurs, en référence à la valeur morale de ce concept (Barreteau et al., 2009).

### **Définition du territoire**

Voici une définition intéressante du territoire, permettant de faire facilement le lien avec la notion de solidarité : « le territoire procède du croisement des représentations socio-spatiales collectives avec la réalité de l'espace géographique, social et économique, et matérialise l'existence d'une appartenance commune » (Alexandre, Arrus, 2004). Cette appartenance commune se traduit par l'existence d'un « espace vécu » qui résulte du croisement entre « l'espace de vie » et « l'espace social ». L'espace de vie étant considéré par Frémont comme étant « l'ensemble des lieux fréquentés par un individu ou un groupe » et l'espace social se traduit par « l'ensemble des interrelations entre ces individus et groupes ainsi que les liens immatériels qui lient ces hommes à ces lieux » (Girard, 2014). Le territoire est donc « une réalité sociale construite et en permanente évolution » (Girard, 2014). Cette définition fait écho à la notion de territorialisation qui selon Angelo Turco est « l'ensemble des procédures à travers lesquelles un territoire se forme et évolue » (Ghiotti, 2006).

### **Construction d'une définition de la solidarité territoriale**

Les définitions de la solidarité et du territoire mettent en exergue le fait que ces deux notions se construisent en partie par les liens entre les individus ou les groupes sociaux et autour d'un objet commun. Bien que les contours géographiques de cet objet commun puissent être imprécis ou varier selon les individus, il est inscrit dans un espace spécifique. Il est alors possible de proposer la définition<sup>2</sup> suivante de la solidarité territoriale : *une cohésion sociale se matérialisant par la fédération d'individus au sein d'un espace vécu dans le but de mener des actions pour le bien commun, de coalition d'intérêts, renforçant le sentiment d'appartenance commune.*

La solidarité territoriale permettrait alors au groupe social possédant un sentiment d'appartenance à un dit territoire d'engendrer des échanges, des actions, etc., économiques ou non en faveur de l'intérêt général se situant au sein du dit territoire. En effet, selon Girard (2014), le sentiment d'appartenance à un territoire permettrait de « développer des relations à la fois de confiance et de solidarité entre les acteurs de ce territoire » en faveur de « changements de pratiques » grâce à « la mutualisation des moyens techniques ou financiers ». Ceci, en mobilisant les liens inhérents au groupe d'individus ainsi que son capital social. Il est possible de supposer que la solidarité territoriale participe au processus de territorialisation.

Le développement de ces relations entre les individus possédant le même sentiment d'appartenance peut être conditionné par la notion de proximité géographique. Cette notion dépend de la distance entre les individus et du temps ou du coût nécessaire pour la dépasser (Angeon et al., 2006). Selon Rallet, « la proximité géographique traduit la plus ou moins forte matérialité de l'espace [...], elle favorise *a priori* le développement des interactions entre agents. Elle facilite les échanges de produits mais aussi les rencontres, les échanges d'informations, le partage de connaissances » (Angeon et al., 2006). Cette notion semblerait jouer un rôle primordial dans la concrétisation de la solidarité au sein d'un territoire, dans le sens où

---

<sup>2</sup> Cette définition est une construction personnelle

l'activation des liens sociaux est conditionnée par la proximité géographique (Angeon et al., 2006).

### **1.1.2 La solidarité territoriale pour le(s) territoire(s) de l'eau**

#### ***Le(s) territoire(s) de l'eau***

La notion de territoire(s) de l'eau peut se comprendre et se décliner de plusieurs manières. Il y a eu une construction historique de(s) territoire(s) de l'eau (pour plus de détails voir en annexe 2). En effet, il y a eu des évolutions dans la gestion de la ressource en eau, les individus s'organisaient en fonction de l'usage qu'ils en faisaient ainsi qu'en fonction des inégalités spatiales. « Les multiples liens que tissent l'eau et les territoires ne s'établissent donc pas selon un processus linéaire dans le temps et dans l'espace et selon des modalités et des découpages uniques » (Ghiotti, 2006). Finalement, actuellement, il est possible de parler d'un territoire de l'eau, se matérialisant par le bassin versant<sup>3</sup>, qui est en soit, un territoire de gestion « logique ». Cependant, en reprenant la définition du territoire d'Alexandre et Arrus (2004)<sup>4</sup>, et en s'appuyant sur les travaux de Girard (2014) et Ghiotti (2006), il est possible de comprendre le(s) territoire(s) de l'eau de manière différente.

En effet, n'a été prise principalement en compte que la politique de gestion de l'eau ou de ses usages pour définir le(s) territoire(s) de l'eau. La dimension de la perception des acteurs et usagers de l'eau semble pourtant être primordiale dans la définition du/des territoire(s) de l'eau. C'est ainsi qu'Alexandre et Arrus (2004) et Girard (2014) reviennent sur la notion « d'appartenance commune ». Cette notion permet de prendre en compte la « dimension culturelle » propre aux « pratiques et représentations » des individus (Alexandre, Arrus, 2004). Dans le même sens, « le territoire de l'eau est défini comme un espace approprié, aménagé et géré en vue de la production et de l'utilisation de l'eau, mais également comme un espace perçu et représenté, sur lequel sont projetées les valeurs et les idées propres aux individus et aux groupes qui le produisent » (Girard, 2014). L'importance est accordée au fait que les individus possèdent des perceptions différentes du territoire de l'eau selon les usages qu'ils en font ou les liens qu'ils peuvent avoir avec cette ressource. Ces perceptions ne sont pas fixes et évoluent à la fois dans le temps, mais aussi dans l'espace (Alexandre, Arrus, 2004 ; Girard, 2014). Ces perceptions participent à une certaine construction collective du territoire de l'eau par le biais de « l'appartenance commune » (Rivière-Honegger et al., 2014). Il est possible d'imaginer que les individus possédant en partie les mêmes perceptions, les mêmes usages, etc. de la ressource en eau, vont alors concevoir leur propre territoire de l'eau. Celui-ci ne va finalement peut-être pas correspondre au territoire défini par les politiques de gestion de l'eau : « Chacune de ces rationalités se nourrit d'un ensemble de valeurs se combinant et se recombinaisonnant pour permettre une représentation spécifique de l'objet, laquelle résulte du regard porté sur le territoire par ses acteurs » (Alexandre, Arrus, 2004). C'est ainsi que peut se former un « cadre commun de connaissance, de décision et de raisonnement » (Girard, 2014). La notion d'appartenance commune peut s'apparenter à ce que Girard (2014) nomme la territorialité qui est « la relation complexe que chaque individu entretient avec le territoire ». De ce fait, chaque individu posséderait un sentiment de responsabilité par rapport à l'espace vécu (Girard, 2014).

Pour finir et en revenant sur la logique de territoire institutionnalisé, il ne faut pas oublier que les bassins versants sont généralement des territoires qui recourent ou englobent d'autres territoires qui abordent des logiques régionales, départementales, intercommunales ou communales. Se confrontent alors, pour la gestion de l'eau, des logiques territoriales basées sur des limites « naturelles » (bassins versants) et des logiques territoriales basées sur un découpage administratif des territoires (réseau d'eau potable, périmètre irriguée, activités de

---

<sup>3</sup> Le bassin versant est déterminé par les lignes de partage des eaux. Toutes les eaux circulant sur ce territoire approvisionnent le même exutoire. Il est souvent défini par les limites de crêtes.

<sup>4</sup> « Le territoire procède du croisement des représentations socio-spatiales collectives avec la réalité de l'espace géographique, social et économique, et matérialise l'existence d'une appartenance commune » (Alexandre, Arrus, 2004).

pleine nature, etc.). En ce sens, les élus de ces territoires possédant des compétences en matière de gestion de l'eau trouvent un intérêt à affirmer et faire légitimer leur territoire de l'eau. En effet, la gestion de l'eau à chacune de ces échelles territoriales dépend des intentions, du pouvoir et des compétences de ces acteurs. Le fait de faire reconnaître un territoire de l'eau requiert des compétences techniques et administratives. Le territoire de l'eau peut donc être « un support d'autorité politique » parce que « la construction d'un territoire de l'eau renforce la légitimité des élus qui le porte ou leur donne une envergure spatiale et une visibilité auprès des citoyens et des autres élus ». Cela permet de développer une certaine solidarité entre les divers acteurs (élus, usagers, habitants) et renforcer le sentiment d'appartenance au territoire construit (Girard, 2014).

De ce fait, en considérant les différents territoires de l'eau qui peuvent être construits, les politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau peuvent s'avérer différentes. D'autant plus que l'échelle d'application des politiques ou des actions n'est pas la même. De ce fait, « des ajustements multiples et souvent difficiles » sont « à établir entre sphère publique, sphère privée et sphère communautaire » (Ghiotti, 2006).

En définitive, il existerait des territoires de l'eau, d'une part définis par les institutions et les administrations via la territorialisation de la gestion de l'eau. D'autre part, les territoires de l'eau sont également définis par les représentations collectives des individus ou groupes possédant les mêmes usages ou ayant les mêmes actions et ceci via la notion d'appartenance commune.

### Lien entre gestion de l'eau et développement territorial

A l'échelle du bassin versant, l'eau n'est pas le seul facteur de territorialisation. En effet, en raisonnant à cette échelle, ce territoire doit composer avec d'autres logiques de développement territorial « (productives, touristiques, agricoles, urbanistiques, environnementales, etc.) » (Ghiotti, 2006) « provenant », entre autre, des territoires possédant un découpage administratif. Ainsi, la gestion de l'eau peut être source de projet de développement territorial et inversement (voir schéma 1 ci-après). Cela renforce la notion d'appartenance commune et la mobilisation des acteurs pour agir et construire un intérêt commun (Girard, 2014).

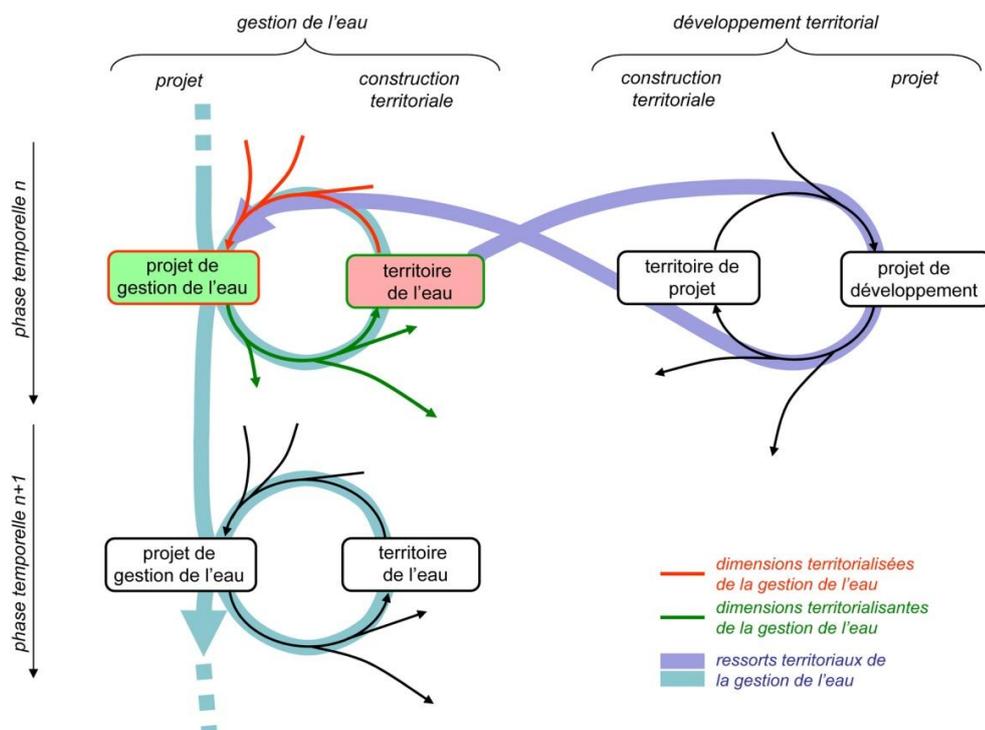


Schéma 1 Articulations entre les projets et les territoires de la gestion de l'eau et du développement territorial – source : Girard, 2014 –

Selon Ghiotti (2006), le bassin versant peut être mobilisé de deux manières différentes pour la construction de projet de développement territorial. Elles permettent de faire le lien avec la solidarité territoriale au niveau des territoires de l'eau.

- Dans le premier cas, le développement territorial s'appuie sur la ressource en eau et se construit localement en essayant de garder une cohérence territoriale « entre les différentes politiques ». Apparaissent alors les notions d'adaptabilité et de proximité. Selon lui, « gérer un territoire structuré économiquement et socialement autour d'une rivière permet d'élargir la problématique et d'intégrer d'autres logiques susceptibles de mobiliser un plus grand nombre d'acteurs ».
- Dans le deuxième cas, le bassin versant sert à articuler les politiques de gestion de l'eau situées à d'autres échelles et permettant ainsi d'assurer une cohérence territoriale. Dans ce cas, l'eau est mobilisée en tant qu'élément permettant la solidarité territoriale.

De manière générale, le développement territorial peut se faire sur les territoires de l'eau et de ce fait engendrer des projets de gestion de l'eau. Réciproquement, les territoires de l'eau et la gestion de cette ressource peuvent favoriser le développement territorial selon un territoire cohérent. La cohérence territoriale, semble être possible lorsque ces projets de développement sont construits localement et en mobilisant la solidarité territoriale ; la ressource en eau pouvant être un facteur de solidarité territoriale.

### ***La solidarité territoriale appliquée au(x) territoire(s) de l'eau***

Généralement, le bassin versant constitue, en soit, l'échelle territoriale de référence lorsque l'on parle de politique de gestion de l'eau. C'est une délimitation qui se veut respecter les limites naturelles mais qui sert également des enjeux de territorialisation de la politique de l'eau. Le découpage du territoire en bassin versant résulte d'un long processus qui a pu être conflictuel. Ce découpage a supplanté des territoires de l'eau préexistants (au niveau départemental notamment). Un des arguments avancés lors de ce processus, est le fait que cette entité territoriale soit à la fois un « facteur d'appropriation identitaire » permettant une homogénéisation du territoire et un « facteur de solidarité territoriale » permettant une complémentarité du territoire (Ghiotti, 2006). En effet, le bassin versant, en tant que territoire de l'eau, favorise la création du sentiment d'appartenance à un territoire commun via la « proximité géographique ». La création de « proximité » à l'échelle du bassin versant garantirait l'efficacité. Ceci, d'autant plus, en faisant référence aux notions de « proximité organisée » qui résulte « de la formalisation de savoirs de règles et d'arènes de décisions » ainsi que de la « proximité cognitive » qui se traduit par « le partage de représentations et d'intérêts communs » (Girard, 2014).

Néanmoins, les habitants, les usagers et les acteurs (élus locaux) d'un bassin versant ne vont pas forcément construire leur sentiment d'appartenance et engendrer une solidarité territoriale à cette échelle (Girard, 2014). En effet, les délimitations de ce territoire ont été décidées par les pouvoirs publics, au regard des limites naturelles. Sur ce même territoire, les usages de l'eau, les exploitations de la ressource peuvent être différents d'un point à l'autre du bassin versant et recomposer des territoires de l'eau (eau potable, irrigation, industrie, etc.). D'autre part, deux facteurs peuvent expliquer les difficultés de mise en place d'une solidarité territoriale à l'échelle du bassin versant (Girard, 2014):

- « l'éloignement de l'activité en question (opposition infra-territoriale de type amont/aval) »
- « une remise en cause du type d'activité pratiquée »

Les usagers vont donc avoir tendance à se regrouper autour d'un même usage ou d'une même activité, par laquelle peut émerger l'appartenance au territoire et s'instaurer une solidarité (à l'échelle d'un périmètre irrigué par exemple). De même, les habitants vont avoir leur propre représentation en fonction de leurs perceptions et de leurs usages. Les élus vont également avoir une représentation et une définition du territoire de l'eau qui peut être

différente en fonction des politiques de gestion et des projets qu'ils vont porter. De ce fait, et en revenant sur la définition des territoires de l'eau, les acteurs créent, d'une certaine manière, eux-mêmes leur territoire de l'eau avec un objet auquel se rattacher (l'eau et son usage) sur lequel peut s'instaurer une solidarité. Il y a donc une « construction de divers territoires de l'eau, à différentes échelles, qui s'entrecroisent ». Une solidarité peut donc ne pas être possible au niveau d'un bassin versant mais elle peut l'être entre usagers (irrigants) (cas du bassin versant de la Drôme, (Girard, 2014)).

Par ailleurs, appartenir à un territoire construit autour d'une rivière peut renforcer l'appartenance territoriale et permettre une certaine responsabilisation et une solidarité entre les usagers. Il est possible de comprendre ici que le territoire peut être le bassin versant concernant la rivière ou un territoire construit via une partie de cette rivière (par exemple une prise d'eau). La solidarité territoriale, quand elle est permise, sur les territoires de l'eau peut favoriser le partage de l'eau, la mutualisation des charges et moyens financiers, l'instauration de changement de pratiques, etc. (Girard, Rivière-Honegger, 2014).

La solidarité territoriale, pour les territoires de l'eau, c'est aussi une solidarité vis-à-vis de la ressource en eau. Jusqu'à présent la solidarité sur les territoires de l'eau faisait référence aux liens qui pouvaient exister entre les usagers, les habitants, les acteurs possédant le même sentiment d'appartenance à un territoire de l'eau (à l'échelle du bassin versant ou à plus petite échelle). L'eau peut être perçue « tantôt comme une ressource, tantôt comme un environnement, tantôt comme un patrimoine à préserver » (Barreteau et al., 2009). Ces différentes perceptions dépendent des divers liens qui peuvent s'établir entre l'individu appartenant à un territoire de l'eau et à l'objet « eau » (« agent non humain ») (Barreteau et al., 2009). De ce fait, en considérant que les individus, de manière individuelle ou collective, construisent leur appartenance territoriale et donc leur territoire, ces derniers influent d'une certaine manière sur leur environnement via la modification de leurs comportements vis-à-vis de la ressource en eau, par exemple (Girard, 2014).

Finalement, en revenant sur la définition de la solidarité territoriale précédemment expliquée et en l'appliquant aux territoires de l'eau, il est possible d'en faire ressortir plusieurs mécanismes :

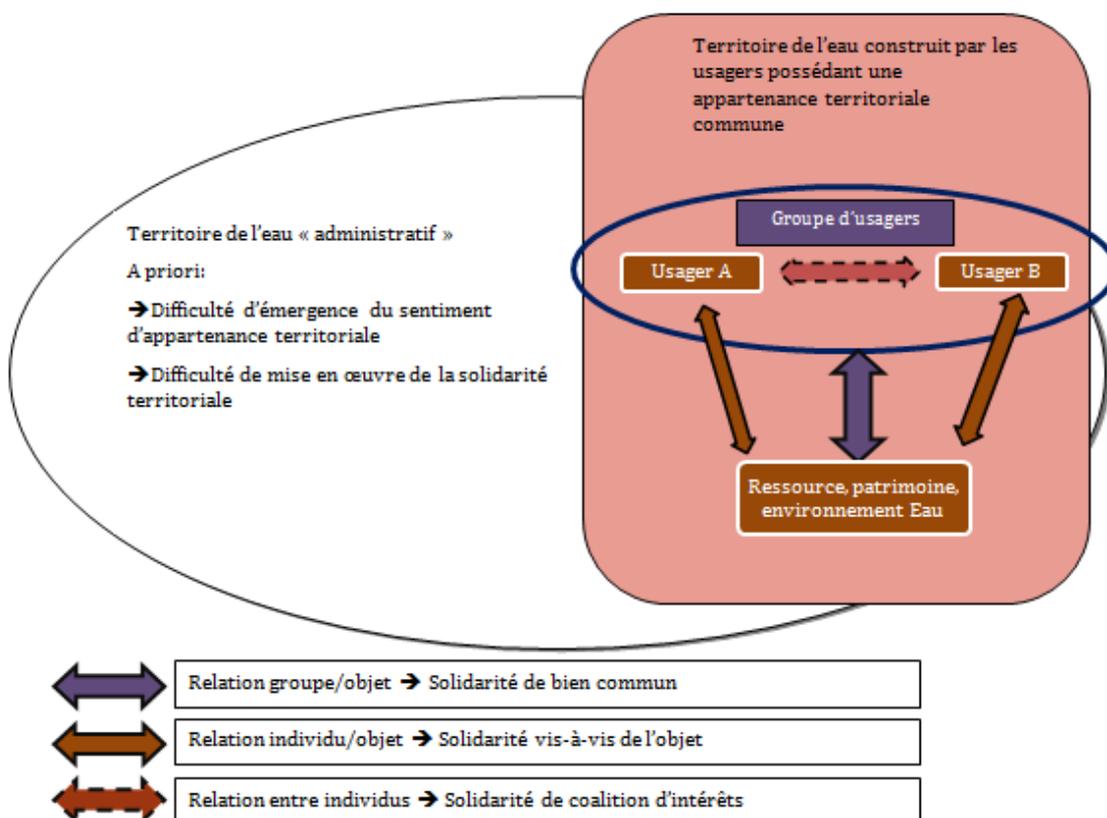


Schéma 2 Traduction des mécanismes de la solidarité sur les territoires de l'eau - Chodorowski Maéva, 2015 -

En reprenant le tableau 1 qui permet de visualiser les trois régimes d'engagements de la solidarité et en l'appliquant au schéma 2 ci-dessus, il est possible de retrouver deux « types » de solidarité sur le territoire de l'eau construit par les usagers. La solidarité de bien commun, qui va se construire via un groupe d'usagers possédant un sentiment d'appartenance à un territoire de l'eau socialement construit en faveur de l'objet « eau », bien commun. La solidarité de bien commun peut s'apparenter à la solidarité écologique, dans le sens où selon Mathevet et ses collaborateurs (2010) : « la solidarité écologique serait alors un lien moral entre humains (individus, groupes sociaux) et non-humains ». Cette solidarité écologique, ainsi définie peut également s'appliquer à la relation entre le groupe et l'objet « eau ». La solidarité de coalition d'intérêts va se construire entre les usagers formant un groupe et appartenant au même territoire de l'eau socialement construit par ces derniers. Il est possible d'imaginer que ces acteurs vont se coordonner pour mettre en œuvre des actions en faveur de l'intérêt commun qui serait le territoire de l'eau.

Bien que l'émergence de la solidarité territoriale semble difficile sur un territoire de l'eau non socialement construit et généralement pensé administrativement, il existerait néanmoins des liens faibles de types « bridging » entre les individus de ce territoire ou entre les individus de ce même territoire et les individus possédant une autre construction du territoire de l'eau. Ces liens peuvent être activés dans une « logique de relation à distance » permettant le respect de règles établies sans réciprocité obligatoire et nécessitant « la reconnaissance temporaire d'une communauté d'intérêt ». L'existence de ces liens et de la solidarité à cette échelle territoriale sont favorisés par une proximité géographique de configuration qui repose « sur l'existence de propriétés communes de l'espace auxquelles les agents se réfèrent pour agir » (Angeon et al., 2006).

La solidarité territoriale serait donc favorisée grâce au sentiment d'appartenance à un territoire de l'eau. La définition de ce territoire semble être déterminée par la ou les relations que les usagers peuvent entretenir entre eux et avec la ressource. La solidarité territoriale ne semble pas possible sur un territoire défini trop global, trop épars et non approprié par ses usagers. A noter cependant, que la Gestion Intégrée de la Ressource en Eau (GIRE) est un principe qui vise à réfléchir et adopter des stratégies de gestion à un niveau territorial généralement défini : le bassin versant. Ce principe de gestion repose, en effet, « sur la reconnaissance de l'interdépendance des différentes fonctions et des usages de l'eau à l'échelle du bassin versant » (Girard, 2014). Il y aurait donc un paradoxe entre le principe de gestion intégrée de l'eau, concept de plus en plus sollicité et l'existence d'une solidarité territoriale à cette échelle et donc au sein de la gestion actuelle de l'eau.

## **1.2 La solidarité du/des territoire(s) de l'eau analysée via les démarches participatives**

### **1.2.1 Principe des démarches participatives**

#### ***Emergence de la notion et définition***

Le processus de mise en place de démarche participative dans le domaine de l'eau peut renvoyer à la notion de Gestion Intégrée de la Ressource en Eau et au concept du développement durable. En reprenant le cheminement des constructions « officielles » de ces deux notions, il est possible de voir que la participation fait partie intégrante de celles-ci.

En effet, la notion de développement durable est définie en 1987 par Mme Gro Harlem Brundtland (Premier Ministre norvégien) comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Lors du Sommet de la Terre, tenu en 1992 à Rio, une définition officielle de ce concept est donnée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) : « un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable » (INSEE, 2015). Lors de cet événement, 178 pays ont adopté la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Ce texte a une valeur déclaratoire, c'est-à-dire que les 27 principes qui y sont exposés sont

appliqués selon le bon vouloir des pays concernés (Dreyfus 2011). Le Principe 10 de cette Déclaration mentionne notamment le fait que « *la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. [...].* » (Nations Unies, 1992b). C'est aussi lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992 que le concept de GIRE est « officialisé ». En effet, l'Agenda 21 adopté lors de ce sommet a pour Chapitre 18 : « Protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau » (Nations Unies, 1992a). D'autant plus que la GIRE s'inscrit dans « une démarche systémique, elle considère que la préservation des usages de l'eau est conditionnée par celle des milieux aquatiques et que chaque usage ne peut être autorisé qu'après avoir été évalué en fonction des impacts qu'il génère sur l'ensemble des autres usages et sur les milieux aquatiques. La gestion intégrée renvoie au principe de gouvernance territoriale en associant les acteurs locaux, usagers et élus, à la prise de décision, elle s'appuie sur une démocratie participative des acteurs locaux » (Laurent, Hellier, 2011). La conférence de Dublin, la même année, a aussi traité de la question de l'eau et émis 4 principes dont : « *La gestion et la mise en valeur des ressources en eau doivent associer usagers, planificateurs et décideurs à tous les échelons* » (Organisation Mondiale de la Météorologie, 1992). Par ailleurs, lors du Forum d'Istanbul, a été retenu le fait que le public participe aux décisions concernant le domaine de l'eau, même si cela resterait encore à appliquer (Guesnier, 2010).

En France, dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), des outils de planification se mettent en place afin de répondre aux objectifs de bon état écologique des masses d'eau. Ces outils, comme les contrats de rivières ou les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont « basés sur des approches participatives et négociées à l'échelle d'entités spatiales définies sur des critères hydrologiques » (Girard, Rivière-Honegger, 2014). En effet, dans ce type de contexte, les démarches participatives semblent nécessaire pour tenter de réguler les « confrontations » entre acteurs que ces nouveaux types de gestion de l'eau et des territoires semblent entraîner (Ghiotti, 2006). D'autre part, Bernard Barraqué mentionne le fait que « l'eau doit rester une ressource partagée », et que pour ce faire il importe qu'une gestion sociétale se mette en place avec un partage des compétences entre l'Etat, les collectivités locales, les Organisations Non Gouvernementale (ONG) et « l'association de tous les citoyens, tous les acteurs concernés par l'accès à la ressource » (Guesnier, 2010). Dans le cadre d'une gouvernance sociétale, il faudrait généraliser la participation de « la société civile dans l'élaboration, la conduite et la maintenance de projet » (Guesnier, 2010). A noter également que « les mécanismes perceptifs » permettent de prendre en compte et valoriser les connaissances des acteurs du territoire. Il est généralement utile de prendre en compte ces connaissances pour la construction d'un projet de gestion intégrée. En effet, « les perceptions et les représentations » des acteurs d'un territoire vis-à-vis de la ressource en eau et des milieux aquatiques « rendent compte des enjeux présents sur ce territoire » (Rivière-Honegger et al., 2014). Plusieurs méthodes existent pour recueillir ces perceptions et représentations, de manière générale, elles rejoignent les outils utilisés dans les démarches participatives.

De manière théorique, il existerait quatre mécanismes facilitant la participation (Daquino, 2007) :

- « Un mécanisme qui doit permettre la participation directe et l'expression des capacités « d'amateurs » (citoyens) dans un processus de décision »
- Un mécanisme permettant l'augmentation de la répartition de « l'autorité décisionnelle »
- Un mécanisme permettant l'augmentation des opportunités d'échanges en « face à face »
- Un mécanisme permettant de mettre à l'équilibre au sein d'une arène de discussion les citoyens, les techniciens et les politiques

En guise de définition, la participation au sein d'un bassin versant peut être perçue comme étant un processus permettant d'impliquer des acteurs différents qui seraient intéressés et

concernés par une problématique donnée comme la gestion intégrée de la ressource en eau. Leur participation permettrait d'établir une planification et des prises de décisions vis-à-vis de cette problématique (Confédération Suisse, 2013). Les démarches participatives peuvent être également perçues comme étant « tout arrangement par lequel des acteurs de types différents sont réunis dans le but de contribuer de manière plus ou moins directe et plus ou moins formelle au processus de décision » (Van den Hove, 2001). Les processus de participation diffèrent selon le type de problème et l'échelle spatiale à laquelle il se situe. Ces processus peuvent se situer à divers niveaux, que ce soit pour identifier le problème ou pour élaborer des solutions (Van den Hove, 2001). D'une manière plus générale, Daquino (2007) définit la participation de la façon suivante : « tout processus qui aide des individus à influencer des prises de décision qui les affectent et à prendre une certaine part dans le contrôle de ces décisions, depuis la construction d'une politique publique jusqu'à la sélection d'une technologie adaptée ».

Les démarches participatives visent principalement à créer et à diffuser de l'information, mais permettent également d'« utiliser les connaissances des parties concernées et à prendre en compte leurs intérêts et leurs points de vue » (Confédération Suisse, 2013). Les démarches participatives possèdent donc certains objectifs qui prennent plus ou moins d'importance selon le moment où elles sont mises en place et dépendent du contexte :

- « garantir la transparence au sein du processus de gestion,
- favoriser la compréhension du système,
- répondre aux besoins de coordination,
- soutenir la prise de décision,
- accroître l'acceptation des mesures (et ainsi prévenir les conflits) » (Confédération Suisse, 2013)

Le fait que, via les démarches participatives, certaines problématiques soient abordées et remontent, cela augmenterait la probabilité que les solutions proposées soient réalisées. En revanche, cela peut alourdir les procédures, augmenter la durée des processus, etc. A l'échelle territoriale du bassin versant, les démarches participatives instaurées à ce niveau permettraient de responsabiliser, de faire se sentir plus concernés les différents acteurs mobilisés. Ils seraient *a priori* plus aptes à « s'investir en faveur des améliorations proposées » (Confédération Suisse, 2013). A noter que cela peut rejoindre la notion de sentiment d'appartenance à un territoire de l'eau, dans le sens où cette notion permettrait la responsabilisation des acteurs et favoriserait l'émergence d'une solidarité territoriale. Ici, les démarches participatives permettraient donc de renforcer ce sentiment d'appartenance à un territoire et indirectement pourraient mettre en évidence l'existence ou non d'une solidarité territoriale.

### **Les différentes formes de participation**

Selon les objectifs visés par la mise en place de démarches participatives, les acteurs visés ou la période temporelle vis-à-vis d'un projet où elles sont proposées, celles-ci prendront différentes significations ou sont catégorisées sous différents types de participation. En ce sens, deux documents catégorisent les différents types de participations en fonction des niveaux d'implications des acteurs ciblés, et ce de la manière suivante (schéma 3 page suivante) (HarmoniCOP Team, 2005 ; Confédération Suisse, 2013).

A la différence de ce schéma, selon les rédacteurs du guide HarmoniCOP (2005), il existerait donc 3 niveaux de participation : l'information, la consultation et la participation active (ce qui reviendrait à la coopération dans le schéma 3). L'information est le niveau le plus bas dans les démarches participatives. L'objectif est de mobiliser le public via la mise à disposition et la diffusion d'informations. C'est généralement une obligation légale (HarmoniCOP Team, 2005). Hors cadre légal, le processus de participation se traduisant par l'information consiste en un partage de connaissances (Confédération Suisse, 2013). Dans le cadre de procédures de planification, la consultation vise à rendre publique des versions provisoires du projet et d'en récolter les avis par écrit. La consultation rentre également dans le cadre réglementaire, elle peut aussi se faire sous forme d'enquêtes publiques ou de réunions (HarmoniCOP Team, 2005).

En dehors de ce cadre légal, cette démarche participative permet un partage de réflexion. En effet, contrairement à l'information, la communication se fait de façon bidirectionnelle. Les acteurs ciblés, peuvent émettre leurs avis, partager leurs connaissances, leurs expériences, leurs points de vue et leurs idées (Confédération Suisse, 2013). La participation active ou la coopération permettent aux acteurs ciblés de prendre part aux décisions de planification sans pour autant avoir un pouvoir décisionnel (HarmoniCOP Team, 2005 ; Confédération Suisse, 2013).

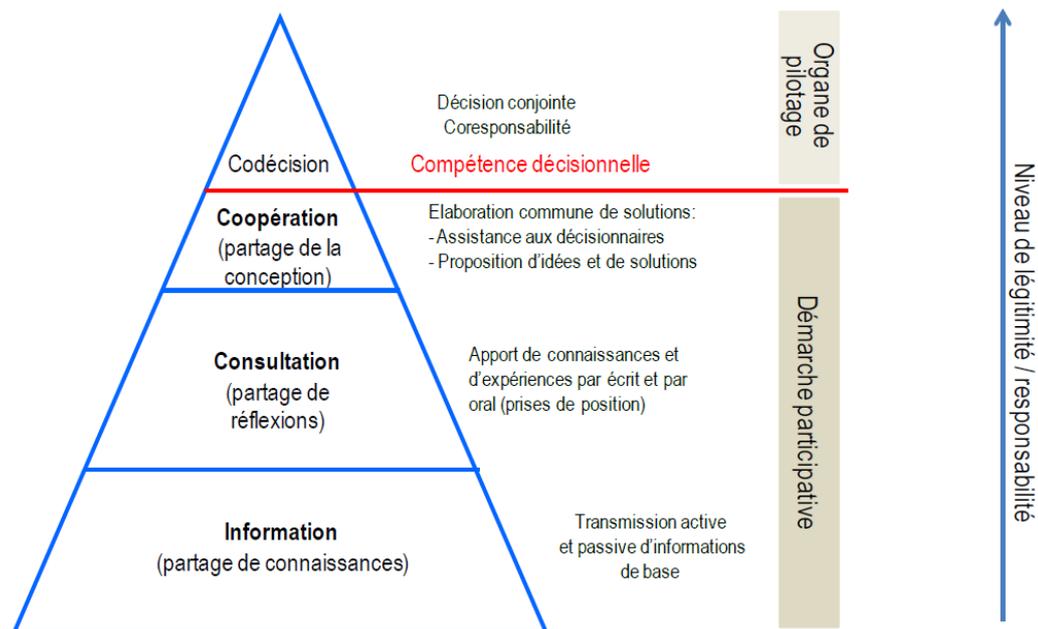


Schéma 3 Les formes de participations (niveaux d'implication) selon la Confédération Suisse (2013)

### Les outils de la participation

Selon les objectifs du projet faisant intervenir des démarches participatives, des acteurs ciblés et de ce fait des types de participation à instaurer, différents outils existent et servent l'animation de ces démarches. Le schéma 4 permet de visualiser ces propos.

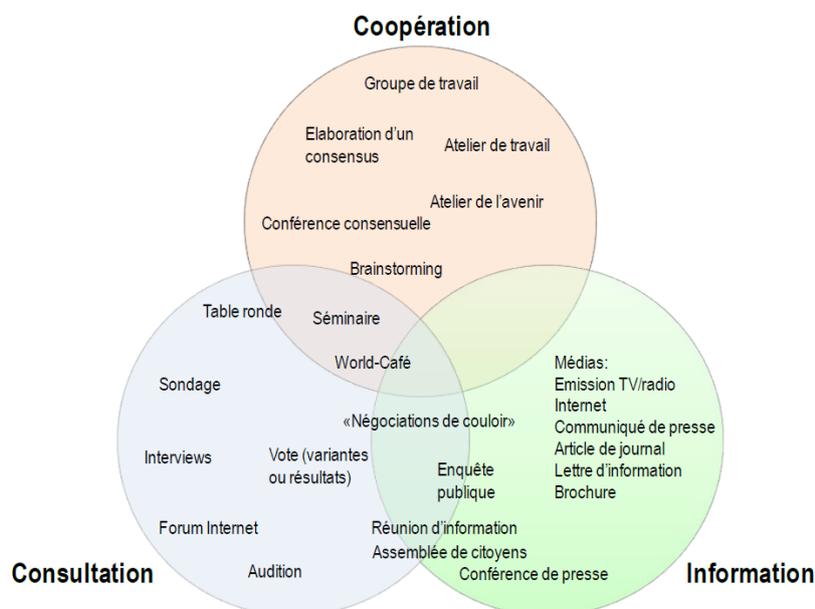


Schéma 4 Les méthodes participatives en fonction des formes de participation selon la Confédération Suisse (2013)

Ces méthodes participatives ne sont pas exhaustives, il en existe d'autres et certaines ne portent pas forcément le même nom. Chaque méthode possède ses avantages et ses

inconvénients qui sont à prendre en compte lors de leur instauration. Il est nécessaire de bien déterminer les objectifs et les résultats attendus de la démarche participative à instaurer pour pouvoir choisir la méthode participative. Bien entendu, ces choix sont également conditionnés par les moyens techniques, financiers et humains disponibles.

Les moyens de recueil des données des démarches participatives peuvent se faire via l'écrit ou l'oral. Les méthodes participatives écrites permettent d'instaurer un cadre un peu plus formel. Ces méthodes nécessitent généralement un investissement de la part des participants et une bonne préparation des documents qui vont être utilisés. Celles qui utilisent l'oral donnent un cadre plus informel permettant des échanges directs avec les acteurs et autres participants. À l'oral, l'investissement des participants est moindre qu'à l'écrit, d'autant plus que cela ouvre la réflexivité des participants, la compréhension et permet des échanges intéressants (Confédération Suisse, 2013). Ce sont des outils qui permettent, entre autres, de recueillir les perceptions et représentations des acteurs d'un territoire vis-à-vis de la ressource en eau et des milieux aquatiques. En effet, uniquement dans ce cadre et de manière participative, les outils utilisés pour ce faire sont : « l'enquête par entretien ou questionnaire, l'observation participante ou non et l'analyse de corpus oraux, écrits ou iconographiques » (Rivière-Honegger et al., 2014). L'enquête par entretien ou questionnaire sont des outils qui se retrouvent dans les démarches participatives.

C'est via des démarches participatives s'instaurant dans le cadre d'un projet spécifique (détaillée dans la partie 2.) que sont recueillis les discours des participants. Ces méthodes permettent donc d'être des outils de support au recueil de données pour répondre à la problématique.

### **1.2.2 Méthodologie : l'analyse des résultats des démarches participatives**

La démarche, pour répondre à la problématique, consiste en l'analyse des diverses données recueillies grâce aux démarches participatives. Dans cette partie, sera donc présentée la méthodologie concernant l'analyse. La méthodologie concernant le recueil des données sera détaillée dans la partie 2.1.3 (Réalisation de l'action par l'utilisation de démarches participatives). Plusieurs types de démarches participatives ont été mises en place pour répondre à l'objectif du projet : des ateliers participatifs, des entretiens individuels et des enquêtes par questionnaire qualitatif. Les données issues des ateliers participatifs et des entretiens individuels sont d'ordre discursif. Celles relevant des enquêtes par questionnaires (pour l'analyse) sont qualitatives. Cette partie vise à expliquer comment vont être analysées ces données et quels sont les résultats attendus.

#### ***L'analyse des discours***

Les discours sont recueillis via les ateliers participatifs et les entretiens individuels. Les propos des différents participants sont notés lors de ces ateliers et de ces entretiens. Les propos recueillis sont ensuite réagencés selon les objectifs premiers de l'atelier pour faciliter la compréhension des discours. Les méthodes de mise en place de ces ateliers et de construction des entretiens sont détaillés dans la partie 2.1.3. A noter que cette méthode comporte un biais et que de l'information se perd entre le discours, la prise de note et le réagencement des propos. La perte d'information s'explique par le fait que les entretiens n'ont pas été enregistrés pour des raisons matérielles.

L'analyse des discours ainsi formulée s'apparente à une analyse de contenu qualitative. qui réside dans le fait de « recueillir et traiter des données mentionnées dans un texte pour le caractériser [...] » (Ecole supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche, 2007). Etant donné que l'objectif premier de ces entretiens et ateliers n'étaient pas d'aborder la question de la solidarité territoriale, les éléments de discours analysés sont donc des données secondaires. Cela entre dans le principe de l'analyse de contenu, car celle-ci « rejoint donc l'utilisation de données secondaires dans la mesure où ce qui est analysé n'a pas été produit dans la perspective de cette recherche particulière » (Ecole supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche, 2007). De ce fait, en plus des biais entraînés par

la perte d'information, ce type d'analyse peut présenter des biais au niveau de la fiabilité de l'information utilisée et vis-à-vis du fait que la thématique de la solidarité territoriale ne consistait pas l'objectif principal pour utiliser ces outils (Ecole supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche, 2007).

La démarche de ce type d'analyse consiste à repérer des informations dans les retranscriptions des discours pour répondre à des questions prédéfinies qui permettent d'interpréter des éléments de discours retranscrits (Ecole supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche, 2007). Ces questions n'ont pas été posées aux participants lors d'entretiens ou d'ateliers. Elles constituent l'outil qui sert à construire le raisonnement et l'analyse dans le but de répondre à la problématique. De ce fait, et afin de répondre à la problématique : «Quels sont les freins et opportunités à l'émergence d'une solidarité territoriale au sein du bassin versant de l'Estéron, permettant de soutenir un projet de gestion de l'eau adapté à ce territoire ? », 4 questions peuvent être posées :

- **Quelle est la perception du territoire de l'eau de l'individu ou du groupe d'individus interrogé ?**
- **Selon les propos de l'individu/du groupe d'individus existe-t-il une quelconque solidarité territoriale au sein du bassin versant ?**
- **Selon les propos de l'individu/du groupe d'individus, comment la solidarité territoriale peut-elle se traduire au sein du bassin versant et à quelle échelle spatiale ?**
- **Selon les propos de l'individu qu'est ce qui favoriserait ou limiterait la construction de cette solidarité territoriale ?**

L'analyse des discours recueillis devraient donc permettre de répondre à ces 4 questions. Celles-ci permettront par la suite de construire un raisonnement pour répondre à la problématique. Les réponses aux questions se baseront sur des mots ou champs sémantiques présents dans les retranscriptions de discours faisant référence à la thématique. Une grille d'analyse sera utilisée afin d'aider cette démarche (voir en Annexe 3). Cette grille devrait permettre de constater l'absence *a priori* de solidarité territoriale. Cet outil aidera donc à déterminer d'une part si des solidarités territoriales pourraient émerger et d'autre part à quelle échelle territoriale et à quelles conditions elles seraient effectives.

### ***L'enquête par questionnaire***

L'enquête par questionnaire a été utilisée de manière transversale à tous les outils utilisés pour répondre aux objectifs de l'action (voir partie 2.1.3 *L'enquête par questionnaire*). Il s'agit d'une enquête exploratoire visant à recueillir les perceptions des habitants et usagers du bassin versant. En effet, l'enquête par questionnaire est généralement utilisée pour « normaliser et faciliter le recueil de points de vue » (Rivière-Honegger et al., 2014). Les informations recueillies sont à la fois quantitatives et qualitatives. Le questionnaire comporte des questions ouvertes et fermées. Les questions ouvertes sont destinées à être « recatégorisées » afin de pouvoir quantifier la donnée. Le traitement du questionnaire se fera au regard du temps et des moyens disponibles. Il s'agira de calculer les fréquences du nombre de réponse à chaque question avec un recodage lorsque cela s'avère nécessaire (pour les questions ouvertes). Les résultats du questionnaire permettront d'avoir une vision de ce qui se passe sur le bassin versant. Ils permettront grâce à un croisement de l'information d'illustrer les propos recueillis en entretien ou lors des ateliers participatifs. L'échantillon n'a pas de portée statistique car dépendant du bon vouloir des personnes répondant au questionnaire. Néanmoins, les personnes ont été classées par catégorie en fonction des objectifs du projet : habitants permanents, non permanents et usagers du bassin versant. Les résultats ne seront pas représentatifs, ni significatifs, statistiquement parlant. Cependant, ils permettent de faire un état des lieux de la situation et de donner une certaine idée de ce qu'il se passe sur ce territoire (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (France) et al., 2009).

Concernant la solidarité territoriale au sein du bassin versant, le questionnaire comporte une question ouverte interrogeant les enquêtés sur cette thématique :

- **« Solidarité territoriale ; solidarité amont- aval ; ou aval-amont : A quoi vous font penser ces mots ? et comment peuvent-ils s'appliquer à la ressource en eau et à la vallée de l'Estéron en général ? »**

Les données relatives à cette question seront alors exploitées et serviront à construire un état des lieux concernant la présence ou non de solidarité territoriale au sein de ce bassin versant et éventuellement de quel type. A noter que cet état de lieux n'aura qu'une valeur indicative. Cependant, cela permet d'avoir un point de départ pour pouvoir répondre à la problématique, et construire le raisonnement. Étant donné qu'il s'agit d'une question ouverte, il sera nécessaire de catégoriser les réponses pour avoir une certaine « homogénéité » et ainsi pouvoir quantifier les réponses.

### *Analyse de la gouvernance*

L'analyse de la gouvernance ou « Stakeholder Analysis (SA) » (littéralement : Analyse des parties prenantes) dans la gestion des ressources naturelles, permet de comprendre un système donné en identifiant les acteurs clés qui ont un intérêt respectif dans le dit système. Une partie prenante est un groupe d'individus organisé ou non partageant un intérêt commun. Ce groupe peut se situer à n'importe quel niveau dans l'organisation de la société : international, national, régional, intercommunal, départemental, communal, local, voir à un niveau encore plus micro ou intermédiaire, il peut également se situer au croisement de plusieurs niveaux. Les parties prenantes à n'importe lequel de ces niveaux peuvent être qualifiées « d'actives » dans le sens où elles émettent une décision ou « passives » dans le sens où elles subissent de manière positive ou négative cette décision. Elles peuvent également se situer au croisement de ces deux qualifications. La SA est pertinente lorsqu'il existe des systèmes et des intérêts transversaux ou des usages et usagers multiples d'une ressource. Elle apparaît alors pertinente dans ce cas (voir partie 3.). D'autant plus que les démarches participatives sont utilisées pour récolter des données afin d'en faire une analyse de la gouvernance (Grimble, Wellard, 1997).

En effet, les données disponibles pour faire cette analyse résultent principalement des résultats des démarches participatives qui ont été mises en place. De plus, l'objectif de cette analyse est principalement de comprendre comment est structuré le territoire du bassin versant de l'Estéron afin de mieux comprendre le contexte et pouvoir, en partie, établir le constat de la solidarité territoriale. Ces objectifs correspondent relativement à l'approche du « National Resource Institute (NRI) », il est possible de voir en annexe 4 un tableau récapitulant les objectifs de cette approche (Grimble, Wellard, 1997).

L'analyse de cette gouvernance relèvera d'une analyse propre résultant du travail demandé pour répondre aux objectifs du projet. La méthode qui va être utilisée pour effectuer l'analyse rejoint de la même manière l'approche de la NRI (voir annexe 4) (Grimble, Wellard, 1997). C'est un travail basé sur une compréhension du contexte institutionnel mais aussi territorial via les différents outils utilisés lors du projet : démarches participatives et recherches bibliographiques principalement. Cela permettra d'identifier les principaux acteurs clés, de comprendre leur rôle au sein du territoire et les éventuelles interactions qu'il peut y avoir.

De plus, l'analyse de la gouvernance au sein du bassin versant de l'Estéron permettra de mieux appréhender et comprendre les perceptions et visions des habitants, usagers et acteurs (élus, institutions) par rapport à un territoire de l'eau défini. Cela rejoint le processus de catégorisation des acteurs clés et d'analyse du jeu d'acteurs permis par les outils cités précédemment (Rivière-Honegger et al., 2014). Finalement, l'analyse de la gouvernance, permettra également de comprendre les logiques de construction du sentiment d'appartenance à ces territoires (Rivière-Honegger et al., 2014) et de ce fait identifier la présence ou non de solidarité(s) territoriale(s) sur ces territoires, s'il est possible que cela s'instaure et dans quelle(s) condition(s).

## **2 La solidarité territoriale en trame de fond de l'action « l'Estéron, l'eau en partage »**

Le Conseil de Développement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (CdD PNRPA) a initié une action s'intitulant « l'Estéron, l'eau en partage » en répondant à un appel d'offre de la Fondation de France sur la thématique de la concertation. C'est dans ce cadre et dans une volonté de répondre aux objectifs de la Charte du Parc naturel régional (PNR) que s'est mise en place cette action. A noter que le territoire du bassin versant de l'Estéron se situe en majeure partie dans le périmètre du PNR des Préalpes d'Azur. Cette action « l'Estéron, l'eau en partage » a tenté de se construire et de se mener à l'échelle du bassin versant de l'Estéron. Afin de pouvoir analyser les freins et opportunités à l'émergence d'une solidarité territoriale de ce bassin versant, il semble important de prendre en compte le contexte local de ce territoire.

Cette partie vise, dans un premier temps, à expliquer et justifier les objectifs de cette action. Dans un second temps, le territoire de l'action et le contexte institutionnel seront présentés et explicités. Un état des lieux sera effectué en termes de gestion de l'eau et de milieux aquatiques au niveau du grand et du petit cycle de l'eau au sein du bassin versant de l'Estéron. Il semble important de prendre en compte dans cette analyse le fait que le bassin versant de l'Estéron est un territoire rural : une définition de la ruralité rattachée à ce territoire sera donnée. En outre, le schéma en annexe 5 permet d'avoir une vision globale de l'organisation territoriale du bassin versant de l'Estéron vis-à-vis des territoires « administratifs » ou « institutionnels » qui le recourent.

### **2.1 Naissance de l'action « l'Estéron, l'eau en partage »**

#### **2.1.1 Pour la mise en œuvre de la Charte du PNR des Préalpes d'Azur**

##### ***Elaboration et fonctionnement des Parcs naturels régionaux :***

En France, les grands espaces ruraux habités possédant un intérêt patrimonial naturel et culturel remarquable pour la région peuvent être classés Parc naturel régional. Le but de la création d'un Parc est de valoriser et préserver ce patrimoine. C'est autour d'une démarche concertée s'inscrivant dans le concept du Développement Durable que voient le jour les Parcs naturels régionaux. Pour ce faire, à la création du Parc, une Charte est établie avec des objectifs et des actions à établir propres au territoire concerné. Ces objectifs et actions doivent néanmoins respecter les cinq missions définies par Décret (premier décret qui institue les Parcs naturels régionaux : Décret n°67-158 du 1er mars 1967), (Fédération des Parcs naturels régionaux de France, 2015) :

- La protection et la gestion du patrimoine culturel
- L'aménagement du territoire
- Le développement économique et social
- L'accueil, l'éducation et l'information du public
- L'expérimentation et la recherche

Ces missions entrent largement dans le concept de Développement Durable exposé dans la partie 1.2.1 (Principes des démarches participatives).

La volonté de création d'un Parc naturel régional émane d'un Conseil Régional. La création d'un Parc démarre par l'élaboration d'une Charte : détermination du périmètre du parc par la Région et élaboration de la Charte par un organisme local en concertation avec les partenaires concernés. Celle-ci doit ensuite être adoptée par les communes et départements puis approuvée par la Région qui la transmet au Préfet de Région pour une demande de classement du territoire au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Une fois la Charte validée, celle-ci est valable pour 12 ans. Lorsque cette période est écoulée, la Charte doit être révisée. Les collectivités en approuvant celle-ci s'engagent à respecter les dispositions qui s'y trouvent. Lorsqu'un projet sur le territoire du Parc nécessite une étude d'impact, les instances en charge de la gestion du parc doivent être consultées et donner un avis. A savoir également que les

documents d'urbanisme doivent être en compatibilité avec la Charte. En cas de non respect des dispositions de la Charte, l'organisme de gestion du Parc peut poser un recours administratif (Fédération des Parcs naturels régionaux de France, 2015). L'organisme de gestion du Parc est un Syndicat Mixte qui regroupe la ou les Région(s) et les communes de son territoire. Les départements en sont généralement membres. Cet organisme peut également être appelé Syndicat Mixte ouvert élargi, lorsque des représentants socioprofessionnels et/ou des établissements publics en sont également membres. La compétence de gestion d'un Parc est partagée entre l'Etat et la Région (Fédération des Parcs naturels régionaux de France, 2015).

### ***Le PNR des Préalpes d'Azur et sa Charte***

C'est en décembre 2007 qu'est créé le Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur, à l'initiative des collectivités locales. La volonté première de la création de ce parc était de « dynamiser les activités économiques du territoire tout en protégeant les paysages, la nature et en mettant en valeur les patrimoines ». Le parc via la préservation et la valorisation des patrimoines a pour objectif de créer des opportunités de développement pour les activités touristiques, agricoles, pour les entreprises du territoire et ses habitants. C'est en janvier 2012 que le Parc a été classé PNR des Préalpes d'Azur au niveau national après une construction d'un projet de territoire et l'élaboration des documents constitutifs : Charte du Parc, Diagnostic et Plan de Parc, de manière concertée. C'est le 30 mars 2012 que ce PNR est paru dans le Journal Officiel par Décret ministériel. C'est le 48eme PNR en France (Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, 2012).

Le PNR des Préalpes d'Azur est situé dans le département des Alpes-Maritimes (06) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA). Il est constitué de 45 communes, son territoire s'étendant des Préalpes de Grasse à la vallée de l'Estéron, et de 4 intercommunalités : Métropole Nice Côte d'Azur (Métropole NCA), Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA). Certaines communes qui se retrouvent à l'intérieur du périmètre du parc n'en font pas parties car elles n'ont pas souhaité y adhérer (Amirat, Le Mas, Conségudes et Courmes). La carte en annexe 6 permet de visualiser le périmètre du PNR des Préalpes d'Azur. Les 45 communes et les 4 intercommunalités avec la Région PACA et le Département des Alpes-Maritimes constituent le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Préalpes d'Azur (Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, 2012).

Le Parc est constitué d'un ensemble d'instances qui travaillent conjointement pour la mise en application de la Charte via le montage et la conduite de projets. Ces instances participent au fonctionnement du Syndicat Mixte. Ce dernier est également doté d'une équipe technique constituée par les chargés de missions. Ils ont pour missions de « mettre en place et réaliser les programmes d'actions » (Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, 2012). Voici, de manière plus précise, expliquées dans le tableau 2 suivant, les instances qui concourent au fonctionnement du Syndicat Mixte du PNRPA :

Instances	Composition	Missions
<b>Le Bureau</b>	14 membres (élus de communes, intercommunalités, du Département ou de la Région)	Préparer « les programmes d'actions du PNR, les propositions budgétaires du Syndicat Mixte, et l'ordre du jour des Comités Syndicaux ». Veiller « au respect des engagements pris dans le cadre de la Charte ». Animer le parc d'un point de vue « institutionnel, partenarial et territorial »
<b>Le Comité Syndical</b>	Elus délégués des communes et intercommunalités adhérentes au parc, du Département et du Conseil Régional	Administrer le Syndicat Mixte du parc. Voter les budgets, les programmes d'actions, etc. Rôle décisionnel.
<b>Le Conseil Scientifique</b>	Composé de personnes appartenant à la communauté scientifique	Emettre des avis et des propositions sur des orientations et des programmes proposés par le Comité Syndical, sur des sujets abordés par le PNR et sur des projets de recherches Evaluer de façon permanente la mise en œuvre des programmes et le travail des commissions thématiques du PNR. Rôle consultatif auprès du Comité Syndical.
<b>Les commissions thématiques</b>	Elus du Comité Syndical, élus municipaux, représentants des chambres consulaires, représentants d'associations, organismes partenaires, personnes intéressées et qualifiées	« Concourir à la vie du Syndicat Mixte, à la préparation de ses décisions et à leur mise en œuvre. » « Rôle de proposition, de réflexion, de suivi et d'évaluation de l'activité du PNR ». Les 4 commissions thématiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Patrimoine naturel et eau</li> <li>➤ Agriculture, forêts et chasse</li> <li>➤ Développement économiques, paysage et aménagement</li> <li>➤ Culture, tourisme et éducation</li> </ul>
<b>Le Conseil de Développement</b>	Citoyens, acteurs locaux des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs	« Instance de concertation, de participation et de dialogue territorial inscrite dans une logique d'écoute et de proximité avec les habitants du PNR » S'associer à « l'élaboration des grands choix concernant le développement durable du territoire du PNR » <b>Détails sur les rôles, missions et fonctionnement de cette instance dans la partie suivante (2.1.2)</b>

Tableau 2 Composition de chaque instance du PNR des Préalpes d'Azur – source: (Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, 2012) –

Le schéma en annexe 7 permet de mieux visualiser comment s'articulent les différentes instances afin d'assurer le bon fonctionnement du PNR des Préalpes d'Azur et en vue de l'application des objectifs de la Charte. Selon l'article R333-2 du code de l'environnement, « la Charte définit les domaines d'intervention du syndicat mixte et les engagements de l'Etat et des collectivités territoriales permettant de mettre en œuvre les orientations de protection, de mise en valeur et de développement qu'elle détermine » (Legifrance, 2007a). La Charte du PNR des Préalpes d'Azur a été construite de manière concertée avec les communes, le Département et la Région. Elle définit le projet de territoire du PNR sur 12 années, suite à l'établissement d'un diagnostic de territoire. Elle se décline en 4 Axes, 12 Orientations Stratégiques et 32 Articles. La Charte du PNR des Préalpes d'Azur est un document propre à cette entité. Celle-ci « consigne les priorités du PNR en matière de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'accueil touristique, etc. » (Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, 2012).

En termes de gestion de la ressource en eau, la Charte du PNR des Préalpes d'Azur a pour Article 8 : « Gérer les 6 bassins versants et les milieux aquatiques des Préalpes d'Azur ». Cet Article est inclus dans l'Orientations Stratégiques 3 : « Protéger le château d'eau ouest azuréen », elle-même incluse dans l'Axe 1 « Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur » (Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, 2011b). Le Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur a pris l'initiative de travailler spécifiquement sur cet article. Les raisons sont multiples, outre le fait que cette instance participe à la mise en œuvre de la Charte du parc, elles sont explicitées ci-après.

### **2.1.2 Par l'initiative du Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur**

#### ***Rôles et missions du Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur***

A l'origine de la création du Parc il a été prévu la création d'un Conseil de Développement local. C'est ainsi que le 28 janvier 2010 le Comité Syndical du parc a validé les propositions du mode de fonctionnement de cette instance. Ces propositions ont été élaborées par un groupe de travail dédié. Le Conseil de Développement se constitue ainsi en une association de loi 1901. C'est une instance qui se veut « de démocratie locale » qui vise « au renforcement de la concertation locale et de la participation de l'ensemble de la population aux choix d'aménagements et de développement du territoire, à l'impulsion d'un dynamisme économique et aux futures actions du PNR » (Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur, 2013). Les membres de l'association peuvent être des membres actifs (« personnes physiques volontaires, engagés à titre personnel »), des membres associés (« représentants de personnes morales : associations ou institutions du développement du territoire ») et des membres associés de droit (le Président du Syndicat Mixte du PNR et le Président du Conseil Scientifique) (Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur, 2013).

Le Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur est donc une instance de participation citoyenne, de concertation et de dialogue territorial qui vise à rassembler les habitants, associations et professionnels du territoire afin de les mobiliser dans la mise en œuvre de la Charte du Parc. C'est une instance qui est donc force de propositions et d'initiatives et qui alimente les travaux des commissions thématiques du parc. Elle peut être mobilisée par le Syndicat Mixte ou s'autosaisir de sujets présents dans la Charte du parc. « Ce n'est pas une instance décisionnelle et ce n'est pas qu'une instance consultative. Le Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur se veut être un outil d'animation de la participation et de la concertation à la disposition du territoire » (Perier René, membre du Conseil d'Administration du CdD PNRPA, mars 2015).

#### ***Logiques de construction de l'action « L'Estéron, l'eau en partage »***

Le Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur a choisi de se pencher sur la thématique de l'eau et des milieux aquatiques et plus particulièrement sur le bassin versant de l'Estéron pour plusieurs raisons :

Tout d'abord, selon le nouveau projet de SDAGE 2016-2021, c'est un cours d'eau qui a atteint le Bon Etat écologique et chimique en 2015, préconisé par la DCE, tout comme ses affluents (Comité de bassin Rhône-Méditerranée, 2014). C'est également un cours d'eau classé comme étant un réservoir biologique : l'article R.214-108 du code de l'environnement définit le réservoir biologique comme étant « les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant » (Legifrance, 2007b). Dans le cadre du plan de gestion national « Anguille », l'aval de l'Estéron est classé comme étant une zone d'action prioritaire (Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur, 2014).

De plus, le bassin versant de l'Estéron est riche d'un patrimoine naturel remarquable et est compris en totalité ou en partie dans plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cependant les connaissances en terme de biodiversité restent faibles, celles-ci restent à affiner (Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur, 2014). En effet, l'Estéron serait, dans les Alpes-Maritimes, la rivière la moins bien connue des naturalistes (Beltra, 2015).

Cependant, le bassin versant de l'Estéron n'est pas un territoire prioritaire pour la mise en place d'outils de gestion de l'eau et de milieux aquatiques et de concertation (SAGE, contrats de milieux) (Comité de bassin Rhône-Méditerranée, 2014). Il n'y aurait pas d'enjeux majeurs, ce qui explique l'absence d'animation territoriale sur ce bassin versant. C'est donc un territoire qui se situe en dehors des actions de gestion globale et concertée (Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur, 2014). Plus de détails seront donnés dans la partie 2.2, mais c'est un bassin versant considéré comme étant « orphelin et oublié par les outils existants ailleurs » (Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur, 2014).

Par ailleurs, il existe quelques enjeux locaux pouvant éventuellement entraîner des conflits d'usages. Le bassin versant de l'Estéron est *a priori* sur-fréquenté sur certains sites (canyoning, baignade, pêche). Les conditions en matière d'assainissement ne sont pas idéales (absence de station d'épuration (STEP), STEP à réhabiliter, problématique de l'assainissement non collectif (ANC)). Ces enjeux peuvent entraîner des pollutions pouvant impacter les milieux aquatiques, la qualité de la ressource en eau ou des lieux de pratique d'activités de pleine nature (APN). « Ces enjeux et leurs conséquences sont peu connus mais importants et divers (nombreuses petites stations d'épurations, assainissement non collectif, station de ski, baignade, pêche, etc.) » (Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur, 2014).

La rivière Estéron coule principalement dans le département des Alpes-Maritimes. Seule sa source, dans la commune de Soleilhas, se situe dans le département des Alpes de Haute-Provence (en région Provence-Alpes-Côte d'Azur). La rivière rejoint ensuite le fleuve Var au niveau des communes de Gillette et Le Broc (06). Le bassin versant de l'Estéron, qui s'étale d'Ouest en Est, compte principalement 32 communes (voir carte 1 ci-après) dont la majorité fait partie du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (voir la carte en annexe 8). De plus, ce bassin versant, de par son orientation, concerne les 4 intercommunalités (CAPG, CASA, CCAA, Métropole NCA) des Alpes-Maritimes obligeant un travail en commun transversal (Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur, 2014). A noter que les communes du département des Alpes de Haute Provence font partie de 2 autres intercommunalités : la Communauté de Communes du Teillon et la Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux (Direction Générale des Collectivités Territoriales, 2015a, 2015b).

## Les communes du bassin versant de l'Estéron



**Carte 1 Les communes et départements du bassin versant topographique de l'Estéron – source : © IGN BD TOPO® v2 - Administratif- 2010 - CRIGE PACA ; © IGN BD TOPO® v2 - Hydrographie- 2010 - CRIGE PACA ; © BD- BV topographiques – PACA - 2014 auteur : Chodorowski Maéva, 2015 –**

Il a été vu que « le Syndicat Mixte s'est engagé, dans la charte du Parc, « à jouer un rôle moteur sur le bassin versant de l'Estéron » et à œuvrer à la mise en place d'une gestion globale de l'Estéron, de ses affluents et des milieux aquatiques » (Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur, 2014). En effet, le territoire du PNR est concerné par 6 bassins versants, dont celui de l'Estéron, il représente donc une ressource essentielle à la sécurisation de l'alimentation en eau potable des bassins grassois et cannois. Par ailleurs, les Préalpes d'Azur sont considérées comme le « château d'eau de la Côte d'Azur ». Les cours d'eau qui parcourent le massif, et plus encore les circulations d'eaux souterraines et les aquifères, assurent en effet l'alimentation en eau du littoral urbanisé de l'Ouest des Alpes-Maritimes (Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, 2011b).

Plus spécifiquement, le bassin versant de l'Estéron, d'une superficie de 445,3 km<sup>2</sup>, est en fait un sous bassin versant (Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques, 2014) . C'est une entité du bassin Rhône Méditerranée. Il fait partie du territoire « Côtiers est et littoral » défini par le SDAGE 2010-2015 et du bassin versant du Var (Eau France, 2013). Le cours d'eau de l'Estéron est désigné comme un espace des plus remarquables. A ce titre, des dispositions particulières fixent les aménagements qui peuvent y être implantés ou autorisés (Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, 2011b).

En effet, l'Estéron, ainsi que certains de ses affluents, serait, selon Florelle Marioton (2013), la rivière la plus préservée du département vis-à-vis des aménagements. En effet, c'est la seule rivière du département des Alpes-Maritimes où aucun barrage hydro-électrique n'a été construit (Beltra 2015). Le caractère « sauvage » de cette rivière serait également dû au fait que son bassin versant est peu peuplé et que les prélèvements en eau sont plutôt rares (Marioton, 2013). Selon les critères définis par le WWF France, l'Estéron pourrait être éligible au label « Rivières sauvages » (Marioton, 2013). Il a été vu qu'historiquement, la ressource en eau était de plus en plus qualifiée comme un milieu ou une ressource qu'il faut protéger et transmettre (Ghiotti, 2006). Ainsi, l'action portant sur cette rivière entre dans cette optique. A noter que sa potentielle éligibilité à ce label fait de cette rivière un patrimoine naturel à préserver. De manière comparative, la reconnaissance du « caractère patrimonial de la rivière Drôme » ainsi que de

« l'importance de la qualité de l'eau pour le développement touristique de la vallée » a permis « de convaincre les usagers de modifier leurs pratiques polluantes et d'inciter les élus locaux à adopter et financer un programme d'assainissement » (Girard, Rivière-Honegger, 2014). Etant donné que la vallée de l'Estéron est sujette à une activité touristique assez importante en matière d'activités de pleine nature et que les problèmes en matière d'assainissement sont également présents, il est possible de faire un parallèle entre ce qu'il s'est passé sur la rivière Drôme et l'Estéron. Les objectifs du projet, décrit ci-dessous, vont d'une certaine manière dans le même sens. A noter que le CdD PNRPA, en se saisissant de cette thématique répond également aux sollicitations des habitants et usagers de l'Estéron.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil de développement a répondu à un appel à projet de la Fondation de France et que l'action « l'Estéron, l'eau en partage » a vu le jour avec le soutien du PNR des Préalpes d'Azur et de la Région PACA.

### ***Les objectifs de l'action « l'Estéron, l'eau en partage »***

Le principal objectif de cette action est « d'accompagner le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur dans sa mission d'œuvrer à la mise en place d'une gestion globale du bassin versant de l'Estéron, par la participation des acteurs » (Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur, 2014). Pour ce faire, l'action se décline en plusieurs objectifs spécifiques (Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur, 2014) :

- « Préparer, à partir d'une approche et des démarches participatives, les conditions permettant au Parc de jouer un rôle moteur (voir Charte du PNR) dans la gestion globale et durable du bassin de l'Estéron
- Révéler la qualité et la fragilité du patrimoine et du potentiel naturel du Bassin de l'Estéron
- Contribuer à une culture commune sur la thématique de l'eau et sur le concept de solidarité territoriale (amont-aval) lié à la valorisation des services éco-systémiques<sup>5</sup>
- Coproduire un diagnostic partagé et participer à l'identification et à l'appropriation des enjeux de la préservation et de la valorisation du potentiel naturel du bassin versant
- Participer à la co-construction des pistes d'actions concourant à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques de l'Estéron
- Prévenir les conflits d'usages latents à travers la mise en réseau des acteurs et des usagers. L'anticipation de l'émergence des différents conflits d'usages (canyoning, baignade, pêche, émissaires de STEP, débits réservés...) devrait permettre de les désamorcer le plus tôt possible
- Préparer le dialogue sur "quelle solidarité territoriale pour la préservation de la ressource en eau ?" et contribuer à la représentation des territoires ruraux, dans un contexte d'évolution récente des collectivités territoriales. La solidarité territoriale est un concept qui s'inscrit dans de plus en plus de documents institutionnels (Charte du PNR, Stratégie Régionale Eau et Stratégie régionale Agricole, Charte régionale de l'eau...) mais qui est relativement nouveau. Aucune définition précise n'existant, et chaque territoire ayant ses propres spécificités, le Conseil de développement propose de faire émerger, par la participation des acteurs, des pistes d'actions voire des mécanismes permettant de décliner ce concept sur le territoire des Préalpes d'Azur »

Pour réaliser ces objectifs, le Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur, a voulu expérimenter les méthodes et outils des démarches participatives en s'appuyant sur les

---

<sup>5</sup> Définition : « la fourniture de «services écosystémiques» [...] sont des «flux de richesse vers les sociétés humaines provenant de l'état et de la quantité de capital naturel» [...].D'un point de vue économique, les flux de services écosystémiques peuvent être considérés comme le «dividende» que la société reçoit du capital naturel » (Wallis et al., 2011). Cette notion n'est pas développée dans ce mémoire car elle n'est pas ressortie lors des diverses discussions.

compétences locales disponibles en la matière (Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur, 2014). Les actions définies pour répondre aux objectifs étaient les suivantes :

- Actualisation des diagnostics existants par leur compilation, leur enrichissement via le recueil de données des partenaires institutionnels, des associations, des citoyens et en utilisant les expériences, vécus et perceptions des habitants et usagers du territoire
- Etablissement d'un état des lieux des différents enjeux existants au sein de ce territoire
- Sensibilisation autour de ces enjeux
- Facilitation de l'émergence de pistes de solutions vis-à-vis des enjeux identifiés pour préserver et valoriser la ressource en eau et les milieux aquatiques
- Favoriser la réflexion sur la solidarité territoriale autour de ce bassin versant

L'action est encadrée par un comité de suivi qui est en fait constitué par la commission thématique « patrimoine naturel et eau » du PNR. Ce comité de suivi s'est réuni au lancement de l'action en mars 2015, à mi-parcours en juin 2015, il se réunira une dernière fois en septembre 2015 (normalement). Ces réunions permettent de cadrer le projet, de prendre en comptes les remarques, etc. Un groupe de travail « eau » du CdD PNRPA se réunit une fois par mois afin de faire des mises au point sur l'avancée de l'action, d'organiser et mettre en œuvre les actions définies.

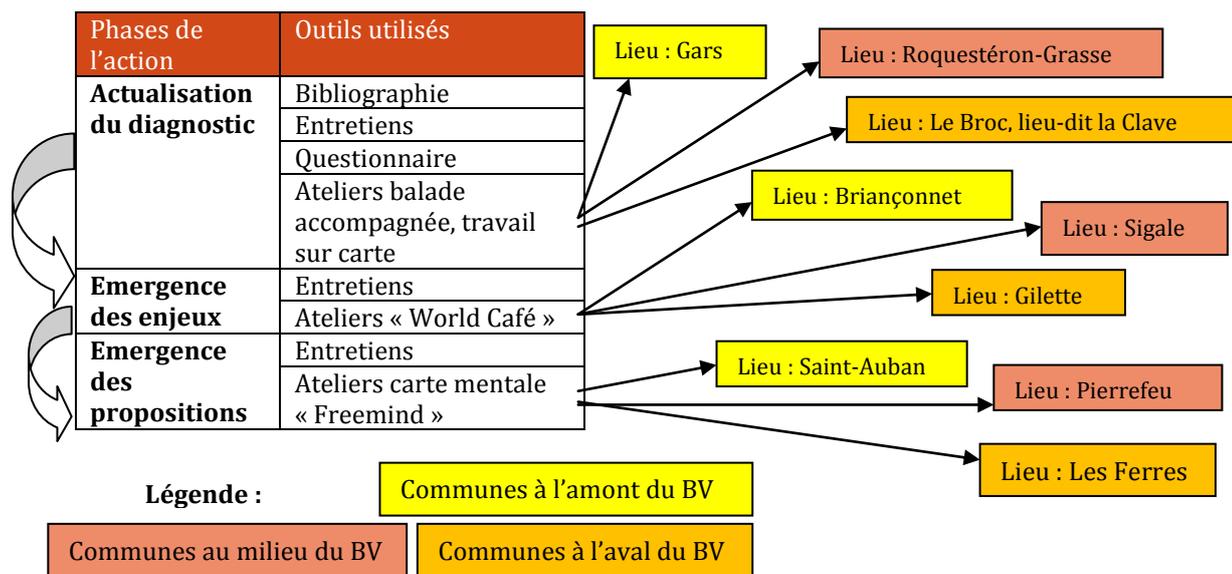
### **2.1.3 Réalisation de l'action par l'utilisation des démarches participatives**

En ce qui concerne l'atteinte des objectifs et la mise en œuvre des actions, plusieurs missions ont été accomplies dans le cadre de l'action « l'Estéron, l'eau en partage » et notamment l'actualisation du diagnostic territorial<sup>6</sup> du bassin versant de l'Estéron. C'est une étape importante qui se réalise en amont d'un projet de gestion intégrée. Selon RESOTER, réaliser un diagnostic de territoire c'est : « analyser et comprendre les structures et processus physiques, économiques et sociaux qui conditionnent l'organisation du territoire et sa gestion, tout en identifiant les enjeux et les évolutions possibles de ce territoire. Le diagnostic vise à connaître avant d'agir »(Rivière-Honegger et al., 2014). Lors de ce genre de démarche, « la prise en compte des perceptions et représentations permet de comprendre les pratiques actuelles en lien avec le milieu pour mieux envisager les conditions de réussite du projet à venir » (Rivière-Honegger et al., 2014). Les démarches participatives qui ont été mises en place pour ce faire sont : les ateliers participatifs avec l'utilisation de quelques outils vus dans la partie 1.2.1., les entretiens semi-directifs et une enquête par questionnaire. A chaque fois, les types de participation qui ont été mis en œuvre sont caractérisés en se référant à la partie 1.2.1., et ce en fonction des données nécessaires à recueillir pour réaliser les actions et objectifs définis. Le schéma 5 suivant permet de comprendre la logique de l'organisation de l'action « l'Estéron, l'eau en partage ».

---

<sup>6</sup> L'actualisation du diagnostic territorial du bassin versant de l'Estéron était l'une des missions du stage

Schéma 5 Organisation du déroulement de l'action "l'Estéron, l'eau en partage" - Chodorowski Maéva, 2015 -



### Les ateliers participatifs

Dans le cadre de l'action « l'Estéron, l'eau en partage », les ateliers participatifs tels qu'ils ont été construits avaient pour vocation de mobiliser les habitants, usagers et élus locaux du bassin versant de l'Estéron afin d'échanger, de partager, et de transmettre leurs connaissances vis-à-vis d'une thématique donnée. Etant donné que ce n'est pas une démarche qui s'inscrit dans un cadre réglementaire ou légal mais qu'elle permet un partage de la réflexion, la forme de cette démarche participative peut être qualifiée de « consultation » (HarmoniCOP Team, 2005 ; Confédération Suisse, 2013).

Il est possible de considérer qu'un seul type de démarche participative ait été utilisé pour les trois phases de l'action où les ateliers participatifs entraient en compte : pour la phase d'actualisation du diagnostic territorial, la phase de définition des enjeux et la phase de propositions de solutions vis-à-vis de ces enjeux et pour préserver et valoriser le bassin versant de l'Estéron. Bien qu'un seul type de démarche ait été utilisé dans les ateliers, différents outils ont permis la mise en place de celle-ci. Chaque phase avait, en soi, des objectifs différents mais pour chacune d'elles il s'agissait de réunir un certain nombre « de citoyens » afin « de débattre ou de s'exprimer sur un problème précis » ou une thématique donnée. Cela revient à effectuer d'une certaine manière un entretien collectif. Cela correspond à l'approche dite « focus groupe » ou « groupe de discussion » (HarmoniCOP Team, 2005 ; Van den Hove, 2001). Les outils utilisés pour la mise en place de cette démarche vont être présentés en fonction des phases de l'action.

A noter que chaque phase a bénéficié d'un atelier qui a été répété en 3 endroits différents (3 fois donc, soit 9 ateliers au total, voir schéma 5 présenté précédemment) afin de couvrir au mieux le territoire du bassin versant de l'Estéron. Généralement un atelier était programmé dans une commune en amont du bassin versant, un autre au milieu et un dernier en aval. Cette organisation est en partie due aux caractéristiques du territoire de ce bassin versant (voir partie 2.2). La répétition d'un atelier a permis d'augmenter les chances de mobiliser des participants et a également permis de recueillir des perceptions « propre » au territoire environnant la commune et de ce fait, d'avoir des données « territorialisées ».

#### Pour l'actualisation du diagnostic territorial :

La démarche participative lors de cette phase visait à recueillir le point de vue, le vécu, l'expérience des usagers, habitants et élus locaux du territoire afin de pouvoir actualiser et enrichir le diagnostic territorial. Cela permettait de croiser des informations que l'on peut qualifier de « scientifique ou d'expert » issues de rapports, de diagnostics, etc. et des informations provenant des « experts de terrains ». Même si les informations recueillies ne sont

pas forcément à prendre à la lettre, elles servent quand même à mieux pouvoir saisir le fonctionnement du territoire et ses évolutions. Cela permet également de comprendre quelle est la perception des participants de leur territoire. Ces informations sont d'autant plus précieuses qu'il n'y a que très peu d'informations actuelles concernant le bassin versant de l'Estéron et ses enjeux.

Deux outils principaux ont été utilisés pour répondre aux objectifs de cette partie de l'action (schéma 5 précédent):

- L'organisation de « balades accompagnées » : la balade accompagnée avait pour buts de servir de levier pour mobiliser des participants et de servir de « porte d'entrée » pour engendrer une discussion. La balade constituait la première étape de cet atelier. Un accompagnateur de moyenne montagne a pu faire découvrir ou re-découvrir la rivière Estéron, ses caractéristiques et ses environs aux participants qui ont pu confirmer, compléter ou infirmer les propos tenus ou tout simplement apprendre.
- L'utilisation d'une carte représentant le bassin versant de l'Estéron (HarmoniCOP Team, 2005) : cette carte avait pour but premier de faire repérer des « points thématiques » (annexe 9)<sup>7</sup> par les participants permettant ainsi d'alimenter le diagnostic territorial. *A posteriori*, le recueil de données « écrites » n'a pas vraiment fonctionné. Néanmoins, l'outil a tout de même pu servir de levier pour pouvoir faire parler les participants sur une partie de ces thématiques.

Le tableau 3 suivant permet de visualiser le nombre et le type de participants présents lors de ces 3 ateliers :

	Membres du CdD	Habitants/usagers	Elus locaux
Atelier « amont »	5	8	2
Atelier « milieu »	5	6	1
Atelier « aval »	3	4	1

**Tableau 3 Nombre et type de participants aux ateliers de la phase « diagnostic »**

Des notes ont été prises afin de recueillir les propos de participants. Ils ont ensuite été intégrés, lorsque cela était pertinent, dans le diagnostic territorial afin d'effectuer un croisement d'informations. Les résultats ont également servi à l'élaboration de l'atelier de la phase de caractérisation des enjeux.

Pour la caractérisation des enjeux :

La démarche participative lors de cette étape visait à discuter et approfondir les enjeux pré-identifiés et prédéfinis par les ateliers (et les entretiens) de la phase diagnostic. Cela servait à affiner les données recueillies et à formaliser ces enjeux, mais également à aller plus loin et éventuellement à identifier d'autres enjeux. Cela permettait également d'essayer de comprendre les causes et les conséquences de ces enjeux. L'outil qui a été choisi pour réaliser cet atelier est le « world café ». Ce type d'outil permet, dans une ambiance conviviale, « de faciliter le dialogue constructif, le partage de connaissances et d'idées, en vue de créer un réseau d'échanges et d'actions. Ce processus reproduit l'ambiance d'un café dans lequel les participants débattent d'une question ou d'un sujet en petits groupes autour de tables » (Fondation Roi Baudouin, 2006).

Trois thématiques d'enjeu avaient été définies grâce aux ateliers de la phase diagnostic, aux entretiens et à la bibliographie :

- Les Activités de Pleine Nature (APN : canyoning, baignade, pêche, etc.)

<sup>7</sup> Les points thématiques avaient été déterminés pour l'élaboration du diagnostic territorial, ils se voulaient les plus transversaux possible, en essayant d'aborder un maximum de thématiques possible inhérentes à ce qu'il se passe sur un bassin versant (voir en Annexe 9).

- Les sources et risques de pollution (STEP, déchets, décharges sauvages, etc.)
- La biodiversité (impacts, évolutions, manque de connaissance)

Trois tables de discussion étaient donc prévues, chacune faisant l'objet d'une discussion autour d'une de ces trois thématiques. Il était normalement prévu qu'il y ait un animateur et un secrétaire à chaque table. En guise de support pour les animateurs, un extrait de l'actualisation du diagnostic territorial concernant l'état des lieux correspondant à chaque thématique avait été mis à disposition. D'autre part, afin d'alimenter les discours, faire réagir les participants, deux outils de support par thématique ont été utilisés :

- une fiche avec des photos permettant d'illustrer la thématique correspondante
- une ou deux fiches avec un report de « paroles d'habitants » vis-à-vis de chacune des thématiques

Il s'est avéré que l'atelier a parfois dû être adapté au nombre de participant, finalement ce sont une ou deux tables maximum qui ont pu être réalisées. Les thématiques étaient alors abordées les unes après les autres. Le tableau 4 suivant permet de visualiser le nombre et le type de participants présents lors de ces 3 ateliers :

	Membres du CdD	Habitants/usagers	Elus locaux
Atelier « amont »	4	3	0
Atelier « milieu »	6	5	2
Atelier « aval »	3	5	0

**Tableau 4 Nombre et type de participants aux ateliers de la phase « enjeux »**

Des notes ont été prises afin de recueillir les propos de participants. Ils ont ensuite été synthétisés par un schéma (disponible en annexe 10) pour être intégrés dans le diagnostic territorial. Les résultats ont également servi à l'élaboration et comme support de l'atelier de la phase d'émergence des propositions vis-à-vis des enjeux cités.

#### Pour la proposition de solutions :

La démarche participative lors de cette étape visait à recueillir les propositions de solutions des participants vis-à-vis des enjeux. Ceux-ci ont pu être identifiés et caractérisés suite aux ateliers de la phase « enjeux ». Cet atelier visait à stimuler la réflexion des participants. Il était attendu que les propositions de solutions soient en lien et en cohérence avec les enjeux formulés. Il était également prévu que ces propositions soient ensuite caractérisées par les participants. Les critères de caractérisation étant aussi choisis par les participants. Cet atelier se base donc sur l'utilisation de l'outil « Carte Mentale » via le logiciel Freemind. Pour ce faire une carte mentale par enjeu formulé a été proposée en prenant comme point de départ les constats faits via le diagnostic ; ce qui permet de « structurer les perceptions des problèmes » (HarmoniCOP Team, 2005). Le but de l'atelier est l'utilisation par les participants de la carte mentale pour formuler ou structurer leur réflexion, ce qui leur permet par la suite de la compléter avec les propositions de solutions. Un autre outil a été utilisé, tout comme pour le concept de « balade accompagnée », afin de mobiliser des participants à cet atelier : il s'agit d'une vidéo « l'Estéron vu du ciel » réalisée à la demande du Conseil de Développement du PNR des Préalpes d'Azur. Cet outil relève plus du type de démarche participative qualifiée d'« information » (Confédération Suisse, 2013) (partie 1.2.1).

La démarche de l'atelier a été adaptée d'un atelier à l'autre. En effet, le premier atelier présentait des cartes mentales déjà établies avec les propositions qui avaient émergé lors des précédents ateliers « enjeux ». Les participants devaient proposer d'autres solutions. Le temps n'a pas permis de caractériser les propositions émises. Finalement, lors des ateliers suivants, les cartes mentales étaient présentées vierges, pour ne pas restreindre les participants dans leurs propositions. En effet, le premier atelier de cette série n'a pas vraiment permis de faire émerger de nouvelles propositions. Le tableau 5 suivant permet de visualiser le nombre et le type de participants présents lors de ces 3 ateliers :

	Membres du CdD	Habitants/usagers	Elus locaux
Atelier « amont »	5	3	2
Atelier « milieu »	4	13	2
Atelier « aval »	4	11	2

Tableau 5 Nombre et type de participants aux ateliers de la phase « propositions »

Les propositions des participants ont donc été recueillies via le logiciel Freemind. Les propos hors propositions ont également été recueillis. Les résultats des ateliers « enjeux » et « propositions » ont fait l'objet d'une synthèse qui s'intégrera à la suite du diagnostic.

### *Les entretiens individuels*

L'entretien individuel fait partie des outils des démarches participatives. Il permet d'établir une discussion « avec des questions ouvertes et une possibilité de réponses approfondies » (HarmoniCOP Team, 2005). Les entretiens avaient pour but de recueillir les propos des divers acteurs et usagers du bassin versant de l'Estéron se rapportant aux différentes données du diagnostic territorial à actualiser. Les entretiens se voulaient semi directifs. C'est-à-dire que toutes les thématiques prédéfinies étaient abordées avec tous les acteurs volontaires. Si les acteurs avaient un intérêt particulier ou possédaient une compétence particulière sur une des thématiques, un focus a alors été fait sur celle(s)-ci. En effet, l'entretien semi-directif « s'appuie sur un guide d'entretien comportant une consigne initiale [...] suivie d'une liste de plusieurs grands thèmes que l'enquêteur souhaite approfondir » (Rivière-Honegger et al., 2014). Bien que ce soit des entretiens qui avaient pour but d'enrichir le diagnostic, certains enjeux et parfois propositions en sont ressortis. Les points thématiques abordés lors des entretiens sont visibles en annexe 11. Tout comme les outils utilisés pour les ateliers participatifs, l'entretien ou « l'interview » fait partie des outils participatifs de « consultation » (voir schéma partie 1.2.1) (Confédération Suisse, 2013).

Le type de personne à entretenir a été défini dans le cadre de l'action « l'Estéron, l'eau en partage » : des maires, des habitants (permanents), des habitants occasionnels ou touristes, des pêcheurs, des baigneurs, des pratiquants ou professionnels du canyoning, des « représentants de la nature » (associations ou citoyens), les gestionnaires de syndicats, de SAGE et contrats de milieu. La liste des personnes finalement interrogées est disponible en annexe 11. A noter que pour des raisons logistiques, certains entretiens se sont fait de façon collective (2 à 3 personnes).

### *L'enquête par questionnaire*

De la même manière que l'entretien individuel, l'enquête par questionnaire est aussi un outil participatif. Cet outil permet via des questions fermées et/ou ouvertes de « collecter des informations de manière unidirectionnelle » (HarmoniCOP Team, 2005). Dans le cadre de l'action « l'Estéron, l'eau en partage », le questionnaire visait à compléter les perceptions recueillies en entretien. En effet, le questionnaire permet de « normaliser et faciliter le recueil de points de vue » (Rivière-Honegger et al., 2014). Le questionnaire a été construit en se basant sur les résultats des premiers entretiens et de manière concertée avec le groupe de travail « eau » de l'action. Il est constitué de questions fermées et ouvertes qui reprennent la démarche de l'action : des questions concernant l'état des lieux, des questions concernant les enjeux, des questions concernant les solutions. Il a été testé et modifié en fonction des remarques récoltées. Ce questionnaire a été diffusé sous format papier (ateliers, manifestations) et numérique (site web, mails, réseaux sociaux). A l'heure actuelle, il est toujours en cours de diffusion, le but étant d'atteindre au moins 50 réponses pour pouvoir donner un sens aux réponses recueillies qui seront traitées. En effet, il est nécessaire « d'interroger un grand nombre de personnes pour pouvoir mener une analyse statistique rigoureuse et fiable » (Rivière-Honegger et al., 2014). Les réponses permettront d'illustrer de manière statistique l'actualisation du diagnostic territorial ainsi que la synthèse des enjeux et propositions. A noter « qu'il faut toutefois être prudent dans

la généralisation des résultats obtenus car il n'est pas toujours possible de garantir la représentativité de l'échantillon » (Rivière-Honegger et al., 2014). De la même manière que l'entretien individuel, l'enquête par questionnaire ou « sondage » fait partie des outils participatifs de « consultation » (voir schéma partie 1.2.1) (Confédération Suisse, 2013). L'enquête étant toujours en cours, l'analyse de la question sur la solidarité territoriale permettant de constater, *a priori*, l'absence de celle-ci, se basera sur le nombre de réponses obtenues à ce jour soit : 36.

## 2.2 Le territoire de l'action : le bassin versant de l'Estéron

### 2.2.1 Un territoire non prioritaire pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Le bassin versant de l'Estéron se situe dans un contexte territorial spécifique dans le sens où c'est un territoire qui n'est pas prioritaire dans les politiques de gestion de l'eau et pour les gestionnaires. Il alimente en eau potable le territoire urbanisé de la zone littorale. C'est, de plus, un territoire rural attractif de part sa richesse naturelle se situant proche du littoral.

#### *Au niveau du grand cycle de l'eau*

La rivière Estéron et quelque uns de ses principaux affluents (le Bouyon, la Faye et la Gironde) sont des cours d'eau non domaniaux (Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques, 2014). De ce fait, le propriétaire foncier d'une rive du cours d'eau l'est jusqu'à la moitié du lit (article L215-2 du code de l'environnement) (Legifrance, 2003), il n'est cependant pas propriétaire de l'eau (article L.215-1 du code de l'environnement) (Legifrance, 2003 ; Drobenko, 2013). Il est également tenu à l'obligation d'entretien du cours d'eau « tant en ce qui concerne le lit que les rives, l'objectif étant de maintenir l'écoulement des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges tout en préservant les caractéristiques de l'écosystème (article L.215-14 et s. du code de l'environnement) » (Drobenko, 2013).

L'Estéron et quelques uns de ses affluents sont également classés en tant que Masses d'Eau Naturelles (MEN) et en tant que réservoirs biologiques (voir caractérisation partie 2.1.2 *Logiques de construction de l'action « L'Estéron, l'eau en partage »*) par le projet de SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée (Comité de bassin Rhône-Méditerranée, 2014). Le statut MEN signifie que ce sont des masses d'eau qui « peuvent être des tronçons de cours d'eau au fonctionnement hydromorphologique homogène » (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 2012). Selon le projet de SDAGE 2016-2021, le réservoir biologique est un milieu déterminant pour l'atteinte des objectifs de la DCE. A ce titre, il est nécessaire d'y assurer la non dégradation du milieu. Pour cela, les réservoirs biologiques doivent être pris en compte dans les projets d'aménagement (Comité de bassin Rhône-Méditerranée, 2014).

Du fait de l'existence de réservoirs biologiques, l'Estéron et les affluents concernés sont classés en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement et par arrêté du préfet coordonnateur de bassin. Ce classement induit le fait que les nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique ne pourront pas être autorisés (Campton et al., 2010). A noter que dans ce cadre, un tronçon de l'Estéron (de la confluence avec le Var à la confluence avec la Gironde, affluent de l'Estéron), est concerné par une zone d'actions prioritaires pour l'anguille. Sur cette zone, le plan de gestion Anguille « prévoit que la franchissabilité à la montaison et à la dévalaison sera déterminée ou confirmée. Un diagnostic à l'ouvrage devant être fait en procédant de l'aval vers l'amont pour rechercher les meilleures techniques disponibles permettant le passage des anguilles tant à la montaison qu'à la dévalaison » (Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée, 2011). L'étude menée par l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée montre que le seul obstacle présent sur l'Estéron (un seuil) est considéré comme étant « franchissable avec risque de blocage en conditions hydro-climatiques limitantes » (Campton et al., 2010).

L'Estéron est également un cours d'eau classé en 1ere catégorie pour la gestion halieutique. Ce classement concerne les cours d'eau où sont principalement présents des poissons de types salmonidés (truites, saumons, etc.). Les travaux (sauf cas d'extrême urgence) doivent être

programmés en dehors de la période de reproduction des salmonidés (du 1er novembre au 31 mars) pour ces cours d'eau classés en première catégorie piscicole (Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, 2011a).

Quatre communes situées à l'extrémité Est du bassin versant de l'Estéron sont incluses dans le périmètre du SAGE Nappe et Basse Vallée du Var et concernées par le contrat de rivière du même nom (soit 4 communes sur 32 pour le bassin versant de l'Estéron et 4 communes sur 20 pour le périmètre de ces outils de gestion) (Souriguère, Ceraulo, 2014). Le contrat de rivière a été signé le 12/07/2010 et validé le 21/01/2011 pour une période de 5 ans. Il a été élaboré afin de pouvoir appliquer le SAGE qui a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 02/05/2007 et approuvé par arrêté préfectoral le 07/06/2007 (Souriguère, Ceraulo, 2010). Celui-ci a été révisé, afin d'entrer en conformité avec la loi, et validé le 27/01/2015 (Souriguère, Ceraulo, 2014). Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires (Eau France, 2014). La structure porteuse du SAGE et du contrat de rivière est le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (Souriguère, Ceraulo, 2014, 2010). Voici ce que préconise le SAGE Nappe et Basse Vallée du Var concernant le bassin versant de l'Estéron, soit le tronçon le plus en aval de cette rivière (Souriguère, Ceraulo, 2014):

- Les objectifs et dispositions du SAGE mentionnent le fait de respecter le principe de non dégradation de l'Estéron qui entre dans l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Rhône Méditerranée (2010-2015) : « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ».
- L'Estéron est également mentionné dans les objectifs et missions du SAGE pour respecter l'orientation fondamentale n°6 du SDAGE : « Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et milieux aquatiques ».
- « Sur l'espace nappe, le SAGE identifie deux secteurs stratégiques pour l'alimentation future en eau potable dont le secteur du bec de l'Estéron - lac du Broc où les activités développées dans ce secteur doivent être compatibles avec l'implantation de captages d'eau potable et leur protection » (Disposition n°14 : Réserver des espaces stratégiques pour l'eau potable). Pour ce faire, « une étude des potentialités doit identifier les parcelles à réserver pour l'eau potable, incluant l'implantation des captages et de leur périmètre de protection, dans un délai de 5 ans ».

En ce qui concerne le grand cycle de l'eau, le bassin versant de l'Estéron n'est donc pas concerné par un outil de gestion appliqué à l'échelle de son territoire. Cela peut s'expliquer notamment par le fait que ce territoire n'est pas mentionné comme étant un territoire à enjeux dans le projet de SDAGE 2016-2021. Antérieurement, le SDAGE 2010-2015 mentionnait le fait que la rivière Estéron devait atteindre le bon état écologique à l'horizon 2015. Le nouveau projet de SDAGE montre que l'Estéron a atteint ce bon état (Comité de bassin Rhône-Méditerranée, 2009, 2014). Il existe toutefois quelques règles, s'appliquant au moins sur tout le linéaire de ce cours d'eau, qui permettent de préserver les cours d'eau et milieux aquatiques en termes de continuité écologique et d'aménagements.

### **Au niveau du petit cycle de l'eau**

#### **L'eau potable**

Pour les 32 communes appartenant au bassin versant de l'Estéron, il existe plusieurs types d'organisation pour la gestion de l'eau potable : régie communale, régie syndicale, régie intercommunale. Concernant les régies syndicales et intercommunale, toutes les communes comprises dans ces systèmes de gestion ne font pas forcément partie du bassin versant de l'Estéron. Le tableau 6, ci-après, permet d'avoir une vision globale de l'organisation des communes et de savoir si les régies syndicales et intercommunale font partie entièrement ou non du bassin versant de l'Estéron (BV Estéron). A noter que certaines communes, peuvent posséder au moins deux types de gestion (communale et syndicale) sur différentes sections de la

commune. De plus, de manière générale, le territoire de certaines communes n'est pas entièrement inclus dans le bassin versant de l'Estéron.

Type de gestion	Noms	Nombre de communes	Incluses dans le bassin versant	Gestionnaire	Distribution	Maître d'ouvrage
<b>Régie communale</b>		14			Les communes	
<b>Régie syndicale</b>	Syndicat du Barlet	3			Syndicat du Barlet	
	SIVOM <sup>8</sup> Source du Moulin de Rourebel	3		SIVOM Source du Moulin de Rourebel		
	SIEVI <sup>4</sup>	14	11	SIEVI	Veolia	SIEVI
	SI3V <sup>4</sup>	6	2	SI3V	Lyonnaise des Eaux	SI3V
<b>Régie Intercommunale</b>	Métropole NCA	49	3	Régie Eau d'Azur/ Veolia	Veolia	Métropole NCA

**Tableau 6 Organisation de la gestion de l'eau potable au sein du territoire de bassin versant de l'Estéron – source (Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, 2015 ; Préfet des Alpes-Maritimes, 2015 ; Métropole Nice Côte d'Azur, 2015)-**

Le bassin versant de l'Estéron avec d'autres cours d'eau (le Loup, la Cagne, la Siagne, la Lane et l'Artuby) alimente également en eau potable la zone littorale Ouest du Département des Alpes-Maritimes, qui est une zone très urbanisée (Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, 2011a). Cette alimentation en eau potable se fait notamment via les sources du Vegay et de la Gattière qui sont gérées par le SIEVI. En effet, certaines communes adhérentes au SIEVI (pour la délégation de la compétence eau potable) se situent dans cette zone urbanisée. Le SIEVI fourni aussi de l'eau brute à la Métropole Nice Côte d'Azur pour alimenter, en partie, ses réserves pour l'eau potable (SIEVI, 2013).

L'ancien Conseil Général des Alpes-Maritimes et actuel Département, possède un Service d'Assistance Technique pour l'Eau Potable (SATEP) depuis 2006. Par le biais d'une convention avec les communes qui le sollicitent, ce service permet de les assister en réalisant des diagnostics techniques et en soutenant « le pouvoir décisionnel des élus » (Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, 2011a). Ce sont généralement des communes qui possèdent des moyens techniques et financiers limités qui font appel au SATEP. Le SIVOM de la source du moulin de Rourebel, le SI3V ainsi que 5 communes faisant partie du bassin versant de l'Estéron sont adhérentes au SATEP. Le principal objectif de ce service est « d'améliorer la qualité de l'eau distribuée », notamment par « la réalisation des procédures pour la protection des ressources » (Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, 2011a).

Il faut par ailleurs noter que selon le diagnostic territorial du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR (2011), il est nécessaire de « poursuivre la mise en place des périmètres de protection réglementaire des captages d'eau ». Actuellement, il y a encore des captages qui ne possèdent pas de périmètre de protection. En effet, selon l'entretien effectué avec le chef de l'unité assainissement/eau potable du Département des Alpes-Maritimes le 08/06/15: « **L'une des priorités pour le Département est de finaliser les périmètres de protection** ». Pour lui, « **il faut poursuivre la réalisation de ces périmètres de protection avec les communes, améliorer**

<sup>8</sup> SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, SIEVI : Syndicat Intercommunal l'Estéron et Var Inférieurs, SI3V : Syndicat des 3 Vallées

***les captages et améliorer les connaissances (traçage, travail par convention avec les fédérations de spéléologie et les bureaux d'études). Cependant, il faut qu'il y ait un besoin*** ».

Les entretiens et ateliers participatifs ont également montré qu'il y avait des sections de communes qui n'étaient pas raccordées au réseau d'eau potable. Pour pallier ce problème, il existe des forages privés ou des captages individuels ou collectifs (Entretien du 22/04/15 avec un habitant de Gilette et Atelier « diagnostic » du 16/05/15 à Roquestéron-Grasse).

### L'assainissement

Certaines communes du bassin versant de l'Estéron possèdent une gestion de l'assainissement collectif en régie. Pour les autres, trois principaux acteurs interviennent pour ce faire : la Lyonnaise des eaux, Veolia et SEREX (Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, 2011a). Sur ce territoire, subsistent des communes ou sections de communes ne possédant pas de STEP, d'autres possèdent des STEP en mauvais état de fonctionnement et qui seraient à réhabiliter. Une étude<sup>9</sup> menée par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épurations (SATESE) sur le fonctionnement des STEP du département des Alpes-Maritimes en 2014, montre que 5 communes (ou secteur de commune) de ce département appartenant au bassin versant de l'Estéron n'ont pas de STEP. 9 STEP sont en mauvais état de fonctionnement, 6 sont en état moyen et 11 sont en bon état de fonctionnement. A noter que certaines communes sont dotées de plusieurs STEP.

Le SATESE, tout comme le SATEP, est un service proposé par le Département des Alpes-Maritimes (ex Conseil Général), il existe depuis 1978 (Entretien du 08/06/15 avec le chef de l'unité assainissement/eau potable du Département des Alpes-Maritimes). C'est un service qui assure « un suivi des études, projets, fonctionnements et exploitations des STEP en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. Le SATESE réalise en moyenne 1 à 2 visites par an comprenant un diagnostic et des analyses ponctuelles sur toutes les stations d'épuration. Un rapport de visite avec recommandations est systématiquement adressé au maître d'ouvrage, à l'exploitant (régie ou délégataire), à l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse et à la DDTM en charge des missions de Police de l'Eau » (Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, 2011a). La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) est en charge de « ***l'encadrement de la construction des STEP, de la définition des niveaux de rejets et du suivi du fonctionnement des installations. L'Agence de l'Eau, finance la construction des STEP*** » (Entretien du 05/06/15 avec les services eau et risques et assainissement de la DDTM 06). A noter que cet entretien montre que le bassin versant de l'Estéron n'est pas prioritaire : « ***Le territoire du bassin versant de l'Estéron, n'est cependant pas un territoire prioritaire, malgré l'état de certaines STEP. L'impact sur le cours d'eau serait limité, à part sur certains secteurs comme à Cuébris. D'autre part, il semble que les communes n'effectuent pas les démarches auprès de la DDTM.*** »

Sur ce territoire, certaines habitations sont en Assainissement Non Collectif (ANC). Ces installations peuvent présenter un risque pour la santé ou l'environnement si elles sont mal conçues, mal entretenues ou mal installées. La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (Art.1331-1-1), stipule que si l'installation est en non-conformité à la réglementation en vigueur le propriétaire doit, à la suite du contrôle, faire les travaux indiqués, et ce, dans un délai de quatre ans (moins si le risque sanitaire ou environnemental est important) (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, 2011). D'après l'article 2224-8-III, du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), ce sont les communes qui doivent assurer le contrôle des installations d'ANC (CGCT, 2010). Elles ont également la responsabilité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qu'elles peuvent déléguer (Drobenko, 2013). C'est le cas de certaines communes du bassin versant de l'Estéron, qui ont délégué cette responsabilité au SIEIVI. Les communes adhérentes au SIEVI pour l'eau potable ne sont pas forcément les mêmes que pour le SPANC : 13 communes du bassin versant y ont adhéré. Les 3 communes du bassin versant de

<sup>9</sup> Résultats fournis par le le chef de l'unité assainissement/eau potable du Département des Alpes-Maritimes

l'Estéron appartenant à la Métropole NCA bénéficient également du SPANC de cette intercommunalité (Entretien du 30/06/2015 avec le chargé de mission eaux et milieu aquatique de la Métropole NCA).

La situation actuelle que ce soit pour la gestion du grand ou du petit cycle de l'eau, montre qu'il existe certaines mesures existantes sur le territoire du bassin versant de l'Estéron. Ces mesures se traduisent soit par la réglementation, principalement pour le grand cycle de l'eau, soit par la disponibilité de services d'assistance technique pour le petit cycle de l'eau. Cependant, il est tout de même possible de dire que ce territoire ne semble pas être un territoire prioritaire pour les gestionnaires de l'eau (Entretiens de 08/06, 02/06, 26/05 et 30/06/15 avec le Département, la DDTM, l'Agence de l'Eau et la Métropole NCA). En effet, concernant le grand cycle de l'eau, il n'y a pas d'outil de gestion et/ou de préservation de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Estéron. De plus, il existe très peu de points de mesures quantitatifs ou qualitatifs (une station de mesure avec des données récentes en aval du cours d'eau), ce qui restreint la production de données et de connaissances. Concernant le petit cycle de l'eau, il manque encore des périmètres de protection de captage d'eau potable, des stations d'épuration ainsi que des solutions adéquates pour la mise aux normes des installations en ANC. Selon ces entretiens, l'Estéron est un territoire ne présentant pas d'enjeux majeurs comparativement à d'autres cours d'eau du département ou du bassin Rhône-Méditerranée. D'un autre côté, les entretiens menés auprès d'habitants, d'élus locaux ou d'usagers (canyoning, pêche) montrent que localement il existe des enjeux (sur-fréquentation, assainissement, éducation à l'environnement, changement de la biodiversité, etc.).

### 2.2.2 Un territoire rural et attractif

L'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) a réalisé une étude permettant de caractériser les bassins de vie de la région PACA en termes de ruralité ou d'urbanisation. Les communes du bassin versant de l'Estéron sont incluses dans 3 bassins de vie différents : Castellane (1 commune), Puget-Théniers (15 communes) et Nice (16 communes) (INSEE PACA, 2012). Les bassins de vie de Castellane et de Puget-Théniers font partie des bassins de vie de type « rural ». Celui de Nice est qualifié d'« urbain animé par un grand pôle ». Anciennement une étude du territoire du bassin versant de l'Estéron avait été faite en 2009. Celle-ci apporte plus de précisions quant à la caractérisation de ce territoire en termes d'espaces vécus. Cette caractérisation se base sur l'ancien Zonage des Aires Urbaines (ZAU) (ce zonage a été requalifié en 2010). Cette étude montre donc que le bassin versant de l'Estéron est caractérisé par des communes faisant partie de la couronne périurbaine de Nice (les communes situées au centre et à l'Est du BV), des communes multi polarisées (centre du BV) et des communes de l'espace rural (Ouest du BV) (INSEE, 2009).

Ici, la caractérisation du territoire prend en compte des données quantitatives et se qualifie en fonction des zones urbaines. Néanmoins, Robert Chapuis (2004) donne une définition qualitative intéressante d'un territoire rural se basant sur trois critères (Chapuis, 2004) :

- « la densité : faible densité relative non seulement d'habitants, mais également de constructions, d'emplois, d'équipements, de commerces, de services, de voies de communications et, plus généralement d'interconnexions.
- le paysage : est rural un espace qui se caractérise par la prédominance de formations végétales dites « naturelles » [...]: forêts, prairies, pacages, cultures, friches, steppe, désert, etc.
- Est rural un espace où les activités agricoles tiennent une place relativement importante, sinon en terme d'emploi, du moins par les surfaces qu'elles occupent ».

A noter et en référence à ces critères que le territoire du bassin versant de l'Estéron est un territoire peu densément peuplé : 12,1 hab/km<sup>2</sup>. Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, le bassin versant comptait 270 établissements tous secteurs d'activités confondus (industrie, construction, commerce et services). En 2006, le nombre d'emplois dans la zone s'élevait à 1 136 et il y avait 2 229 actifs ayant un emploi résident sur le territoire. En terme de construction, le territoire comptait, en

2006, 5 003 logements dont 43,9% de résidence secondaire (INSEE, 2009). L'étude de l'INSEE sur le nouveau zonage par bassin de vie de la région PACA montre que l'accès aux équipements usuels pour le bassin de vie de Puget-Théniers nécessite 45 à moins de 60 minutes de temps de trajet, il en faut 30 à moins de 45 minutes pour le bassin de vie de Castellane et moins de 15 minutes pour celui de Nice. En ce qui concerne l'accès aux équipements de la gamme supérieure il faut plus de 60 minutes de trajet pour les bassins de vie de Castellane et Puget-Théniers et moins de 15 minutes pour celui de Nice (INSEE PACA, 2012).

Les 32 communes du bassin versant de l'Estéron sont situées en « zone de montagne ». Ce territoire est caractérisé par la famille paysagère « les Montagnes Provençales » (Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, 2011a). Les observations de terrains permettent de dire que c'est un territoire fortement boisé. A noter que les communes sont principalement composées de villages « groupés-perchés » caractérisant le bassin versant de l'Estéron (Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, 2011a). Les observations terrains, les entretiens et autres discussions permettent également de dire que c'est un territoire encore « naturel » et préservé tout comme la rivière Estéron (Beltra, 2015 ; Marioton, 2013). Ce territoire comptait également peu d'exploitations agricoles en 2000 : 107 contre 182 en 1988 mais avec une superficie agricole utilisée de 8 487 ha en 2000 contre 2 931 en 1988 (INSEE, 2009).

Cette description du territoire du bassin versant de l'Estéron rentre dans les trois critères donnés par Robert Chapuis (2004) permettant de dire de manière qualitative que le bassin versant de l'Estéron est un territoire rural.

Les activités récréatives telles que la baignade, le canyoning ou la chasse ont un poids économique majeur sur le territoire du bassin versant de l'Estéron. Le tourisme non aquatique ainsi que la randonnée ont un poids économique établi. Les activités telles que la pêche ou l'observation de la biodiversité ont un poids économique émergent (Eau France, 2013). Selon l'étude de l'INSEE, il y avait en 2009, sur le territoire 2 hôtels et 3 campings. Il est possible de dire que bien qu'il n'y ait pas une grande capacité d'accueil en termes d'infrastructures, le bassin versant de l'Estéron fait tout de même l'objet d'une attractivité touristique étant donné le nombre de résidences secondaires. Les divers discours ont montré qu'en effet, les habitants du littoral venaient pendant les week-ends ou les vacances sur le territoire afin de retrouver cet espace rural et naturel décrit ci-avant<sup>10</sup>. Ces discours ont également montré qu'il existe également un tourisme qu'il est possible de qualifier « à la journée », avec une augmentation de la fréquentation des berges et du cours d'eau pour les activités récréatives de baignade et de canyoning principalement. Il faut savoir que les « clues » (gorges) de l'Estéron font partie des plus fréquentées des Alpes-Maritimes et notamment la clue de Saint-Auban (Wittersheim, 2014) (environ 400 personnes à la journée selon les estimations de plusieurs personnes interrogées). De ce fait, émerge une certaine sur-fréquentation, principalement à la saison estivale, qui est accompagnée de problèmes de stationnement aux abords des sites (clues, lieu de baignade), ainsi que « des problèmes de pollution et de déchets sur les sites » (Wittersheim, 2014).

Le fait que le territoire du bassin versant de l'Estéron ne soit pas un territoire à enjeux pour les politiques de gestion/préservation de l'eau et des milieux aquatiques, un territoire rural et attractif d'un point de vue touristique constitue le contexte dans lequel s'est construite et menée l'action « l'Estéron, l'eau en partage ». C'est aussi dans ce contexte que va se faire l'analyse de la solidarité territoriale. A noter que le contexte du bassin versant de l'Estéron, comme le montre le schéma en annexe 5, c'est aussi un territoire recoupé par divers territoires délimitant des politiques administratives ou institutionnelles (région, département, intercommunalités, syndicats intercommunal) ou des missions et objectifs spécifiques aux gérants de ces territoires (PNR, AAPPMA).

---

<sup>10</sup> A noter que les villages se situant en amont du bassin versant se situent à 2h de trajet en voiture de la ville de Nice.

### 3 La solidarité territoriale au sein du bassin versant de l'Estéron

L'action « l'Estéron, l'eau en partage » a permis de mettre en avant divers enjeux présents localement au sein du bassin versant de l'Estéron. Globalement, il y aurait deux enjeux « thématiques » : i) maîtriser et contrôler les sources de pollution, ii) maîtriser le développement des APN et trois enjeux « transversaux » : iii) responsabiliser les usagers et les habitants, iv) maintenir l'équilibre des écosystèmes du bassin versant de l'Estéron et v) prendre en compte le contexte institutionnel et la gouvernance territoriale dans les propositions.

La plupart des solutions émises pour résoudre les problèmes liés à ces enjeux font état d'une volonté d'une mise en place d'une solidarité territoriale. Cette dernière diffère selon les propositions émises et selon le(s) territoire(s) d'application. L'analyse de ces propos émis lors de démarches participatives permet également de comprendre comment sont construits les territoires de l'eau au sein du bassin versant de l'Estéron. Etant donné que ce dernier ne possède pas d'outils de gestion à son échelle, il est possible de supposer que ce territoire n'est pas approprié à l'ensemble des acteurs (habitants, usagers, élus locaux). De ce fait, dans un premier temps, seront présentés les territoires de l'eau construits administrativement et institutionnellement parlant, ainsi que ceux construits par les représentations collectives des individus. Cette partie fera également état du constat d'absence, *a priori*, d'une solidarité territoriale au niveau de ces territoires. Dans un second temps sera exposé la traduction des types de solidarités territoriales (de bien commun et de coalition d'intérêts) que les différents participants à l'action souhaiteraient voir mis en place. La traduction de ces types de solidarité fait la plupart du temps référence à des solutions plus ou moins concrètes émises lors de l'action et sont, de ce fait, pour la majeure partie, des projets d'aménagements du territoire ou de gestion de la ressource. Cette partie permettra également de comprendre quels sont les freins et opportunités à la mise en place de ces solidarités territoriales évoquées et donc à l'émergence de projets de territorialisation de la gestion de l'eau.

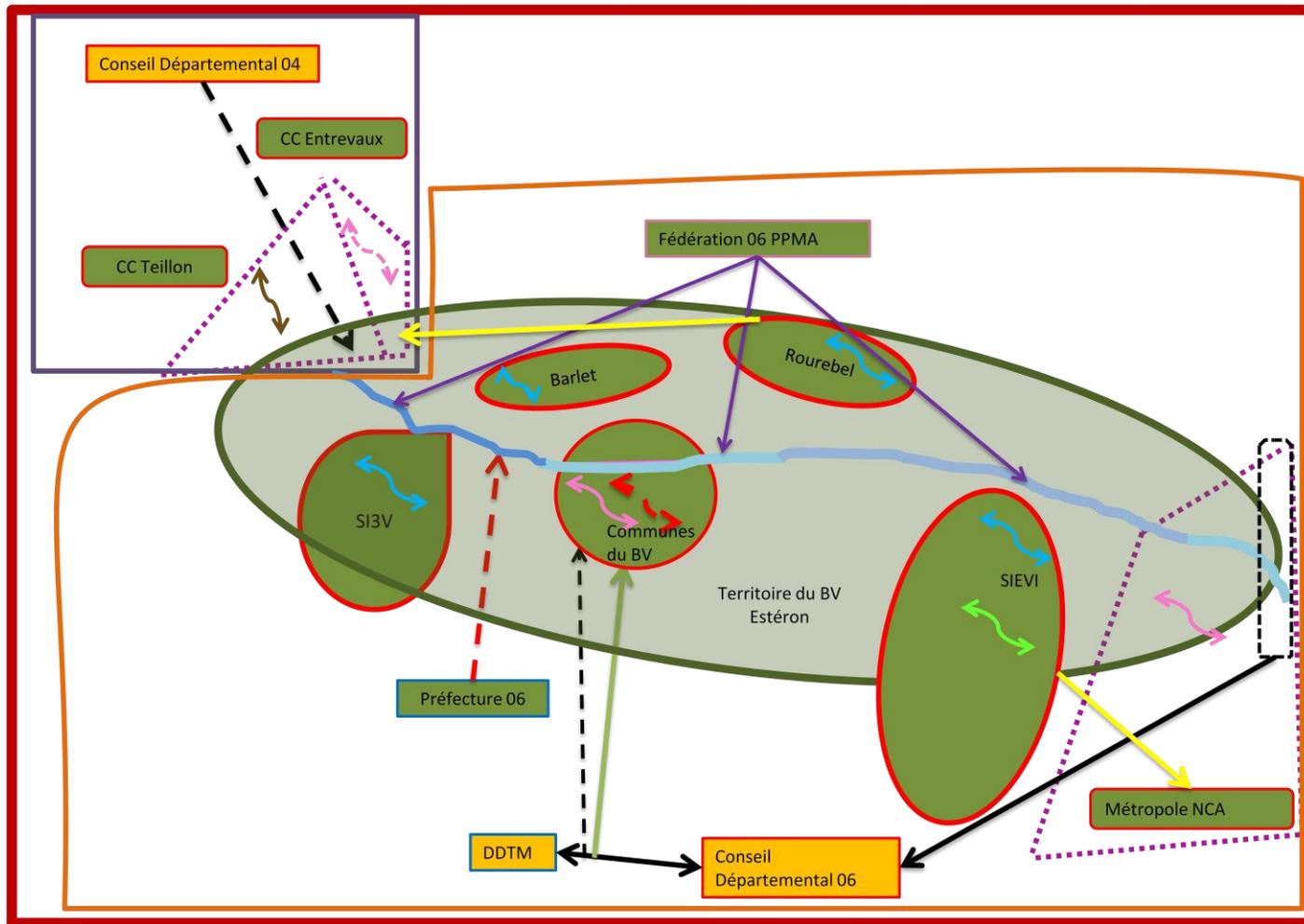
#### 3.1 L'absence de solidarité(s) territoriale(s) au sein du BV Estéron

##### 3.1.1 Construction des territoires de l'eau

###### *Les territoires de l'eau construits par la territorialisation de la gestion de l'eau*

L'analyse de l'organisation de la gouvernance territoriale de l'eau au sein du bassin versant permettrait de dégager les constructions de territoires de l'eau de manière administrative et institutionnelle (Girard, 2014 ; Ghiotti, 2006). En s'appuyant sur la méthode NRI (Grimble, Wellard, 1997) pour l'analyse de celle-ci, un schéma a été établi (schéma 6, ci-après inspiré par Leroy (2015)). Le choix a été fait de représenter cette organisation de manière spatiale, afin de dégager les territoires de l'eau présents sur le bassin versant de l'Estéron. Pour faciliter la lecture du schéma et sa compréhension, il est possible de se référer au schéma en annexe 5 représentant les territoires institutionnels et administratifs de ce territoire.

Schéma 6 Représentation spatialisée de la gouvernance territoriale du bassin versant de l'Estéron,  
 - source : Leroy (2015) - auteur: Chodorowski Maéva (2015) -



### Légende

#### Les acteurs

- Etat
- Collectivité territoriale
- Etablissement public
- Association

#### Echelles spatiales

- Niveau départemental
- Niveau local

#### Limites territoriales

- Territoire région PACA Territoires intercommunalités
- Territoire département 04 Territoire département 06
- Territoire SAGE et Contrat de Rivière Nappe et basse vallée du Var

#### Les compétences et missions

- Missions AAPMA Grasse
- Missions AAPMA Nice
- Missions AAPMA Roquestéron
- ↔ Compétences eau potable
- ↔ Compétences assainissements
- ↔ Compétences assainissement non collectif
- ↔ Pouvoirs de police

#### Les relations

- - - > Financements
- Assistance technique/Conseils/Contrôle
- Supervision
- ↔ Collaboration
- Fourniture d'eau brute
- Structure porteuse du SAGE

En s'appuyant sur la méthode NRI (Grimble, Wellard, 1997), ce schéma permet de déterminer les territoires de l'eau en fonction des compétences ou missions des différentes parties prenantes au sein du bassin versant de l'Estéron. En effet, les compétences ou missions de ces dernières s'appliquent sur un territoire défini. Dans le cas du bassin versant de l'Estéron, il existe plusieurs parties prenantes possédant des territoires d'actions qui ne constituent pas le bassin versant. Cependant, elles sont présentes au sein de ce bassin versant ou à cheval. Elles se situent à différentes échelles de gestion administratives, institutionnelles ou fonctionnelles et donc territoriales. Il peut exister des imbrications concernant les territoires d'action de ces acteurs en fonction des compétences ou missions appliquées. Il peut également exister en fonction des compétences ou missions exercées des relations entre les parties prenantes. Les caractéristiques et interactions de chacune, en termes de compétences et/ou missions, peuvent être visualisées sur le schéma 6 précédent (Légende : *Les relations, Les compétences et missions*).

Les acteurs de ces territoires possèdent des compétences et missions en lien avec l'eau (principalement eau potable et assainissement), ce qui permet de supposer qu'à défaut d'une appropriation globale du territoire à l'échelle du bassin versant, ces acteurs ont une appropriation de ces différents territoires de l'eau (en fonction de leur territoire d'action). Ce schéma et cette réflexion permettent alors de dire qu'il existe des territoires de l'eau administrativement et institutionnellement découpés. Le tableau 7 suivant tente de les classer selon leur intégration dans le bassin versant de l'Estéron.

<b>Les territoires de l'eau</b>	<b>Au sein du BV Estéron</b>	<b>A cheval sur le BV Estéron</b>	<b>Le BV Estéron et/ou ses communes mais intégrés à une échelle plus globale</b>
<b>De la communauté de communes du Teillon</b>		X	
<b>De la communauté de communes du pays d'Entrevaux</b>		X	
<b>De la Métropole NCA</b>		X	
<b>De la Fédération de pêche et des AAPPMA</b>	X		X
<b>Du Syndicat de la source du Moulin de Rourebel</b>	X		
<b>Du Syndicat du Barlet</b>	X		
<b>Du SI3V</b>	X		
<b>Du SIEVI</b>	X		
<b>Des 32 communes</b>	X	X	
<b>Du SAGE et Contrat de rivière Nappe et Basse Vallée du Var</b>		X	
<b>Des Départements (04,06), de la DDTM, de la DREAL, de l'ARS, de l'ONEMA, de l'Agence de l'eau, du Comité de Bassin</b>			X

**Tableau 7** Les territoires de l'eau administrativement et institutionnellement construits présents au sein du bassin versant de l'Estéron - auteur: Chodorowski Maéva (2015) -

L'organisation de la gouvernance au sein du bassin versant de l'Estéron permet donc de voir que bien qu'il existe des territoires de l'eau compris dans cet espace, ces derniers sont relativement peu. Les propos des différents acteurs permettent de conforter les constructions territoriales observées sur le schéma 6 précédent. En effet, l'analyse des discours de ces acteurs montre que leur perception du territoire de l'eau semble être celle correspondant à leur territoire d'actions. Tous les acteurs du bassin versant n'ont pas pu être interrogés, néanmoins, le tableau 8 suivant montre l'appropriation territoriale de certains de ces acteurs administratifs et institutionnels du bassin versant de l'Estéron via leur perception.

<b>Acteurs interrogés</b>	<b>Appropriation du territoire selon le discours des acteurs</b>
<b>Maire des Mujouls</b>	En tant que membre du syndicat du Barlet : cite les sources du syndicat.
<b>Maire de Pierrefeu et co-président SIEVI</b>	En tant que co-président du SIEVI : cite quelques communes de la CCAA et de la CASA (qui se situent dans le périmètre du SIEVI). Cite également les captages des sources et l'unité de traitement.
<b>Agence de l'eau, chargée d'intervention 06</b>	Cite la région PACA, en y intégrant le bassin versant de l'Estéron et ses collectivités.
<b>DDTM, service eau et risques DDTM, assainissement</b>	Possèdent une vision au niveau du département et citent des communes concernées par des problèmes d'assainissement
<b>Conseil départemental 06, service eau déchets, énergies Conseil départemental 06, Personne ressource sports de nature du conseil général</b>	Possèdent une vision au niveau du département et citent des communes concernées par des problèmes d'assainissement ainsi que les sites de fréquentations pour le canyoning (les clues)
<b>AAPPMA Roquestéron</b>	Fait référence à la rivière Estéron dans le périmètre d'action de cette AAPPMA.
<b>Métropole NCA, Chargé de mission milieux aquatiques</b>	Cite les 3 communes du bassin versant de l'Estéron incluses dans le périmètre de la Métropole NCA. Possède une vision hyper globale à l'échelle de la métropole.

**Tableau 8 Perceptions des territoires de l'eau administrativement et institutionnellement construits par les acteurs de ces territoires**

### **Les territoires de l'eau construits par les représentations collectives des individus**

L'analyse des discours recueillis lors des entretiens individuels ou des ateliers participatifs permet également de mettre en évidence le fait que les habitants, usagers et élus locaux possèdent une certaine représentation de leur territoire de l'eau. Au vu des discours, il est possible de supposer que la construction de ces territoires, se traduisant par les perceptions de ces individus, se fait en fonction de leurs lieux d'habitation, de leurs pratiques du territoire ou de leurs utilisations de celui-ci. Il serait ici possible de distinguer deux formes de construction territoriale :

- Par une définition des territoires de l'eau, dans le sens où il y existe une organisation sociale même minime
- Par une définition des sites portant un potentiel de territorialisation de l'eau.

Ces sites résultent de l'identification par les usagers d'espaces porteurs d'enjeux spécifiques pour lesquels existe une attente concernant des actions collectives organisées. Ces actions commencent à être formalisées par les différents participants à l'action « l'Estéron, l'eau en partage ».

Le tableau 9 suivant permet de dresser une liste des territoires cités par les différents individus interrogés. Certains de ces territoires ou sites ont été cités de façon redondante tout entretiens confondus. Ce sont les sites les plus redondants qui apparaissent dans ce tableau

(cités 2 à 3 fois par différents individus). L'importance sociale donnée à ces territoires peut se matérialiser par cette redondance. A chaque territoire sont associés les enjeux correspondants qui ont été observés par les individus entretenus. Enfin, l'importance spatiale de ces territoires/sites est qualifiée par :

- « enjeu localisé » lorsque les enjeux évoqués se trouvent sur un territoire ou site qui se réfère à un « objet » précis : source, affluent, lieu de baignade, lieu de pratique du canyoning, tronçon de rivière
- « enjeu non localisé précisément et sites multiples dans le bassin » lorsque les enjeux évoqués se trouvent sur un territoire global

Territoires/sites cités	Importances sociales	Enjeux correspondants	Importances spatiales
<b>La Clue/le pont de La Cerise</b>	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aménagements des sites</li> <li>➤ Qu'il y ait des retombées économiques pour les communes (faire payer l'activité canyoning)</li> <li>➤ Qu'il y ait des retombées positives pour l'environnement, mutualiser les connaissances</li> </ul>	
<b>Lieu-dit La clave Affluents près de chez lui</b>	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les gens ne se sentent pas concernés,</li> <li>➤ Territoires délaissés par les projets,</li> <li>➤ Il faudrait des projets d'aménagement pour l'eau potable et l'assainissement,</li> <li>➤ Il faudrait mobiliser et responsabiliser les élus,</li> <li>➤ Les bénéficiaires d'une eau propre se doivent de participer</li> </ul>	
<b>La Clue de Saint Auban</b>	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Territoires délaissés par les communes, anarchie totale</li> <li>➤ Il faudrait une gestion globale des canyons, des projets communaux avec des retombées directes pour les communes</li> <li>➤ Qu'il y ait une coordination entre les professionnels des APN et sensibiliser le public à l'environnement</li> <li>➤ Il faudrait désengorger les sites de pratiques de canyoning</li> </ul>	Enjeu localisé
<b>Commune de Gillette</b>	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Qu'il y ait une alliance entre les communes, une mutualisation des moyens financiers pour faire des actions de sensibilisation</li> <li>➤ Qu'il y ait une synergie entre les structures existantes pour mutualiser les connaissances</li> </ul>	
<b>La Clue des Mujouls</b>	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Qu'il y ait une gestion globale des canyons par un projet communal avec des retombées directes pour la commune</li> </ul>	
<b>Commune de Sigale</b>	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire du collectif pour l'ANC</li> </ul>	
<b>Commune de Saint Auban</b>	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence d'actions pour l'entretien de la rivière</li> <li>➤ Limiter les accès aux sites</li> <li>➤ Absence d'aménagements</li> <li>➤ Pas de retombées économiques sur le territoire</li> </ul>	
<b>L'Estéron dans son ensemble</b>	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Limiter les accès aux sites</li> <li>➤ Absence d'aménagements</li> <li>➤ pas de retombées économiques sur le territoire</li> </ul>	Enjeu non localisé précisément et sites multiples dans le bassin

Tableau 9 Liste des principaux sites/territoires cités avec leurs enjeux - Chodorowski Maéva, 2015 -

A noter que d'autres sites n'ont été cités qu'une fois par les différents acteurs. Des enjeux ont également été exposés dans les discours comportant la mention de ces sites et l'importance spatiale se réfère plus à des « enjeux non localisés précisément et sites multiples dans le bassin ». Un tableau permettant de visualiser ces sites est disponible en annexe 12.

Globalement, certains entretiens ont montré qu'il existait parfois une organisation, plutôt minime sur certains sites mentionnés, participant d'une certaine manière au processus de territorialisation.

- les sites de canyoning (les clues) sont référencés dans des guides élaborés par l'ex Conseil Général (actuel Département), il a également à charge le contrôle et la sécurisation de ces sites (Entretien du 08/06/15 avec la personne ressource sports de nature du Département 06),
- Celui-ci a également aménagé un Parc Départemental sur la commune de Roquestéron-Grasse près de la rivière (parking et table de pique-nique) (Atelier « diagnostic » du 16/05/2015 à Roquestéron-Grasse)
- les communes concernées sont également en charge de prendre des arrêtés concernant la pratique du canyoning
- les communes de Gillette et de Le Broc ont pris un arrêté baignade (mais il manque des moyens pour les faire respecter), (Entretiens du 13,16/05 et 02,30/06/2015 avec les élus de Le Broc et Gillette et atelier « enjeux » à Gillette le 30/06/15)
- certains sites de baignade font l'objet d'aménagements par les usagers (construction de barrage), (Entretiens du 24/04/2015 et du 08/06/2015 avec un habitant de Briançonnet et avec le responsable de l'AAPPMA Roquestéron, Ateliers « diagnostic » des 15,16/05/2015 à Gars et Roquestéron-Grasse, Ateliers « enjeux » des 24,27 et 30/06/2015 à Briançonnet, Sigale et Gillette)
- de manière générale, la vallée de l'Estéron fait, ponctuellement, l'objet de « publicité » par la presse (Nice Matin), la télévision ou les réseaux sociaux (Entretiens du 22/04 avec un habitant près de Gillette, du 13/05/2015 avec le technicien Forestier ONF responsable de l'Unité Territoriale Préalpes-Estéron-Var et atelier « enjeu » à Gillette le 30/06/2015)
- la partie extrême aval de l'Estéron a fait l'objet d'une mobilisation citoyenne organisée par l'association GREEN (Groupement pour la Responsabilisation Environnementale et l'Education à la Nature) pour nettoyer les rives de la rivière (observation propre)

Cela traduit une certaine mobilisation actuelle de certains acteurs et usagers du territoire, bien que les objectifs soient différents. Il est assez difficile de qualifier son importance mais cette mobilisation semble participer d'une certaine manière à un processus de territorialisation de certains sites. L'observation de cette mobilisation permet de dire qu'il y a une construction sociale des territoires de l'eau.

Malgré cela, le tableau 9 précédent montre, par l'expression de l'absence ou de souhait, que les territoires/sites cités manquent de projets d'aménagements et/ou de gestion. Il est possible de supposer que ce qui existe n'est pas suffisant ou non adapté et dans ce cas, la construction sociale des territoires de l'eau reste mineure. Pour les individus interrogés, les principaux porteurs de tels projets, permettant une réelle territorialisation de ces espaces mentionnés sont les élus locaux. De ce fait, les sites où des enjeux sont présents (évoqués dans le tableau précédent ou dans le tableau en annexe 12) peuvent être considérés comme des sites portant un potentiel de territorialisation de l'eau.

Il est possible de voir ici qu'il est compliqué de définir et de savoir si les habitants, usagers et élus locaux du bassin versant de l'Estéron possèdent une construction sociale des territoires de l'eau (où une organisation apparente existe) ou possèdent une certaine vision sur des sites portant un potentiel de territorialisation de l'eau.

Pour illustrer la complexité de la définition d'un territoire de l'eau, l'exemple de la clue de Saint-Auban est pris :

C'est un site d'usage pour le canyoning, très réputé dans les Alpes-Maritimes. Il peut être considéré comme territoire de l'eau car il est très fréquenté, inscrit dans le guide du Département. Le matériel pour cette activité est présent, vérifié et sécurisé par les services du Département. Il est donc possible de dire que ce site est aménagé et géré, il est donc passé par un processus de territorialisation. Néanmoins, certains enjeux demeurent : impact sur la biodiversité, sur-fréquentation, déchets, absence de commodités, parking en sous effectif, absence de retombées économiques sur le territoire, coûts (entretien du matériel, et intervention des secours par hélicoptère lorsqu'il y a des accidents), etc. Selon les individus interrogés, ces enjeux pourraient se transformer en projet(s) pour une meilleure gestion du site. Dans ce cas il est possible de dire qu'il y a un manque de territorialisation et le site ne pourrait pas être qualifié de territoire de l'eau. De plus, la territorialisation apparente se fait via les services du Département, et non par la/les commune(s). Au niveau local, il est donc possible de dire que pour la cluse de Saint-Auban, il y a une absence de gestion et ce site porte un potentiel de territorialisation de l'eau.

Un autre exemple peut être pris, le lieu-dit La Clave, site de baignade :

La rivière, ici, constitue la limite administrative entre les communes de Le Broc et de Gilette. Ces deux communes ont pris des arrêtés concernant cette pratique. Ils ne sont pas respectés, et, d'après les élus municipaux interrogés, il y a un manque de moyens pour les faire respecter. C'est un site très fréquenté à la journée l'été, généralement par des personnes provenant de la côte. Il n'y a pas de parking et la route pour accéder aux berges est réservée aux riverains. Dans ce cas, il y a une absence totale de gestion. Le site bien que fréquenté pourrait, aux dire des personnes entretenues, faire l'objet de projet(s) d'aménagements et/ou de gestion. De la même manière, c'est un site qui porte un potentiel de territorialisation de l'eau.

A noter, en se référant au tableau 9 précédent, que la majorité des sites porteurs d'un potentiel de territorialisation de l'eau ont des enjeux localisés. Tout comme il n'existe que très peu de territoires de l'eau délimités par les organismes de gestion existants (principalement des syndicats), il est possible de dire qu'il existe également peu de territoires de l'eau délimités socialement. Néanmoins, les habitants, usagers et élus du territoire possèdent tous, une perception commune ou non, de ce que sont ou pourraient être leurs territoires de l'eau, certains espaces étant parfois en cours de territorialisation. Il émerge également, de par les entretiens et ateliers, une certaine volonté à ce que les sites porteurs d'un potentiel processus de territorialisation deviennent, d'une certaine manière, des territoires de l'eau.

### **3.1.2 Constat de l'absence, *a priori*, de solidarité(s) territoriale(s)**

Les constructions des territoires de l'eau, que ce soit par des limites administratives ou institutionnelles existantes ou par les perceptions des habitants, usagers et élus locaux du territoire, montrent qu'il y a une certaine perception des territoires de l'eau. Celle-ci ne semble pas se faire à l'échelle globale du bassin versant mais existe en dépit de l'absence d'outils de gestion de l'eau (grand cycle de l'eau ou petit cycle de l'eau) sur le bassin versant de l'Estéron.

Cette perception permettrait de constater la présence d'une solidarité territoriale au sein de ces territoires ou entre ceux-ci, malgré le fait qu'il existe peu de territoires construits. En effet, selon la définition construite, la solidarité territoriale, peut exister lorsque les individus se fédèrent autour d'un espace vécu. L'espace vécu se référerait aux territoires construits. La perception des divers individus montrent qu'il y a potentiellement des espaces vécus faisant l'objet d'une organisation minime. Cependant, celle-ci ne semble parfois pas suffisante. Il manquerait justement cette fédération d'acteurs permettant le portage de divers projets nécessaire à une présence de solidarité(s) territoriale(s). La réflexion sur la construction des territoires de l'eau permet donc de justifier, en partie, ce constat d'absence de solidarité territoriale envers l'objet « eau » ou envers ces territoires de l'eau potentiels. Cependant, il y aurait une volonté pour que celle-ci émerge. Pour vérifier cela, les réponses à la question posée dans le questionnaire utilisé dans le cadre de l'action « l'Estéron, l'eau en partage » sont

exposées ci-après (tableau 10). Pour rappel, la question concernant la solidarité territoriale était la suivante :

- **Solidarité territoriale ; solidarité amont- aval ; ou aval-amont : A quoi vous font penser ces mots ? et comment peuvent-ils s'appliquer à la ressource en eau et à la vallée de l'Estéron en général ?**

Pour rappel, la campagne d'enquête pour l'action n'est pas terminée. Les résultats exposés concernent donc 36 retours de questionnaire. Finalement, sur ces 36 retours, seulement 17 personnes ont répondu à la question sur la solidarité territoriale. Le nombre de réponses ne permet pas d'observer de tendance. Néanmoins, il permet d'établir un constat de ce que pensent les personnes ayant répondu, vis-à-vis de la solidarité territoriale au sein du bassin versant de l'Estéron. Les réponses, qui ont été catégorisées, sont exposées dans le tableau 10, ci après.

Réponses		Nombre de réponses	dont	Nombre de réponses
A mettre en place	Solidarité amont/aval	6	Solidarité amont/aval (qualité de l'eau)	3
			Solidarité amont/aval avec partage des actions de financements	2
			Solidarité amont/aval	1
	Solidarité envers la ressource (effets des activités)	4	Solidarité envers la ressource (effets des activités)	3
			Respect de la ressource à tous les niveaux	1
	Solidarité financière	2	Solidarité financière en payant la ressource	1
			Solidarité financière par rapport aux activités	1
	Prendre en compte l'Estéron de la source au Var	1	X	
Solidarité entre les communes pour la gestion de la ressource	1			
<b>Total</b>		<b>14</b>		
Existant	Solidarité en faveur de l'arrière pays avec l'aéroport de la plaine du Var	1		
	<b>Total</b>			<b>1</b>
Autres réponses	Solidarité territoriale	1		
	Respect - travail d'équipe - cohésion - partenariat - soutien	1		
<b>Total</b>		<b>2</b>		
Absence de solidarité		1		
<b>Total<sup>11</sup></b>		<b>18</b>		

**Tableau 10 Réponses à la question sur la solidarité territoriale issue du questionnaire de l'action "l'Estéron, l'eau en partage" - Chodorowski Maéva, 2015 -**

Il est possible de supposer que les réponses faisant référence à un souhait de mise en place de la solidarité signifient qu'il y a une absence de solidarité territoriale au sein du bassin versant de l'Estéron. Au total ce seraient donc 15 réponses sur 18 mentionnant ce fait. Cela voudrait dire que, selon les personnes ayant répondu au questionnaire, il n'y aurait pas de solidarité

<sup>11</sup> Le nombre de réponses totales est de 18 et non 17 car une personne a répondu à la question en parlant à la fois de l'existant et de qu'il y aurait à mettre en place.

territoriale sur le bassin de l'Estéron, et ce malgré le fait que les acteurs de ce territoire (institutionnels, habitants, usagers, élus locaux, etc.) possèdent une certaine perception des territoires de l'eau au sein du bassin versant de l'Estéron.

Les entretiens réalisés avec les habitants, usagers, et élus locaux du bassin versant de l'Estéron ont également permis de constater qu'il n'y avait, *a priori*, pas de solidarité territoriale. Ce ne sont pas tous les entretiens qui ont permis de constater ce fait, soit les entretiens permettaient de supposer cette constatation soit il n'était pas possible de supposer quoique ce soit dans l'analyse des discours. Voici quelques phrases tirées des entretiens permettant d'appuyer ce constat :

- « *Avant, les gens étaient forcés par la vie à la solidarité et étaient donc plus solidaires* » (Maire de Pierrefeu et co-président SIEVI)
- « *Il y a une absence d'organisation. Il faudrait une alliance avec les autres communes: mutualisation des moyens financiers pour faire des actions de sensibilisation* » (Maire de Gilette)
- « *Il n'y a pas de limitations pour accéder aux sites: ailleurs c'est payant, l'argent est reversé aux communes. Il y a une absence d'aménagements (déchets, etc.)* » (Technicien Forestier ONF responsable de l'Unité Territoriale Préalpes-Estéron-Var)
- « *On est délaissé par les projets alors qu'on alimente 30% de l'eau potable du département* » (Elu du Broc)
- « *On est délaissé par les communes, c'est l'anarchie totale* » (Professionnel APN)
- « *Il n'y a pas de mobilisation de la part des communes pour gérer les problèmes (sur-fréquentation, déchets) ou mettre en place des projets pour l'eau potable (quartier de Pierrefeu)* » (habitant du quartier de la Cerise, Toudon)
- « *Il n'y a aucune approche respectueuse de l'environnement. C'est le néant total. J'achète ma carte de pêche ailleurs car l'argent n'est pas pour ce territoire* » (Habitant de Briançonnet)
- « *C'est regrettable qu'il n'y ait pas de participation de toutes les communes de l'Estéron pour sa gestion. En étant regroupé, on peut faire des choses biens. Il y a une solidarité entre la zone urbaine et la zone rurale à mettre en place. Il n'y a pas de représentant de la vallée de l'Estéron, quand on monte plus haut au niveau institutionnel, ça ne sert à rien* » (Résultats des ateliers « propositions »)

Il a été vu dans la partie 1.1.1 *Construction d'une définition de la solidarité territoriale*, que la solidarité territoriale peut exister lorsque les moyens techniques, financiers et humains sont mutualisés afin d'en assurer les objectifs. Celle-ci ne s'explique donc pas qu'avec l'existence « d'espaces vécus » ou des perceptions de territoires. Il ne semble pas, qu'actuellement, il existe un processus permettant la mutualisation de moyens à l'échelle locale (communale ou entre les communes). Cela permettrait une territorialisation des sites évoqués précédemment et donc une émergence de solidarité(s) territoriale(s) au sein de ces espaces, et donc du bassin versant de l'Estéron.

A noter que l'analyse des discours des institutions et administrations diffèrent quelque peu du constat établi en analysant les réponses au questionnaire et les discours des habitants, usagers et élus locaux. En effet, voici ce qu'il peut ressortir de ces entretiens :

- « *Il existe des programmes d'accompagnement des communes rurales pour le renouvellement du réseau d'eau potable ou d'assainissement, à condition qu'il y ait un schéma directeur* » (Agence de l'eau, chargée d'intervention 06)
- « *Les communes ne vont pas vers la DDTM. L'Agence de l'eau distribue des financements mais ce n'est pas un territoire prioritaire. La DDTM peut aider techniquement. Ce n'est pas un territoire prioritaire pour l'accompagnement au respect des débits réservés* » (DDTM, service eau et risques)
- « *On a du mal à trouver une cohésion, une solidarité dans le portage de projet (concernant l'assainissement). Les porteurs sont différents et identifiés. Il y a besoin*

*d'une animation pour les élus mais chaque projet est indépendant. Il y a un manque de contact avec les élus » (Conseil départemental 06, service eau déchets, énergies)*

Les discours montrent qu'il existerait des dispositifs qui permettraient l'existence d'une solidarité territoriale (financière, envers la ressource) pour porter des projets d'aménagements en faveur de la ressource. Cependant, cette solidarité aurait du mal à exister parce que le territoire du bassin versant n'est pas prioritaire et parce qu'il y aurait un manque de volonté de la part des élus pour aller dans ce sens.

L'absence de solidarité territoriale ou les freins à son existence, peuvent également s'expliquer en revenant sur les logiques de construction des territoires de l'eau. Les territoires construits, selon les limites administratives et institutionnelles de structures ou périmètre de gestion existants, ne se situent bien souvent pas qu'au sein du bassin versant (à cheval) ou sont phagocytés par une perception trop globale et par une construction territoriale qui se fait au-delà du bassin versant (ex : vision à l'échelle départementale ou régionale). Ajouter à cela que, le territoire du bassin versant n'est pas un territoire prioritaire en termes d'enjeux. De ce fait, ces territoires de l'eau ou les sites d'usages ne le sont pas non plus. En effet, sur ces territoires, les démarches de gestion de l'eau (petit cycle de l'eau), lorsqu'elles existent (rien au niveau du grand cycle de l'eau), ne sont pas prioritaires. Cela peut laisser supposer que cette tendance accompagne le constat d'une absence de solidarité territoriale au sein du bassin versant de l'Estéron.

Finalement, il est possible de poser le constat suivant : il n'existerait pas de solidarité territoriale au sein des territoires de l'eau ou entre ces territoires. Néanmoins, les réponses aux questions, ainsi que les divers entretiens et ateliers participatifs montrent une certaine volonté de mise en place d'une solidarité territoriale de la part des acteurs du bassin versant. Cette volonté est convergente avec la mise en place de solutions appropriées au regard des enjeux précédemment évoqués, présents localement au sein du bassin versant de l'Estéron.

### **3.2 Les possibilités de mise en place de solidarité(s) territoriale(s) au sein du BV Estéron**

Malgré l'absence de solidarité territoriale, le constat montre que les individus ont une certaine volonté à la voir s'instaurer pour mener à bien des projets d'aménagement, de gestion ou de préservation de la ressource en eau. Il faut bien comprendre que ce constat est fait pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, des usages, etc. Même s'il a été vu que des projets de développement territorial pouvaient engendrer des projets de gestion de l'eau, il n'y a, pour l'instant, pas assez d'informations pour réfléchir en ce sens. La réflexion se fait plus sur les conditions d'émergence de projets de gestion de l'eau soutenus par la solidarité territoriale qui pourraient alimenter des projets de développement territorial.

#### **3.2.1 Les différents types de solidarités**

Il a été vu que la solidarité territoriale pour la gestion ou la préservation de la ressource en eau peut se traduire par au moins deux types de solidarité. Lors des différents entretiens et principalement lors des ateliers participatifs « propositions » de l'action « l'Estéron, l'eau en partage », des propositions ont été émises pour apporter des solutions vis-à-vis des enjeux évoqués. Même si le mot solidarité n'est pas évoqué dans ces propositions, certaines font tout de même référence à cette notion. Pour mieux comprendre cela, et en permettre l'illustration, des propositions ont été listées en fonction de leur type de solidarité : de bien commun ou de coalition d'intérêts.

##### ***La solidarité de bien commun***

La solidarité de bien commun se construit par un groupe d'usagers qui possède un sentiment d'appartenance à un territoire de l'eau en faveur de l'objet « eau », bien commun. Il a été vu que ce type de solidarité pouvait s'apparenter à la solidarité écologique. Pour rappel, cette dernière résulte de la relation entre un individu ou un groupe d'individus et l'objet « eau » au sein d'un

même territoire de l'eau. Dans les deux cas, c'est une solidarité qui se fait envers la ressource en eau.

Les différents individus ayant participé à l'action « l'Estéron, l'eau en partage » ont émis des propositions qui peuvent être classées dans ce type de solidarité. Ces propositions se font en faveur de la préservation de l'environnement de manière générale (et donc de l'eau). Certaines visent directement certains usages de l'eau, cela entre tout de même en compte, car certains territoires de l'eau (ou sites potentiels) sont, d'une certaine manière, définis par ces usages (ex : le canyoning qui se pratique dans les clues). Ces propositions font référence à différentes logiques de mise en œuvre :

- La mise en place d'un projet d'éducation à l'environnement à l'échelle du bassin versant (sensibilisation, préservation, respect)
- La création d'un outil de gestion de la ripisylve sur le linéaire du cours d'eau
- La mise en place de projets d'aménagements sur les sites de fréquentation
- La mise en place ou le renforcement de la réglementation pour les APN et la gestion des déchets
- Le renforcement de la coordination entre les usagers (APN)
- La solidarité entre la zone rurale et urbaine ou entre l'amont et l'aval en renforçant l'organisation des gestionnaires de l'eau entre les territoires de l'eau
- La solidarité financière entre l'aval et l'amont pour la préservation de la qualité de l'eau
- Préservation de la ressource en améliorant les connaissances
- Préservation de la ressource par la mise aux normes des STEP et de l'ANC
- Classement en réserve naturelle de toute la rivière

Les idées ainsi que les territoires d'application de ce type de solidarité sont divers et variés. De manière générale toutes se font en faveur d'externalité positive pour l'environnement. L'eau, ici, est perçue comme une ressource environnementale.

### ***La solidarité de coalition d'intérêts***

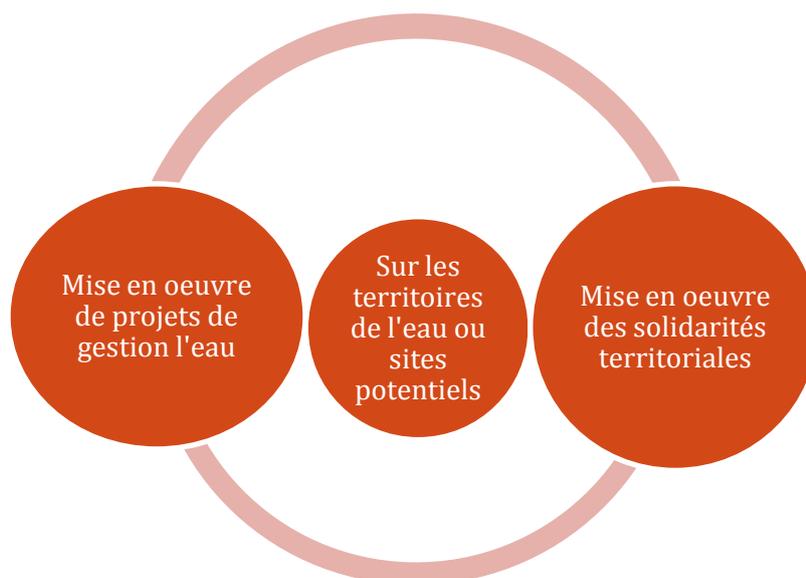
La solidarité de coalition d'intérêts se construit entre les individus qui proposent de se coordonner pour mettre en œuvre des actions en faveur de la somme de ces intérêts. La solidarité de coalition d'intérêts fait essentiellement référence à la prise en compte de la ressource en eau dans des projets pour des retombées positives sur des objectifs sectoriels précis (économique, fonctionnelle, technique). De la même manière, les propositions émises font référence à diverses logiques de mise en œuvre de cette solidarité :

- Renforcer la coordination entre les différentes institutions de gestion de l'eau par une solidarité financière entre l'amont et l'aval
- Mise en place d'une solidarité financière entre l'activité canyoning et les communes où se situent les sites
- Mise en place d'une gestion intercommunale des sites de canyoning
- Mutualisation des moyens techniques, financiers et humains pour la mise en place de projets concernant l'assainissement et l'eau potable
- Organisation entre les habitants pour faciliter la mise aux normes de l'ANC
- Organisation d'une gestion et instauration d'une réglementation pour les APN (canyoning, baignade, pêche)
- Adoption d'un outil de gestion à l'échelle du bassin versant

La solidarité de coalition d'intérêts se fait en faveur d'espaces bien localisés et délimités (ex : solidarité financière entre les sites de fréquentation (territoire de l'eau) et la commune sur laquelle se trouve le site (territoire alentour)).

Les propositions émises, pouvant être classées dans ces deux types de solidarité, montre que les individus ont une certaine conscience du fait que la ressource en eau et son utilisation doivent être partagées. Il n'a pas vraiment été possible de définir les possibilités de mise en place de ces différents types de solidarité par les liens qui pourraient exister entre les individus.

Il a cependant été possible de montrer qu'il pourrait se mettre en place des solidarités territoriales. Cela a été possible grâce, notamment, à l'analyse des discours des différents acteurs. Ces derniers n'ont parfois pas clairement évoqué le mot « solidarité », mais cette notion semble finalement intrinsèque à leur propos. De ce fait, c'est par les logiques et moyens de mise en place de certains projets de développement territorial ou de gestion de l'eau (au sens large) proposés, qu'ont pu être mises en évidence ces volontés à l'application concrète de la notion de solidarité territoriale. Cela rejoint ce qui a été vu dans la partie 1.1.2 *Lien entre gestion de l'eau et développement territorial*, où il est expliqué que les projets d'aménagement du territoire participent aux projets de territorialisation de la gestion de l'eau et inversement. Par extrapolation, il serait possible de dire que la mise en application concrète de solidarité territoriale alimente les projets de gestion de l'eau et inversement (illustration par le schéma 7 suivant) :



**Schéma 7 Relation entre l'application des solidarités territoriales et la mise en œuvre de projets de gestion de l'eau sur les territoires de l'eau ou sites potentiels du BV Estéron - Chodorowski Maéva, 2015 -**

### **3.2.2 Les freins et opportunités à la mise en place des solidarités évoquées**

Il a été vu que pour que la solidarité territoriale puisse se mettre en place, il est nécessaire que s'instaure ou se renforce l'appropriation territoriale ou l'appropriation de la ressource en eau. C'est ce que montre certaines des propositions (exemple : utilisation d'un logo « j'aime ma rivière »). Cette appropriation semble déjà exister mais doit continuer afin de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants, usagers et élus locaux à ces territoires de l'eau. Cela favoriserait l'instauration d'une solidarité territoriale et ainsi la mise en place de projet de gestion, d'aménagement, de préservation, etc. en faveur de la ressource en eau ou de la rivière. De la même manière, la solidarité territoriale ne peut se faire sans la mutualisation de moyens techniques, financiers et humains. D'autres conditions sont nécessaires pour l'émergence d'une solidarité territoriale, c'est pourquoi les freins et opportunités pour ce faire sont évoqués ci-après.

#### ***Les freins à l'émergence de la solidarité territoriale***

Evoqué à la fois dans le contexte territorial et dans certains discours, le fait que le bassin versant ne soit pas prioritaire dans les politiques de gestion de l'eau favorise un certain détachement vis-à-vis de ce territoire. Les habitants et élus locaux se sentent, d'une certaine manière, délaissés par les gestionnaires de l'eau. Une autre lecture permettrait également de supposer que les habitants et élus locaux, ne se sentant pas réellement concernés par les problématiques locales de l'eau sur leur propre territoire d'actions, ne cherchent pas non plus

d'appui auprès de ces gestionnaires. La situation s'apparente à un cercle vicieux ne permettant pas l'émergence d'une quelconque solidarité territoriale, soit du fait du délaissement du territoire par les institutions soit du fait de la non-appropriation par les principaux concernés des problématiques de l'eau à leur échelle d'action et encore moins à l'échelle de l'ensemble du bassin.

Il a été vu que la majorité du bassin versant de l'Estéron se situe en territoire montagnard et rural. De ce fait, les villages ne comptent que très peu d'habitants à l'année et sont quelque peu cloisonnés entre eux d'un point de vue pratique. Cette situation favoriserait plutôt un comportement individualiste des habitants et élus locaux. De ce fait, comme précédemment, le sentiment d'appartenance territoriale à un territoire de l'eau peut être qualifié de faible, ne permettant pas non plus l'émergence de projets partagés reposant sur une solidarité territoriale.

Malgré l'existence de quelques dispositifs d'appui technique pour l'élaboration de projets, les élus locaux ne semblent donc pas s'en saisir. Globalement, il manquerait des projets permettant, par la mutualisation des moyens techniques, financiers et humains, l'émergence d'une solidarité territoriale. De plus, il a été plusieurs fois évoqué que la plupart de ces communes possèdent peu de moyens. Cependant, a également été cité le fait de faire passer les intérêts financiers avant tout autre intérêt et notamment écologique.

D'autre part, il a été mentionné que le territoire du bassin versant de l'Estéron est attractif d'un point de vue touristique. Cette attractivité s'explique par le caractère « sauvage et naturel » de ce territoire où les usagers peuvent pratiquer le canyoning, la baignade ou la pêche (entre autres). Néanmoins, ce sont des individus qui viennent généralement pour des périodes courtes (à la journée ou pendant les week-ends). De la même manière, il est possible de supposer que ces individus n'ont pas le temps de s'approprier le territoire. De plus, l'individualisme semble également présent chez ces individus, ce qui peut expliquer une certaine lassitude des habitants et élus locaux envers ces usagers ainsi que certaines dérives. Cela ne favorise pas non plus l'émergence d'une quelconque solidarité territoriale que ce soit pour les territoires de l'eau ou pour la ressource en elle-même.

Ont également été citées, en tant que frein à l'émergence d'une solidarité territoriale, les complications engendrées par les limites territoriales de certains sites de fréquentation (ex : la cluse de la Cerise se situe sur 3 communes différentes), en supposant qu'il faudrait une coordination entre les élus pour ce faire. Cependant, les élus interrogés ne semblent pas avoir les mêmes idées sur les projets qui seraient à porter en commun. De manière générale, pour le canyoning par exemple, certains élus souhaiteraient voir s'instaurer une organisation entre les communes pour gérer cette activité, d'autres souhaiteraient l'interdire.

### ***Les opportunités à l'émergence de la solidarité territoriale***

A la vue de ces divers freins à l'émergence d'une solidarité territoriale, il semble difficile que cela se fasse. Ces arguments semblent, d'une certaine manière, ancrés dans une sorte d'état de fait.

Cependant, certains individus ont, dans leur discours, fait transparaître certaines opportunités en faveur de l'émergence d'une solidarité territoriale. La principale opportunité qui ressort en général au travers de l'action « l'Estéron, l'eau en partage » et qui a été vue tout du long est la volonté. En effet, la plupart des participants (ateliers, entretiens, questionnaire) fait état d'une volonté pour préserver le bassin versant de l'Estéron, et c'est dans leur proposition que se traduit la volonté à l'émergence d'une solidarité territoriale. A noter, comme il a été vu, que ces participants possèdent une construction territoriale de l'eau ou du moins une perception territoriale qui ne se fait, généralement, pas à l'échelle du bassin versant, mais à un niveau plus local. Une des opportunités donc, à l'émergence d'une solidarité territoriale résiderait donc dans la mise en place de projets de développement territorial et/ou de gestion de l'eau à une échelle locale. Cela pourrait éventuellement se faire à l'issue de cette action. En effet, certains élus ont participé aux ateliers et aux entretiens. Il faut rappeler que l'action est portée par le Conseil de

Développement du PNRPA, donc par les citoyens<sup>12</sup>. Ils espèrent qu'ensuite, ces élus soient les relais pour le montage et le portage de projets évoqués à travers les propositions émises.

La Charte du PNR des Préalpes d'Azur mentionne (Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, 2011b):

- « Protéger le château d'eau ouest azuréen » (orientation stratégique n°3)
- « Gérer les 6 bassins versants et les milieux aquatiques de Préalpes d'Azur », et notamment le fait d'instaurer une gestion globale par bassin versant de manière solidaire avec le littoral (article 8 de l'orientation stratégique n°3)

Cela fait état d'une des mises en œuvre des solidarités évoquées précédemment. Le fait que le PNR le prévoit dans sa Charte constitue d'une certaine manière une porte d'entrée pour l'émergence de la solidarité territoriale au sein du bassin versant de l'Estéron. « C'est André Aschieri, ancien maire de la commune de Mouans-Sartoux et conseiller régional, qui a défendu et fait inscrire cette notion dans la Charte du Parc à laquelle il a toujours été attaché. Il aurait dû être le Président du PNRPA, mais pour des raisons politiques cela ne s'est pas fait. Depuis il a quitté la gouvernance du PNRPA. Il n'est pas résident du territoire de l'Estéron, mais il est attaché à l'arrière pays » (Discussion avec Renaud Dumas, chargé de mission pour CdD PNRPA, le 27/08/2015).

Il a été vu que le territoire du bassin versant était, pour le moment, quelque peu délaissé par les politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques : cela constituait un frein à l'émergence de la solidarité territoriale. Cependant, il existe des services d'appuis technique et financier provenant du Département, de la DDTM, de l'Agence de l'Eau. Le bassin versant ne portant pas des enjeux majeurs, ces institutions ne donnent pas de priorité pour éventuellement identifier un porteur politique local et être moteur dans la réflexion de projets. Néanmoins, l'existence de ces services constitue une opportunité pour les élus locaux pour porter et réaliser des projets répondant aux enjeux présents localement. Par contre, il faudrait que les élus locaux ne soient pas en attente de propositions ou autres de la part de ces institutions, ils doivent être acteur à leur échelle et saisir les opportunités existantes.

Certains élus locaux, habitants et usagers pensent par ailleurs qu'une certaine organisation, coordination entre les usagers et/ou les communes permettrait d'avoir plus de poids pour, justement, porter ce genre de projet localement. Certains mentionnent l'utilisation de la concertation avec tous les partenaires, tous les acteurs du territoire afin de développer des projets d'aménagement et/ou de gestion de l'eau. Dans les deux cas, l'opportunité réside dans le rassemblement des individus autour d'un projet partagé localement.

---

<sup>12</sup> Ce sont des citoyens résidents dans le périmètre du PNR et donc dans le bassin versant de l'Estéron (pour certains).

## Conclusion

Les participants aux diverses démarches participatives proposées dans le cadre de l'action « l'Estéron l'eau en partage » possèdent diverses perceptions du territoire de l'eau. Finalement, ces territoires de l'eau sont relativement peu, que soit par une construction « administrative » ou par une construction sociale. La construction sociale est, visiblement, elle-même faible. Se définissent alors des sites de fréquentations, d'usages qui sont potentiellement porteurs d'un processus de territorialisation. L'analyse spatialisée de la gouvernance montre que les gestionnaires de l'eau possèdent donc des logiques de construction des territoires de l'eau correspondant à leurs échelles d'action. Les territoires de l'eau sont alors construits par les limites administratives, institutionnelles ou fonctionnelles de ces acteurs. Il existerait alors quelques territoires de l'eau se situant au sein du bassin versant de l'Estéron ou à cheval. Cela laisse donc supposer que l'échelle spatiale du bassin versant de l'Estéron ne serait pas forcément la plus adéquate pour répondre à la volonté de mise en place de projets de gestion de l'eau, et ce dans le but de résoudre les problèmes inhérents aux enjeux présents localement au sein de ce territoire : i) maîtriser et contrôler les sources de pollution, ii) maîtriser le développement des APN et trois enjeux « transversaux » : iii) responsabiliser les usagers et les habitants, iv) maintenir l'équilibre des écosystèmes du bassin versant de l'Estéron et v) prendre en compte le contexte institutionnel et la gouvernance territoriale dans les propositions. D'autant plus que, pour le moment, aucun outil de gestion appliqué à cette échelle spatiale n'existe, ce qui explique également que les limites du bassin versant de l'Estéron ne sont (quasiment) pas prises en compte dans les constructions abouties ou embryonnaires des territoires de l'eau.

La quasi-absence de territoires de l'eau laisse penser que les individus ne possèdent pas une appropriation complète de ces territoires et plus globalement des enjeux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques. Cela laisse supposer que l'existence d'une solidarité territoriale de l'eau ne serait pas permise par cette non appropriation. En effet, l'analyse des discours et de l'enquête par questionnaire montre qu'il n'existerait pas, *a priori*, une quelconque solidarité territoriale au sein du bassin versant de l'Estéron (pour l'eau). Cette absence pourrait s'expliquer par le fait que la plupart des habitants, usagers et élus locaux ne se sentent pas directement concernés par les problématiques de l'eau. Il semble y avoir également de l'individualisme ainsi qu'un certain attentisme des ces acteurs vis-à-vis des gestionnaires de l'eau pour résoudre les problèmes présents localement. Par ailleurs, les gestionnaires de l'eau ne perçoivent pas ces problèmes existants comme étant important : le bassin versant de l'Estéron n'est pas prioritaire dans les politiques et actions des gestionnaires de l'eau se situant à des échelles de fonctionnement extérieures à ce territoire (département, région, bassin Rhône-Méditerranée). Existerait également le fait que les problèmes écologiques ne soient pas prioritaires financièrement parlant à l'échelle locale. La notion de proximité géographique entre également en jeu. Les distances géographiques sur ce territoire montagnard et rural sont importantes et peuvent jouer un rôle dans ce constat d'absence de solidarité territoriale. Ces arguments entrent également en défaveur de l'émergence d'une quelconque solidarité territoriale.

Malgré cela, l'action « l'Estéron, l'eau en partage » a montré que les divers participants possédaient une certaine volonté à faire émerger des solidarités territoriales au sein de ce bassin versant. Il semble qu'il y ait une certaine prise de conscience vis-à-vis des enjeux évoqués et formulés pour trouver des solutions aux problèmes qui leur sont inhérents. La majorité de ces propositions va dans le sens de l'instauration de solidarités territoriales au sein ou entre les territoires de l'eau existants ou potentiels. Ces solidarités peuvent être de bien commun ou de coalition d'intérêts, généralement en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques ou des territoires de l'eau. L'application concrète de ces solidarités passe par la mise en place, de façon générale, de projets de gestion de l'eau, pour sa préservation, notamment. Cela montre également que l'échelle spatiale qui semblerait adéquate correspond à une échelle plus petite que le bassin versant. La logique territoriale de gestion à l'échelle du bassin versant reste néanmoins sous-jacente, avec une volonté de la part des participants à l'action de créer un outil

de gestion à cette échelle. Cette volonté, bien que rejoignant l'objectif de la Charte du Parc de gérer l'eau à l'échelle des bassins versant, est à l'état d'idée émise (plusieurs fois) pour le moment. Il n'y a pour l'instant pas de porteur de projet identifié. Néanmoins, certains élus locaux ayant participé à l'action pourraient être des initiateurs d'actions collectives dans le futur.

Il serait donc possible de penser des projets de gestion locaux en prenant en compte la logique de bassin versant. Les solidarités territoriales évoquées et les projets de gestion s'alimentent l'un l'autre et sont fortement liés. L'une des opportunités à l'émergence de la solidarité territoriale, de façon générale, réside dans cette prise de conscience et cette volonté à vouloir fédérer les différents acteurs, mutualiser les moyens et se regrouper pour pouvoir construire et gérer localement et de façon autonome les idées de solutions qui ont émergées qui pourraient, par la suite aboutir à la formulation de projets.

Une question contextuelle de gouvernance reste néanmoins sous-jacente. Celle-ci risque de façonner la gouvernance territoriale de demain et de la même manière le territoire du bassin versant ainsi que les volontés à l'émergence d'une solidarité territoriale : Quels seraient les effets de la promulgation de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et de la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) (Eau France, 2015a) sur l'émergence de la solidarité territoriale pour les territoires de l'eau existants ou potentiels du bassin versant de l'Estéron?

## Bibliographie

- ALEXANDRE, Olivier et ARRUS, René, 2004. Les « territoires » de l'eau. Dans : *Cybergeo: European Journal of Geography* [en ligne]. 16 octobre 2004. Vol. Dossiers, Séminaire de recherche du GDR Rés-Eau-Ville (CNRS 2524) « L'eau à la rencontre des territoires », Montpellier, France, 27-28 et 29 mai 2004. [Consulté le 3 juillet 2015]. DOI 10.4000/cybergeo.1249. Disponible à l'adresse : <http://cybergeo.revues.org/1249>.
- ANGEON, Valérie, CARON, Patrick et LARDON, Sylvie, 2006. Des liens sociaux à la construction d'un développement territorial durable : quel rôle de la proximité dans ce processus ? Dans : *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie* [en ligne]. 10 mai 2006. n° Dossier 7. [Consulté le 22 juin 2015]. DOI 10.4000/developpementdurable.2851. Disponible à l'adresse : <https://developpementdurable.revues.org/2851>.
- BARRETEAU, Olivier, ABRAMI, Géraldine, BARONE, Sylvain, DUCROQ, Raphaëlle, GARIN, Patrice et RICHARD-FERROUDJI, Audrey, 2009. *Projet SURGE Solidarité Urbain-Rural pour la Gestion de l'Eau : Concepts et cadre théorique Rapport de la tâche 1*. Projet. Eaux et territoires, Ministère de l'Écologie, de Développement durable, des Transports et du Logement, IRSTEA, CNRS.
- BELTRA, Stéphane, 2015. *ZNIEFF: L'Estéron (identifiant national: 930020165) (ZNIEFF continentale de type 2)* [en ligne]. MNHN. [Consulté le 23 mars 2015]. Disponible à l'adresse : <http://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020165.pdf>.
- BRIVET, Xavier, 2015. Loi « Notre »: les principaux amendements adoptés par l'Assemblée nationale. Dans : *Le courrier des maires et des élus locaux* [en ligne]. 10 mars 2015. [Consulté le 17 août 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.courrierdesmaires.fr/47371/loi-notre-les-principaux-amendements-adoptes-par-lassemblee-nationale/>.
- CAMPTON, Pierre, CHIBRACQ, Jean-Philippe et LEBEL, Isabelle, 2010. 9/13 : *Etude des conditions de migration anadrome de l'Anguille sur les fleuves côtiers méditerranéens: Siagne, Loup, affluents du Var et côtiers Corses*. Rapport de synthèse. Association migrateurs Rhône-Méditerranée, Fédération Nationale de Pêche.
- CENTRE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE EN RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT (FRANCE), GROUPE DE RECHERCHE ET D'ÉCHANGES TECHNOLOGIQUES et MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 2009. *Mémento de l'agronome*. [Versailles]; [Paris] : Ed. Quae ; GRET. ISBN 978-2-7592-0357-4.
- CGCT, 2010. *Code général des collectivités territoriales - Article L2224-8* [en ligne]. 12 juillet 2010. [Consulté le 23 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006390353>.
- CHAPUIS, Robert, 2004. Espace rural. Dans : *Hypergéométrie* [en ligne]. 2004. [Consulté le 10 août 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.hypergeo.eu/spip.php?article481>.
- COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE, 2009. *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015* [en ligne] Comité de bassin Rhône-Méditerranée, Préfet coordinateur de bassin. [Consulté le 29 mai 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/dce/sdage/docs-officiels/BD/RM\\_Sdage\\_BD.pdf](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/dce/sdage/docs-officiels/BD/RM_Sdage_BD.pdf).
- COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE, 2014. *Projet de SDAGE 2016-2021* [en ligne]. 19 septembre 2014. [Consulté le 29 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/sdage2016/consultation/20141114-RAP-ProjetDeSdage-v0.pdf>.

CONFÉDÉRATION SUISSE, 2013. *Gestion par bassin versant - Volet 8: Démarche participative*. décembre 2013.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PNR DES PRÉALPES D'AZUR, 2013. *Statuts du Conseil de Développement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur* [en ligne]. mars 2013. [Consulté le 12 mars 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.cddpnr06.org/images/stories/organisation\\_cdd/documents\\_officiels/Statuts\\_CdD\\_2\\_mars\\_2013\\_2colonnes\\_4pages.pdf](http://www.cddpnr06.org/images/stories/organisation_cdd/documents_officiels/Statuts_CdD_2_mars_2013_2colonnes_4pages.pdf).

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PNR DES PRÉALPES D'AZUR, 2014. *Fiche descriptive de l'action: Bassin de l'Estéron, préservation et valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Quelle participation des habitants et des acteurs du territoire? Quelles solidarités territoriales?* [en ligne]. 7 août 2014. [Consulté le 24 avril 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.cddpnr06.org/images/stories/Activites\\_CdD\\_Plans\\_actions/Esteron\\_l\\_Eau\\_en\\_partage/Fiche%20descriptive%20Eau%20Estron%20VDef%2007%2008%202014.pdf](http://www.cddpnr06.org/images/stories/Activites_CdD_Plans_actions/Esteron_l_Eau_en_partage/Fiche%20descriptive%20Eau%20Estron%20VDef%2007%2008%202014.pdf).

DAQUINO, Patrick, 2007. Empowerment et participation: comment mieux cadrer les effets possibles des démarches participatives? Dans : *hal-00157747v2*. 2007. p. 31.

DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2015a. Fiche signalétique: CC du Pays d'Entrevaux. Dans : *Base nationale sur l'intercommunalité* [en ligne]. 2 avril 2015. [Consulté le 1 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/recherche-de-groupements/fiche-raison-sociale.php?siren=200018190&arch=01/04/2015&dcou=>.

DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2015b. Fiche signalétique: CC du Teillon. Dans : *Base nationale sur l'intercommunalité* [en ligne]. 2 avril 2015. [Consulté le 1 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/recherche-de-groupements/fiche-raison-sociale.php?siren=240400010&arch=01/04/2015&dcou=>.

DROBENKO, Bernard, 2013. *L'essentiel du droit de l'eau*. 2e édition. Paris : Gualino-Lextenso éd. ISBN 978-2-297-03827-0.

EAU FRANCE, 2013. Fiche de synthèse sous bassins (masses d'eau cours d'eau) : Estéron. Dans : *L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée* [en ligne]. 18 février 2013. [Consulté le 23 mars 2015]. Disponible à l'adresse : [http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=LP\\_15\\_03&typeFiche=SB](http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=LP_15_03&typeFiche=SB).

EAU FRANCE, 2014. Contrats de milieu. Dans : *Eau France - Le service public d'information sur l'eau* [en ligne]. 2014. [Consulté le 6 août 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.eaufrance.fr/agir-et-participer/planifier-et-programmer/contrats-de-milieu>.

EAU FRANCE, 2015a. Compétence GEMAPI, la loi et ses décrets d'application. Dans : *L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée* [en ligne]. 4 juin 2015. [Consulté le 17 août 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gemapi/loi-decrets.php>.

EAU FRANCE, 2015b. Directive cadre sur l'eau. Dans : *Gest'Eau - Le site des outils de gestion intégrée de l'eau* [en ligne]. 4 juillet 2015. [Consulté le 5 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/concept/directive-cadre-sur-leau>.

EAU FRANCE, 2015c. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Dans : *Eau France - Le service public d'information sur l'eau* [en ligne]. 2015. [Consulté le 5 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.eaufrance.fr/comprendre/la-politique-publique-de-l-eau/la-loi-sur-l-eau-et-les-milieu>.

ECOLE SUPÉRIEURE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE, 2007. Etudes et conseils: démarches et outils - Analyse de contenu. Dans : *ESEN* [en ligne]. 2007. [Consulté le 15 juillet 2015]. Disponible à l'adresse :

<http://www.esen.education.fr/conseils/traitement-des-donnees/operations/decrire-et-agreger-des-donnees-chiffrees-et-qualitatives/analyse-de-contenu/>.

FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DE FRANCE, 2015. Fédération des Parcs Naturels Régionaux. Dans : *Qu'est-ce qu'un Parc?* [en ligne]. mars 2015. [Consulté le 16 mars 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr/approfondir/qu-est-ce-qu-un-parc.asp>.

FONDATION ROI BAUDOIN, 2006. *World Café* [en ligne]. 2006.[Consulté le 20 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.kbs-frb.be/publication.aspx?id=294864&langtype=2060>.

GHIOTTI, Stéphane, 2006. Les Territoires de l'eau et la décentralisation. La gouvernance de bassin versant ou les limites d'une évidence. Dans : *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie* [en ligne]. 10 février 2006. n° Dossier 6. [Consulté le 22 juin 2015]. DOI 10.4000/developpementdurable.1742. Disponible à l'adresse : <https://developpementdurable.revues.org/1742>.

GIRARD, Sabine, 2014. Les ressorts territoriaux de la gestion de l'eau : le cas de la Drôme (1980-2013). Dans : *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [en ligne]. 15 décembre 2014. n° Hors-série 20. [Consulté le 3 juillet 2015]. DOI 10.4000/vertigo.15262. Disponible à l'adresse : <https://vertigo.revues.org/15262>.

GIRARD, Sabine et RIVIÈRE-HONEGGER, Anne, 2014. En quoi les dispositifs territoriaux de la gestion de l'eau peuvent-ils être efficaces ? Dans : . 1 juillet 2014. Vol. Numéro 13, n° 1, p. 32-36.

GRIMBLE, Robin et WELLARD, Kate, 1997. Stakeholder Methodologies in Natural Resource Management: a Review of Principles, Contextes, Experiences and Opportunities. Dans : *Agricultural Systems*. 1997. Vol. 55, n° 2, p. 173-197.

GUESNIER, Bernard, 2010. L'eau et le développement durable : un couple en rupture sans gouvernance sociétale et coopération décentralisée. Dans : *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie* [en ligne]. 6 mai 2010. n° Vol. 1, n° 1. [Consulté le 22 juin 2015]. DOI 10.4000/developpementdurable.8376. Disponible à l'adresse : <https://developpementdurable.revues.org/8376>.

HARMONICOP TEAM (éd.), 2005. *Apprendre ensemble pour gérer ensemble - Améliorer la participation à la gestion de l'eau -*. Osnabrück : Univ. Osnabrück, Inst. of Environmental Systems Research. ISBN 978-3-00-016970-0.

INOCENTE, Bruno Romeau, 2015. *Les mécanismes de la solidarité territoriale: essai comparatif (Brésil - France)* [en ligne]. Droit public. : Bordeaux. Disponible à l'adresse : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01127627/document>.

INSEE, 2009. *Portrait de Territoire: Esteron* [en ligne].INSEE. [Consulté le 24 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://sierm.eaurmc.fr/geosdage/ssbv/documents/portraits/M111.pdf>.

INSEE, 2015. *Développement durable, définition* [en ligne]. 5 janvier 2015. [Consulté le 7 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/developpement-durable.htm>.

INSEE PACA, 2012. *Nouveau zonage en bassins de vie 2012 - Données de l'étude Analyse n° 25 - 78 bassins de vie structurent le territoire régional* [en ligne]. décembre 2012. [Consulté le 10 août 2015]. Disponible à l'adresse : [http://insee.fr/fr/themes/document.asp?reg\\_id=5&ref\\_id=19317](http://insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=5&ref_id=19317).

LAURENT, François et HELLIER, Emmanuelle, 2011. *La gestion intégrée* [en ligne]. Université Virtuelle Environnement et Développement Durable, Université du Maine, Université de Rennes, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3. [Consulté le 25 avril 2015]. Disponible à l'adresse : <http://uved.univ-lemans.fr/docs/Grain-3.pdf>.

LEGIFRANCE, 1992. *Loi n°92-3 du 3 janvier 1992* [en ligne]. 3 janvier 1992. [Consulté le 5 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000173995&categorieLien=id>.

LEGIFRANCE, 2003. *Article L215-1* [en ligne]. juillet 2003. [Consulté le 28 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006176466&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20091226>.

LEGIFRANCE, 2007a. *Article R333-2* [en ligne]. 2 mai 2007. [Consulté le 17 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006837550&idSectionTA=LEGISCTA000006159390&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20080215>.

LEGIFRANCE, 2007b. *Code de l'environnement - Article R214-108* [en ligne]. 17 décembre 2007. [Consulté le 29 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000017695258&dateTexte=&categorieLien=cid>.

LEROY, Eve, 2015. *Proposition d'interface Science-Société pour la gestion intégrée de la ressource en eau dans un contexte de changements climatiques*. Thèse. Laboratoire EDYTEM.

MARIOTON, Florelle, 2013. *Etat des lieux des rivières les plus préservées de l'arc alpins français*. Rapport de stage - Master sciences des sociétés et de leur environnement. WWF.

MATHEVET, Raphaël, THOMPSON, John, DELANOË, Olivia, CHEYLAN, Marc, GIL-FOURRIER, Chantal et BONNIN, Marie, 2010. La solidarité écologique : un nouveau concept pour une gestion intégrée des parcs nationaux et des territoires. Dans : *Natures Sciences Sociétés*. 1 décembre 2010. Vol. 18, n° 4, p. 424-433.

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR, 2015. Métropole NCA |Eau potable. Dans : *Métropole Nice Côte d'Azur* [en ligne]. 2015. [Consulté le 15 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.nicecotedazur.org/environnement/eau-potable-la-haute-technologie-%C3%A0-votre-robinet>.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, 2012. *Mise en oeuvre de la directive-cadre sur l'eau - Pour un bon état des eaux en 2015* [en ligne]. juin 2012. [Consulté le 8 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Brochure-DCE\\_DEF\\_27-06-12.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Brochure-DCE_DEF_27-06-12.pdf).

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE et MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES, 2011. Quel est le délai imparti pour procéder à la réhabilitation de mon installation d'assainissement non collectif défectueuse ? Dans : *Site interministériel sur l'assainissement non collectif* [en ligne]. 30 novembre 2011. [Consulté le 18 juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/quel-est-le-delai-imparti-pour-proceder-a-la-a150.html>.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES, 2015. Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Dans : *Orobnat* [en ligne]. 2015. [Consulté le 15 mai 2015]. Disponible à l'adresse : <http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/afficherPage.do?methode=menu&usd=AEP&idRegion=93>.

NATIONS UNIES, 1992a. Chapitre 18: Protection des ressources en eau douce et de leur qualité: application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau. Dans : *Agenda 21* [en ligne] Disponible à l'adresse : <http://www.un.org/french/ga/special/sids/agenda21/action18.htm>.

NATIONS UNIES, 1992b. *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* [en ligne]. 1992. [Consulté le 25 avril 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.unep.org/Documents.multilingual/Default.asp?DocumentID=78&ArticleID=1163&l=fr>.

ORGANISATION MONDIALE DE LA MÉTÉOROLOGIE, 1992. *Déclaration de Dublin sur l'eau dans la perspective d'un développement durable* [en ligne]. 1992.[Consulté le 25 avril 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.wmo.int/pages/prog/hwrrp/documents/francais/icwedecf.html#p4>.

PARC NATUREL RÉGIONAL DES PRÉALPES D'AZUR, 2012. Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Dans : *Parc naturel régional des Préalpes d'Azur* [en ligne]. 2012. [Consulté le 17 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.pnr-prealpesdazur.fr/>.

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES, 2015. *Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieurs (SIEVI)*. 3 février 2015.

RÉSEAU RÉGIONAL DES GESTIONNAIRES DE MILIEUX AQUATIQUES, 2014. *L'organisation actuelle de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations dans les Alpes-Maritimes* [en ligne]. S.l. [Consulté le 16 mars 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/pacalpesmaritimes.pdf>.

RIVIÈRE-HONEGGER, Anne, GIRARD, Sabine et MORANDI, Bertrand, 2014. *Connaître les perceptions et les représentations : quels apports pour la gestion des milieux aquatiques?* ONEMA. Comprendre pour agir, 14. ISBN 979-10-91047-35-7.

SIEVI, 2013. *Rapport Annuel Service Public Assainissement Non Collectif 2013*.

SOURIGUÈRE, Katia et CERAULO, Caroline, 2010. *Contrat de rivière basse vallée du Var - Espaces et eau objectif 2015*. CLE Var Plus, Région PACA, Département Alpes-Maritimes, Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, ville de Nice, SIEVI, SMARDV, AE RMC, DREAL PACA, DDTM Alpes Maritimes, ARS Alpes-Maritimes, ONEMA.

SOURIGUÈRE, Katia et CERAULO, Caroline, 2014. *SAGE Nappe et Basse Vallée du Var: Plan d'Aménagement et de Gestion Durable*. Commission Locale de l'Eau Nappe et Basse Vallée du Var, Conseil Général des Alpes-Maritimes.

SYNDICAT MIXTE DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES PRÉALPES D'AZUR, 2011a. *Diagnostic territorial tome 1* [en ligne]. [Consulté le 31 mars 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.pnr-prealpesdazur.fr/Decouvrir-les-actions-du-PNR/La-Charte-du-PNR/Les-documents-constitutifs-de-la-Charte>.

SYNDICAT MIXTE DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES PRÉALPES D'AZUR, 2011b. *Rapport de Charte et Annexes 2012-2024 du PNR des Préalpes d'Azur* [en ligne]. [Consulté le 5 mars 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.pnr-prealpesdazur.fr/Mediatheque/Decouvrir-les-actions-du-Parc/La-Charte-du-Parc/La-Charte>.

VAN DEN HOVE, Sybille, 2001. *Approches participatives pour la gouvernance en matière de développement durable: une analyse en termes d'effets*. 2001. Cahier du C3ED.

VAN DE VELDE, Cécile, 2013. Solidarité. Dans : *Sociologie* [en ligne]. 1 juin 2013. Vol. Les 100 mots de la sociologie. [Consulté le 3 juillet 2015]. Disponible à l'adresse : <http://sociologie.revues.org/1770>.

WALLIS, Catherine, BLANCHER, Philippe, SÉON-MASSIN, Nirmala, MARTINI, Frédéric et SCHOUPE, Michel, 2011. 2eme séminaire « Quand les sciences de l'eau rencontrent les politiques publiques » Bruxelles, 29 et 30 septembre 2011 : *Mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau, quand les services écosystémiques entrent en jeu* [en ligne]. Synthèse. Bruxelles. ONEMA. [Consulté le 28 août 2015]. Les Rencontres de l'ONEMA. Disponible à l'adresse : <http://www.onema.fr/IMG/pdf/SPI-services-ecosystemiques.pdf>.

WITTERSHEIM, Audrey, 2014. *Diagnostic des activités de pleine nature et des sites de pratique sur le territoire du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur*. Rapport de stage -rapport complet-. Parc Régional Naturel des Préalpes d'Azur.

## Liste des Annexes

Annexe 1 Evolution historique du concept de solidarité .....	64
Annexe 2 Evolution historique de la construction des territoires de l'eau .....	65
Annexe 3 Grille d'analyse des discours.....	67
Annexe 4 Les principes et la méthode de l'approche de la NRI dans l'analyse "des parties prenantes".....	68
Annexe 5 Schéma représentant les territoires institutionnels et administratifs du bassin versant de l'Estéron, Chodorowski Maéva, 2015 .....	69
Annexe 6 Carte représentant le périmètre du PNR des Préalpes d'Azur .....	70
Annexe 7 Articulation des instances composant le PNR des Préalpes d'Azur en vue de la réalisation de Charte – source: CdD PNRPA (2015) –.....	71
Annexe 8 Carte représentant les périmètres du PNR des Préalpes d'Azur et du bassin versant de l'Estéron.....	72
Annexe 9 Liste des points thématiques pour le travail sur carte de l'atelier participatif de la phase diagnostic.....	73
Annexe 10 Schéma représentant le mécanisme de formulation des enjeux présents sur le bassin versant de l'Estéron .....	74
Annexe 11 Entretiens semi-directifs : les thèmes abordés et les entretiens réalisés.....	75
Annexe 12 Liste des sites/territoires cités d'importance sociale relativement moindre avec leurs enjeux - Chodorowski Maéva, 2015 - .....	76

## **Annexe 1 Evolution historique du concept de solidarité**

A l'origine, ce terme est utilisé dans le christianisme, il a également été exploité dans le droit romain. Au cours du siècle des Lumières, Rousseau utilise le concept de contrat social et de solidarité volontaire « pour assurer la liberté humaine » (Inocente, 2015). Au XIXe siècle, ce concept est considéré de différentes manières, comme une transposition de la charité chrétienne dans le champ laïque ou comme la différenciation entre individualisme et « socialisme collectiviste » (Barreteau et al., 2009). Dans les années 70, ce terme donne de l'importance aux risques d'exclusion et de pauvreté, ainsi qu'au besoin de répartir les richesses. Au début du XXIe siècle, le concept de solidarité naît face aux risques liés aux catastrophes naturelles ou sociales (Inocente, 2015).

## Annexe 2 Evolution historique de la construction des territoires de l'eau

La gestion territoriale de l'eau existe depuis avant la Révolution. La conception du territoire de l'eau dépend de l'utilisation qui est faite de la ressource. Stéphane Ghiotti (2006) identifie, historiquement, trois grandes périodes où la définition du territoire de l'eau est intrinsèque au concept dominant de l'usage de l'eau de chaque époque.

Aux XVIIe et XIXe siècles, prédomine le désir de maîtriser physiquement l'environnement et donc l'eau (et ce, de façon plutôt violente). Ceci afin, notamment, de se protéger contre les risques naturels. Il y avait une organisation communautaire territorialisée des usagers à l'échelle du versant, de manière générale. Ils ont aménagé les cours d'eau (irrigation, endiguement), ce qui en a modifié la circulation. À cette époque, l'eau sert pour l'agriculture, les usages domestiques et artisanaux. L'organisation entre les usagers se fait selon les coutumes et des règles spécifiques à chaque communauté (Ghiotti, 2006).

De 1870 à 1960, l'eau est principalement destinée à l'industrie ainsi qu'à la production agricole. Il apparaît alors une certaine sectorisation de l'utilisation de l'eau, due à la diversification de ses usages. L'organisation s'effectue à plus grande échelle, bien que les productions soient destinées à une économie locale. La logique de gestion de la ressource ne se fait plus tant du point de vue des usagers mais plus vers celui de l'usage, ce qui modifie les modes d'organisations. Émergent également de nouveaux besoins dans les communautés urbaines. Il est alors nécessaire, que ce soit pour l'industrie ou pour la consommation domestique, d'aménager de nouvelles infrastructures afin d'acheminer l'eau de son lieu de production à son lieu de consommation. De ce fait, il y a un certain éloignement spatial entre ces deux lieux. Il y a alors superposition de territoires de l'eau, celui qui correspondrait au territoire des communautés et celui de l'aménagement. D'autre part, il y a une certaine tendance à concentrer les politiques d'aménagements et de gestion de l'eau vers les lieux de consommation, se situant principalement en plaine. L'exode rural étant présent avec une modernisation de l'agriculture, les territoires montagnards (principaux lieux de production de l'eau), sont pour ainsi dire peu à peu délaissés. De manière parallèle, la marchandisation de l'eau émerge, les consommateurs doivent la payer pour pouvoir en bénéficier, et ce, en défaveur de la valeur d'usage qu'elle avait jusqu'à présent (Ghiotti, 2006).

À la fin du XXe siècle, l'eau est considérée en tant que « milieu » et en tant que « ressource » et est ainsi reconnue dans les politiques de gestion. Alors qu'auparavant, sa gestion était plutôt agressive. La gestion de la ressource se fait avec plus de connaissance scientifique, la notion de patrimoine qu'il faut préserver émerge (Ghiotti, 2006). Par ailleurs, l'article 1 de la loi sur l'eau de 1992 stipule que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » (Legifrance, 1992). Cela engendre alors une nouvelle conception du territoire de l'eau, dans le sens où la gestion de la ressource se fait par bassin hydrographique (loi sur l'eau de 1964) et par bassin versant (loi sur l'eau de 1992). Le territoire de l'eau est alors institutionnalisé et réglementé. En effet, la loi sur l'eau de 1964 a institué les Agences Financières de Bassin (les actuelles Agences de l'Eau) ainsi que les comités de bassin en vue d'une gestion de l'eau décentralisée par bassin (Eau France, 2015c). Sont alors créés 6 grands bassins hydrographiques en France. De plus, la Directive Cadre sur l'Eau<sup>13</sup>(DCE) établit « un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ».

La DCE vise à l'atteinte du bon état des milieux d'ici 2015 sur le territoire européen. Les cycles de gestion ont une durée de 6 ans. Le premier cycle arrive donc à sa fin, la prochaine échéance sera par conséquent 2021. Afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs de bon état écologique et chimique pour les masses d'eau superficielle et du bon état chimique et quantitatif pour les masses d'eau souterraine, la DCE est déclinée, en France, via un plan d'action au sein de

---

<sup>13</sup> Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 (Ghiotti, 2006)

chacun des 6 grands bassins hydrographiques, sous forme d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) dans la lignée de ceux institués par la loi sur l'eau de 1992 (Eau France, 2015b). Les 6 grands bassins hydrographiques sont, de ce fait, eux-mêmes découpés en bassins versants pour permettre la gestion territoriale de l'eau au plus près des enjeux locaux. Ce découpage participe à la territorialisation de la politique de l'eau, via la décentralisation qui cherche « la mise en cohérence de l'action publique » en favorisant « la démocratie locale à cette échelle et assurer l'efficacité sociale et économique des réformes » (Ghiotti, 2006). Il est alors possible de parler d'un territoire de l'eau, qui est celui du bassin versant où il est possible via notamment des outils tels que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou des contrats de milieux de mettre en place des orientations propres au bassin versant se déclinant du SDAGE. Néanmoins, ces outils sont instaurés sur les territoires à fort enjeux. Tous les bassins versants, en France, ne sont pas gérés par ces outils. Le bassin versant, est donc l'une des échelles territoriales adoptée pour la mise en œuvre des politiques de gestion de l'eau sur le territoire français.

### Annexe 3 Grille d'analyse des discours

Code Entretien/ Atelier	Type d'acteur	Éléments réponse qu. 1	Éléments réponse qu. 2	Éléments réponse qu. 3	Éléments réponse qu.4	C1 : Territoire(s) de l'eau perçu(s)	C2 : Existence d'une solidarité territoriale	C3 : Possibilité de mise en place d'une solidarité territoriale	C4 :Les moyens de mise en place	Quel type de solidarité ?	Territoire(s) d'application de cette/ces solidarité(s)

**Légende :**

C = Conclusion

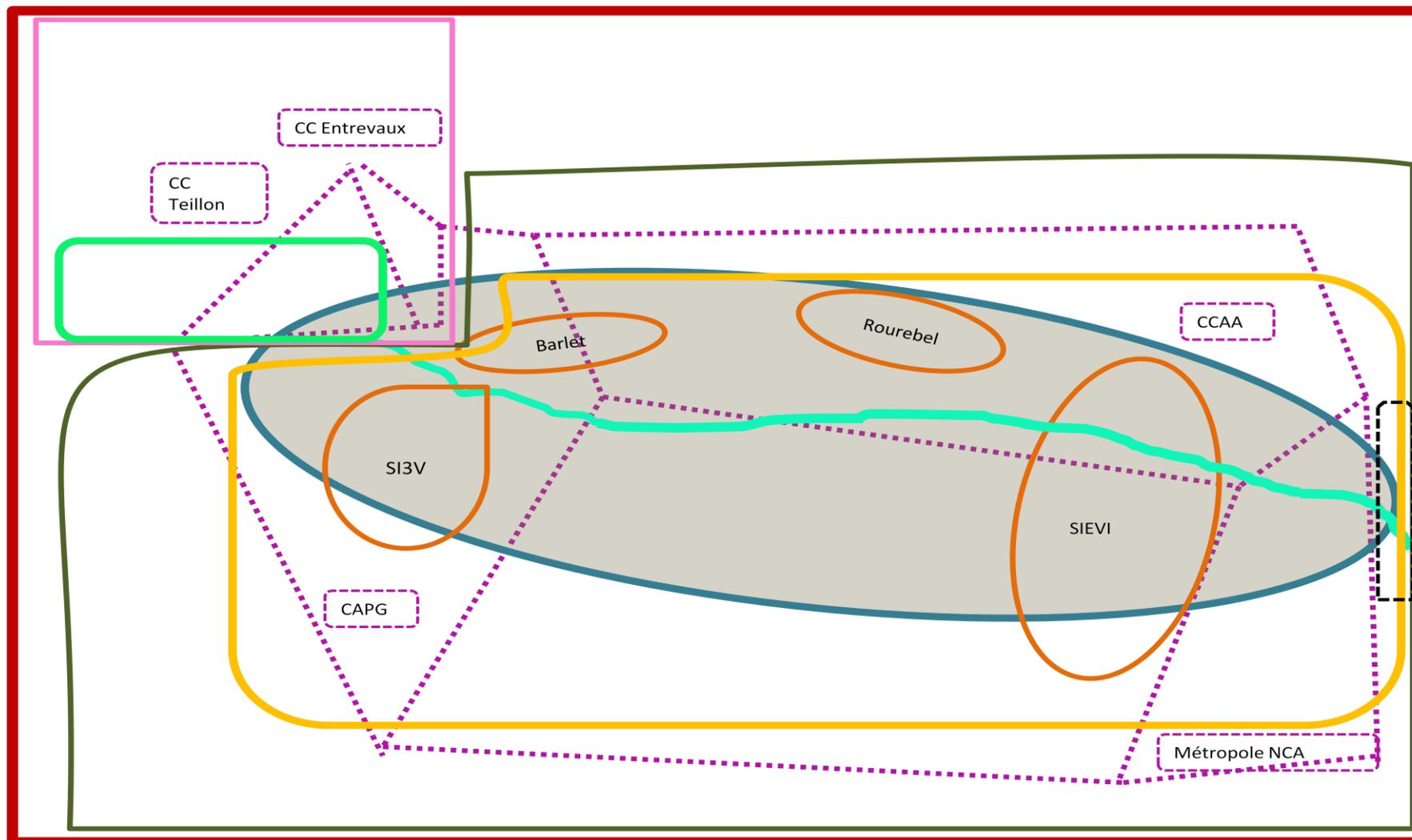
qu. = Question (en référence aux trois questions posées pour l'analyse de contenu qualitative)

Les types de solidarités retenues sont : de bien commun, de coalition d'intérêts et écologique, d'autres types pourraient émerger au cours de l'analyse.

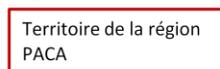
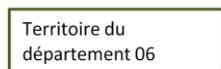
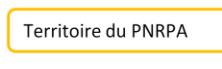
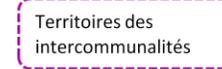
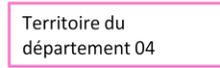
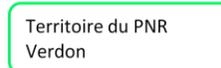
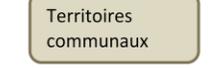
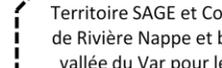
**Annexe 4 Les principes et la méthode de l'approche de la NRI dans l'analyse "des parties prenantes"**  
 - source: Grimble, Wellard (1997) (traduction Anglais/Français : Chodorowski Maéva)

Principes de l'approche NRI	Méthode de l'approche NRI
Principalement un outil heuristique pour l'analyse de situations et en prévoir les conséquences	Identifier le principal objectif de l'analyse
Ne s'applique pas uniquement aux cycles de projets mais aussi pour améliorer la compréhension des problèmes, des solutions et des décisions politiques liés à une ressource naturelle	Développer une compréhension du système et ses décideurs en relation avec le problème traité
Ce n'est pas essentiellement de la participation bien qu'elle utilise des techniques de participation pour faire des diagnostics et recueillir des données	Identifier les principales parties prenantes
Cela concerne de manière équivalente les compromis entre les objectifs et les conflits entre les parties prenantes	Rechercher les intérêts, caractéristiques et situations des parties prenantes
Permet d'identifier les modèles et les contextes d'interactions entre les parties prenantes	Identifier les modèles et les contextes d'interactions entre les parties prenantes
C'est un outil interdisciplinaire avec un contenu économique fort	Evaluer les alternatives d'organisations à tous les niveaux, de la table ronde des négociations au groupe d'expert

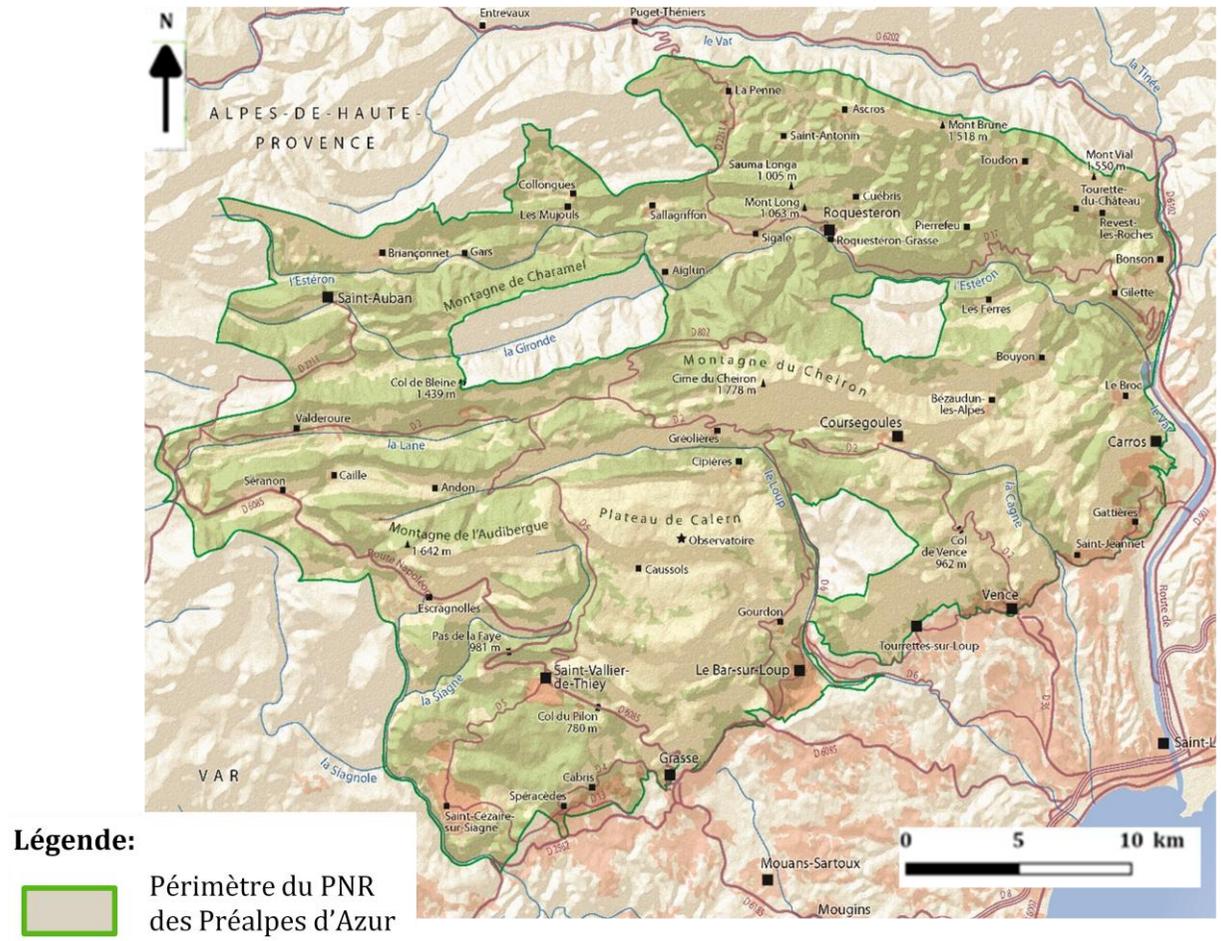
Annexe 5 Schéma représentant les territoires institutionnels et administratifs du bassin versant de l'Estéron, Chodorowski Maéva, 2015



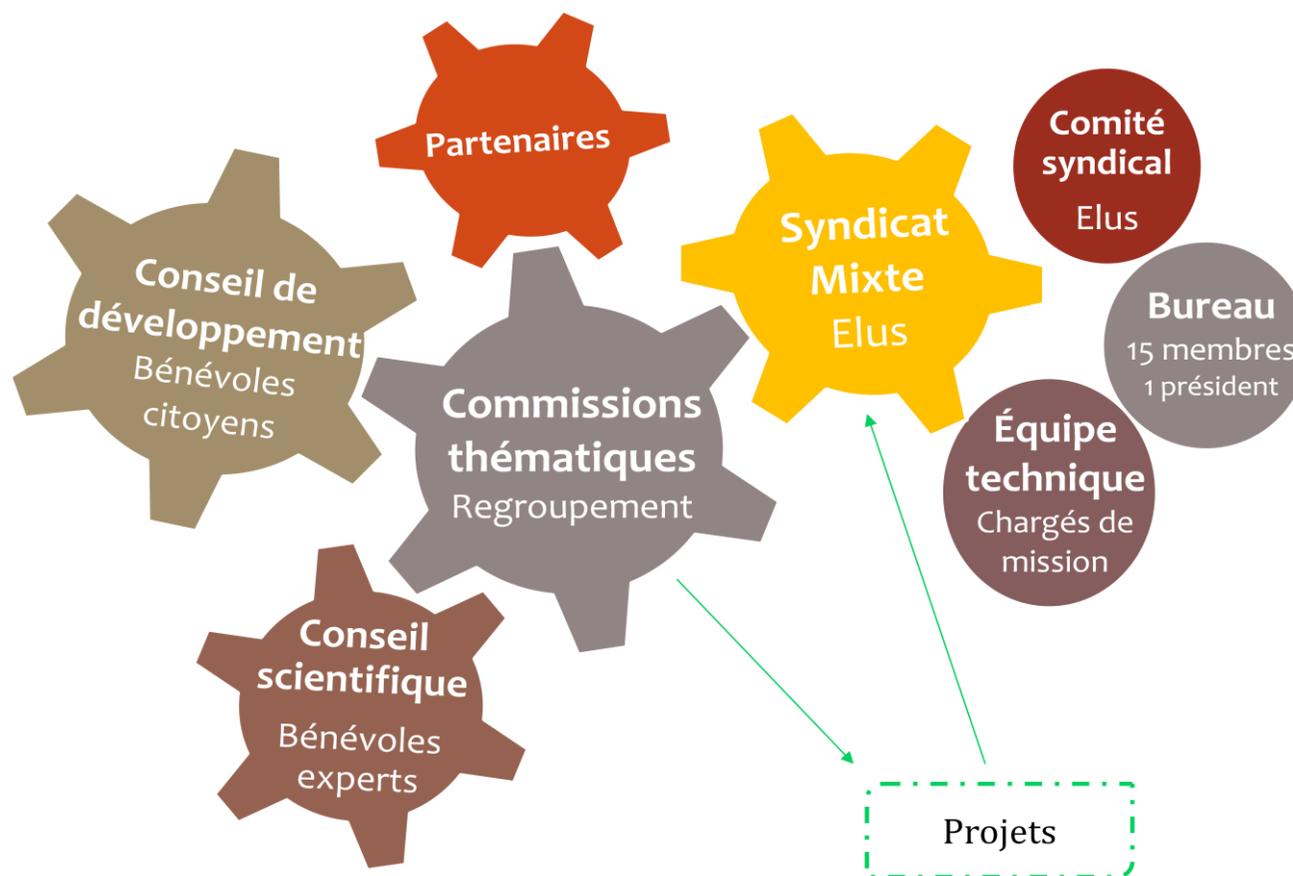
**Légende**

- |  |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|
|  Territoire de la région PACA |  Territoire du département 06 |  Territoire du PNRPA       |  Territoires des intercommunalités |  Territoire du BV Estéron  |
|  Territoire du département 04 |  Territoire du PNR Verdon     |  Territoires des Syndicats |  Territoires communaux             |  Territoire SAGE et Contrat de Rivière Nappe et basse vallée du Var pour le BV Estéron |
|                               | Territoires des AAPMA 06  |   |   |   |

**Annexe 6 Carte représentant le périmètre du PNR des Préalpes d'Azur**  
- source : Carte de Léonie Schlosser © Léonie Schlosser / Terre sauvage (2012) -

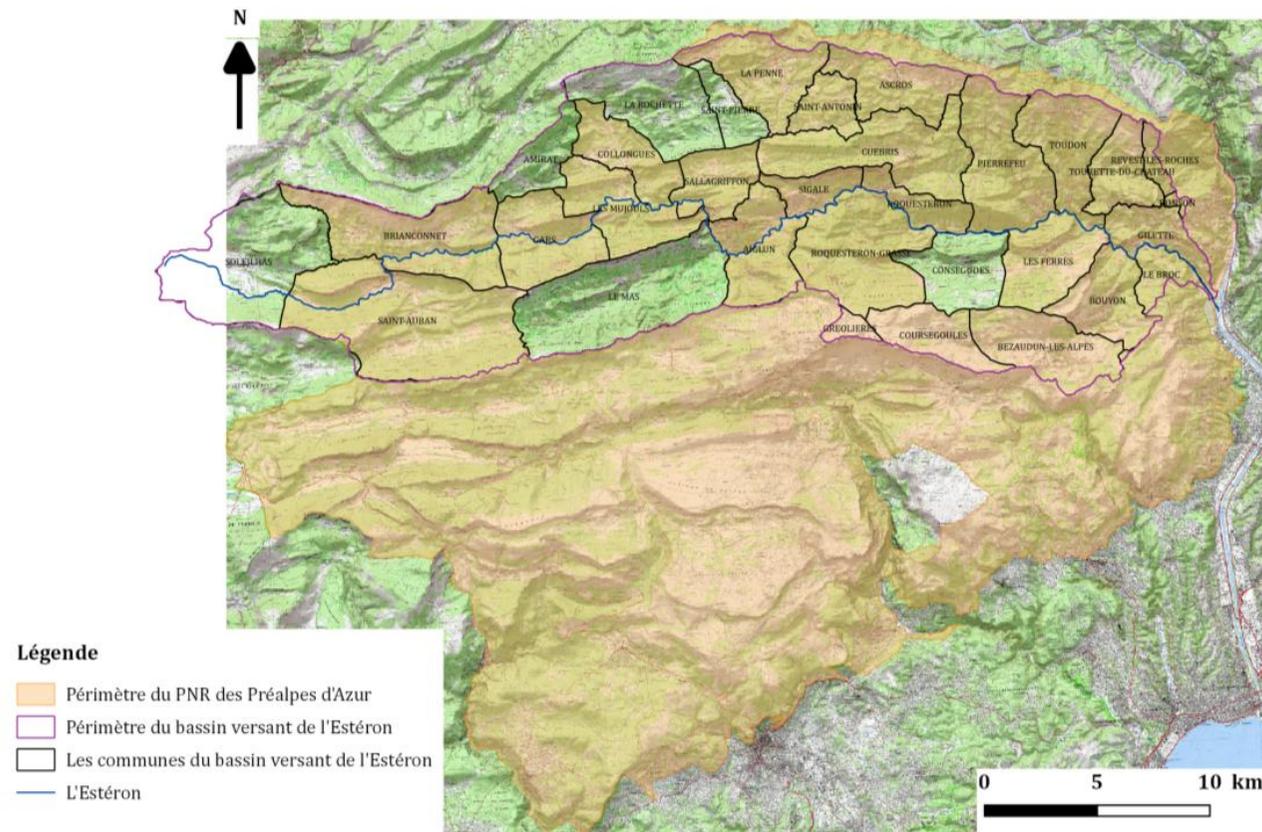


Annexe 7 Articulation des instances composant le PNR des Préalpes d'Azur en vue de la réalisation de Charte – source: CdD PNRPA (2015)



**Annexe 8 Carte représentant les périmètres du PNR des Préalpes d'Azur et du bassin versant de l'Estéron**  
- source: © SCAN25® v3 - Touristique - 2014 - CRIGE PACA ; © IGN BD TOPO® v2 - Administratif - 2010 - CRIGE PACA  
- auteur: Chodorowski Maéva (2015) -

**Périmètre du PNR des Préalpes d'Azur et du bassin versant de l'Estéron**



## Annexe 9 Liste des points thématiques pour le travail sur carte de l'atelier participatif de la phase diagnostic

### Points thématiques à repérer sur la carte

#### **Sources**

- Captage eau potable et aire protection
- Captage autre
- Source non exploitée/abandonnée
- Les nommer

#### **Les affluents**

- Repérer les affluents permanents
- Les intermittents/semi permanents
- Les vallons secs
- Les nommer

#### **Faune/flore**

- Repérer les tronçons habités par les diverses espèces piscicoles/aquatiques
- Repérer les sites flore et faune remarquables ou particulières ou intéressantes

#### **Qualité de l'eau**

- Caractériser les cours d'eau et les tronçons de l'Estéron au niveau de la pollution (perception)

#### **Assainissement**

- Repérer, nommer et caractériser les stations d'épurations
- Repérer les points de rejets directs d'assainissement dans les cours d'eau/parcelles ou vallon sec

#### **Activités/usages**

- Repérer les sites de fréquentations de canyoning
- Repérer les sites de fréquentations pêche
- Repérer les sites de fréquentations baignade autorisée/non autorisée ; aménagé/non aménagé

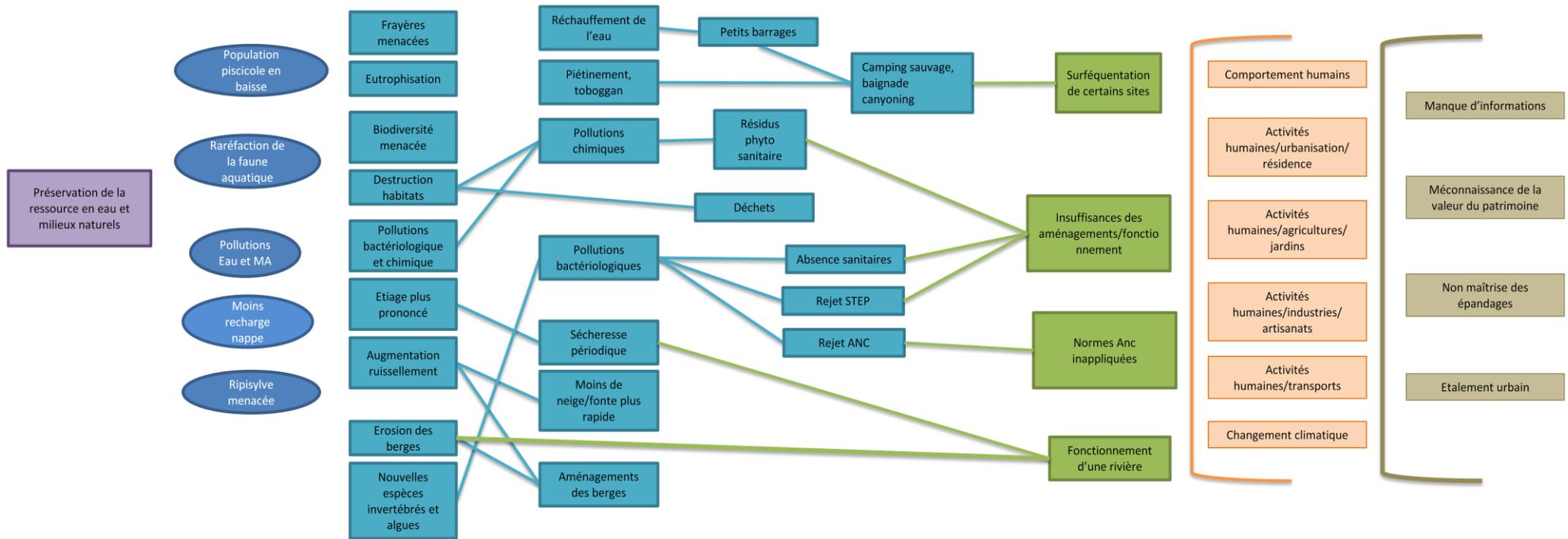
#### **Points noirs**

- Repérer les zones ou points noirs et les caractériser (ex : décharge, barrage)

#### **Discussion sur les projets qui pourraient avoir un impact +/- sur la ressource en eau**

- Repérer les zones où un futur projet serait implanté

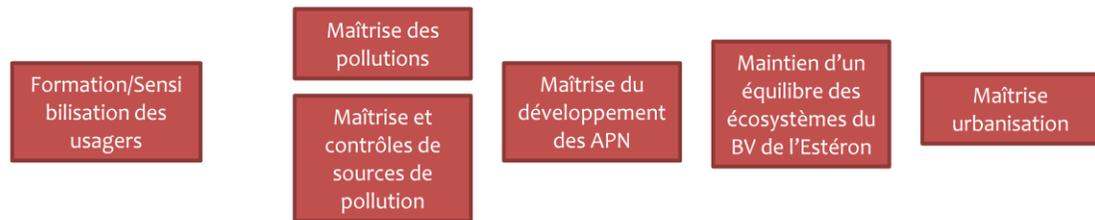
**Annexe 10 Schéma représentant le mécanisme de formulation des enjeux présents sur le bassin versant de l'Estéron**  
 - source : CdD PNRPA 07/2015 -



**Légende**

- Problématique
- Causes
- Etat des lieux
- Origines
- Identification des causes
- Risques

**Formulation des enjeux**



## Annexe 11 Entretiens semi-directifs : les thèmes abordés et les entretiens réalisés

- L'Eau potable : qui gère ? Où sont les captages ?
- L'assainissement : qui gère ? existe-t-il STEP ? si oui quel type ? projet de STEP ? traitement des boues d'épuration
- Etat de la ressource : avant/maintenant ?
- Les sources : exploitées, non exploitées par qui, pour qui etc.
- Fréquentation pêche, canyoning, autres activités ?
- Espèces invasives, disparition d'espèces, apparition etc.
- Les points « noirs » et les points préservés
- Les projets d'aménagements ou autres
- Activité agricole
- Activité industrielle
- Perception sur la gestion du bassin versant

Date	Nom	Prénom	Fonction
20/04/15	Piazzetta	Stéphane	Indépendant, professionnel canyoning
22/04/15	Hugand	Jean-Pierre	Habitant près de Gilette
24/04/15	Merle	Fabrice	Habitant Briançonnet
27/04/15	Cary	Muriel	Chargée mission eau et patrimoine naturel au PNRPA
27/04/15	Bouchard	Gérard	Maire des Mujouls
29/04/15	Pierrisnard	Christian	Habitant et élu à Briançonnet
06/05/15	Belvisi	Marc	Maire de Pierrefeu et co-président SIEVI
07/05/15	Chollet	François	Professionnel Activité de Pleine Nature
13/05/15	Ponzo	Philippe	Technicien Forestier ONF responsable de l'Unité Territoriale Préalpes-Estéron-Var
16/05/15	Heura Tornatore	Philippe Emile	Maire et élu du Broc
22/05/15	Marteli	Alain	Habitant quartier de La Cerise, Gilette
26/05/15	Floury	Claire	Agence de l'eau, chargée d'intervention 06
02/06/15	Demas	Patricia	Maire de Gilette
02/06/15	Tournier Magrin	Thibaut Arnaud	DDTM, service eau et risques DDTM, assainissement
08/06/15	Strebler  Chartier	Yann  Aurélien	Conseil départemental 06, Personne ressource sports de nature du conseil général Conseil départemental 06, service eau déchets, énergies
08/06/15	Misssonier	Jean-Marc	AAPPMA Roquestéron
30/06/15	Jeanne	Julien	Métropole NCA, Chargé de mission milieux aquatiques
09/07/15	Corveler	Tangi	LPO PACA, Responsable de programme 06

**Annexe 12 Liste des sites/territoires cités d'importance sociale relativement moindre avec leurs enjeux - Chodorowski Maéva, 2015 -**

<b>Territoires/sites cités</b>	<b>Importances sociales</b>	<b>Enjeux correspondants</b>	<b>Importances spatiales</b>	
<b>Les clues d'Aiglun</b>	1	Territoires délaissés par les communes, anarchie totale, il faudrait une gestion globale des canyons, des projets communaux avec des retombées directes pour les communes, qu'il y ait une coordination entre les professionnels des APN et sensibiliser le public à l'environnement, désengorgé les sites de pratiques de canyoning	Enjeu localisé	
<b>La source à Soleilhas</b>	1			
<b>Commune de Toudon</b>	1	Qu'il y ait une alliance entre les communes, une mutualisation des moyens financiers pour faire des actions de sensibilisation, qu'il y ait une synergie entre les structures existantes pour mutualiser les connaissances		
<b>La forêt domaniale du Cheiron</b>	1			
<b>La commune de Gréolières les neiges</b>	1			
<b>La Clue de Pierrefeu</b>	1	Faire découvrir en préservant l'environnement		
<b>Le quartier de la Cerise</b>	1	Absence de mobilisation de la part des communes pour gérer les problèmes de fréquentation et de pollution (déchets)		
<b>La clue du Riolan</b>	1	qu'il y ait une coordination entre les professionnels des APN et sensibiliser le public à l'environnement, désengorgé les sites de pratiques de canyoning		
<b>L'estéron et ses affluents de Soleilhas à Gars</b>	1	Que l'activité canyoning profite à la commune de Saint-Auban		Enjeu non localisé précisément et sites multiples dans le bassin
<b>L'Estéron de la source à la clue d'Aiglun;</b>	1	Aucune approche respectueuse de l'environnement, « néant total »		
<b>Tête de bassin</b>	1			
<b>La confluence Estéron/Var</b>	1	Qu'il y ait des projets d'aménagement pour l'eau potable et l'assainissement, mobiliser et responsabiliser les élus,	Enjeu localisé	
<b>De la source à roquestéron</b>	1		Enjeu non localisé précisément et sites multiples dans le bassin	
<b>Les communes à proximité du périmètre du fleuve Var</b>	1	Qu'il y ait une synergie entre les structures existantes pour mutualiser les connaissances		
<b>La commune de Cuébris</b>	1		Enjeu localisé	
<b>De Saint-Auban à Collongues</b>	1	Qu'il y ait une organisation pour avoir des retombées économiques avec l'activité canyoning	Enjeu non localisé précisément et sites multiples dans le bassin	
<b>Entre Saint-Auban et Gars</b>	1	La question de la pollution est importante car il y a des répercussions en aval, les personnes se sentent peu concernées, il existe d'autres dérives avant l'écologie		